



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°10 / NOVEMBRE 2016



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2016**  
~~~~~

**COMPOSITION DE L'EXÉCUTIF
MODIFICATION DU TABLEAU DES VICE-PRÉSIDENTS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, M. José MARTINEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VIOLING -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE

Excusés :

Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-président »,

VU l'article L.2122-10 du même CGCT transposable aux EPCI par le jeu de l'article L.5211-2 du même code,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2014 fixant à treize le nombre de membres du bureau parmi lesquels le président, dix vice-présidents et deux autres membres ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2015 supprimant le poste de 4^e vice-président et fixant la nouvelle composition du bureau à douze membres parmi lesquels le président, neuf vice-présidents et deux autres membres,

VU la décision en date du 5 septembre 2016 de Madame Béatrice Négrier de démissionner du bureau de la communauté de communes, et par voie de conséquence de son poste de 7^e vice-présidente,

VU l'arrêté n°2016-24 abrogeant la délégation de fonction de Madame Béatrice Négrier,

CONSIDERANT qu'il convient de tirer les conséquences de cette démission,

CONSIDERANT la vacance du poste de 7^e vice-président,

CONSIDERANT la possibilité laissée à l'assemblée de réduire le nombre de postes de vice-présidents,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de supprimer le poste de 7^e vice-président de l'exécutif de la communauté de communes pour la durée du mandat restant à courir, portant ainsi le nombre de vice-présidents à huit au lieu de neuf; chacun des vice-présidents et membres restants et du rang inférieur passant au rang supérieur,
- de valider en conséquence la nouvelle composition de l'exécutif et du bureau de la communauté de communes comme proposée ci-après :

• Membres de l'exécutif

- Président : Louis VILLARET
- Premier vice-président : Jean-François SOTO
- Deuxième vice-président : Michel SAINTPIERRE
- Troisième vice-président : Claude CARCELLER
- Quatrième vice-président : Philippe SALASC
- Cinquième vice-présidente : Agnès CONSTANT
- Sixième vice-président : Jean-Pierre BERTOLINI
- Septième vice-président : Patrick LAMBOLEZ
- Huitième vice-président : Guy-Charles AGUILAR

• Membres du bureau

- Premier membre : Louis VILLARET
- Deuxième membre : Jean-François SOTO
- Troisième membre : Michel SAINTPIERRE
- Quatrième membre : Claude CARCELLER
- Cinquième membre : Philippe SALASC
- Sixième membre : Agnès CONSTANT
- Septième membre : Jean-Pierre BERTOLINI
- Huitième membre : Patrick LAMBOLEZ
- Neuvième membre : Guy-Charles AGUILAR
- Dixième membre : Véronique NEIL
- Onzième membre : Georges PIERRUGUES

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1373 le 24/11/16
Publication le 24/11/16
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24/11/16
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161121-lmc192601-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2016**  
~~~~~

**REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT (SYDEL).**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, M. José MARTINEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VILOING -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE

Excusés :

Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 36	Pour 17 Contre 19 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	--------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L2121-33 et L.5211-1,

VU la délibération n° 100-2005 en date du 26 octobre 2005 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes au Sydel Pays Cœur d'Hérault,

VU les statuts du Sydel Pays Cœur d'Hérault fixant à huit (en référence à la population légale de l'EPCI se situant de 20 000 à 50 000 habitants) le nombre de représentants de la communauté de communes,

VU la délibération n°978 du 14 avril 2014 portant désignation des représentants de la communauté de communes au sein du Sydel du Pays Cœur d'Hérault,

VU le règlement intérieur du Conseil communautaire, en particulier son article 33,

VU le jugement du tribunal correctionnel de Montpellier en date du 24 mai 2016 concernant la personne de Béatrice NEGRIER,

CONSIDERANT les conséquences qu'emporte ce jugement quant à la place de celle-ci dans l'exécutif intercommunal,

CONSIDERANT la possibilité de procéder à tout moment, et pour le mandat restant à courir, au remplacement des délégués au sein d'organismes extérieurs par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

CONSIDERANT la désignation de Madame Nicole MORERE et Monsieur Gérard CABELLO pour surveiller la régularité des opérations de vote et procéder au dépouillement,

Après avoir voté à bulletins secrets,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité, sur 39 votants avec 3 votes blancs soit 36 suffrages exprimés au premier tour dont 17 voix pour et 19 voix contre le remplacement de Madame Béatrice NEGRIER,
- de maintenir Madame Béatrice NEGRIER dans sa fonction de représentante titulaire de la communauté de communes au sein du SYDEL Pays Cœur d'Hérault.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1374 le 24/11/16

Publication le 24/11/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 24/11/16

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161121-lmc192602-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2016**  
~~~~~

**MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, M. José MARTINEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VILOING -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE

Excusés :

Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'instaurer, à compter du 1er décembre 2016 pour les catégories B et des C, et à compter du 1er janvier 2017 pour les catégories A, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-après ;
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-après ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1375 le 24/11/16

Publication le 24/11/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 24/11/16

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161121-lmc192603-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération n° 1375

Conseil communautaire du 21 novembre 2016,



RAPPORT 1 - 4 <i>Rapporteur : M. Louis VILLARET</i>	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE	
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).	

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, notamment ses articles 1 et 2 ;
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
VU le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU les arrêtés ministériels pris pour l'application du décret n°2014-513 fixant les plafonds des indemnités pouvant être versées,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), ceci dans le respect du principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale,
VU l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de communes vallée de l'Hérault,

Le président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *attachés territoriaux ;*
- *rédacteurs territoriaux ;*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *éducateurs territoriaux des APS ;*
- *animateurs territoriaux ;*
- *adjoints d'animation territoriaux.*

Article 2 : modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Durant les congés de maladie ordinaire le RIFSEEP suivra le sort du traitement : maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants. Cependant, à compter du 11^{ème} jour calendaire de congé de maladie ordinaire, jours comptés en cumul par année civile, il subira un abattement de 1/30^{ème} par jour de congé de maladie ordinaire.

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir. Le CIA est facultatif.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans a minima, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Définition	Nombre d'agents	Montants annuels individuels maximum IFSE	Montants annuels maximum IFSE groupe
Attaché Ingénieur	A1	Direction générale	2	36.000	72.000
Attaché Ingénieur Animateur	A2	Direction	9	10.800	98.000
Puéricultrice Infirmier en soins généraux Attaché Ingénieur Professeur d'enseignement artistique Bibliothécaire Technicien Educateur de jeunes enfants Adjoint administratif	A3	Chef d'établissement et / ou responsable d'équipe	8	6.540	53.000
Attaché de conservation du patrimoine Attaché Bibliothécaire Ingénieur ETAPS Assistant d'enseignement artistique	A4	Chargé de mission et / ou responsable d'unité	7	5.340	38.000
Ingénieur Attaché Rédacteur Educateur de jeunes enfants Technicien Agent de maîtrise Adjoint administratif	B1	Chargé de budget Adjoint au chef de service Assistant de direction générale	16	4.500	73.000
Educateur de jeunes enfants Technicien Assistant d'enseignement artistique Adjoint du patrimoine Rédacteur Assistant de conservation du patrimoine Adjoint technique Adjoint administratif	B2	Expert	43	4.020	174.000

Rédacteur Educateur de jeunes enfants Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint technique	B3	Chargé de la mise en œuvre de missions spécifiques	6	3.600	22.000
Adjoint administratif Adjoint technique Auxiliaire de puériculture	C1	Fonction opérationnelle spécialisée	28	2.940	84.000
Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint d'animation	C2	Agent d'accueil Fonction opérationnelle	62	2.580	161.000

Il est toutefois précisé que les agents bénéficieront, le cas échéant, de la garantie de maintien individuel.

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA qui peut être versé et modulé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir n'est pas mis en œuvre au sein de la Communauté de communes.

Article 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'instaurer, à compter du 1er décembre 2016 pour les catégories B et des C, et à compter du 1er janvier 2017 pour les catégories A, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Président

Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2016

**PROJET DE TERRITOIRE DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT 2016-2025
APPROBATION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, M. José MARTINEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VILOING -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE

Excusés :

Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 39	Pour 33 Contre 2 Abstention 4
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions,

- d'approuver le document ci-annexé intitulé « Projet de territoire de la vallée de l'Hérault 2016-2025 »,
- d'inviter le Président à assurer une large diffusion de ce document tant au sein de la communauté de communes et notamment auprès des conseils municipaux qu'auprès des collectivités et institutions partenaires : communautés de communes alentours, pays Cœur d'Hérault, Métropole, Conseil départemental, Région, Préfecture-SGAR,
- d'inviter le Président à constituer le Conseil de développement de la Vallée de l'Hérault et à renouveler la composition et le mode de fonctionnement des commissions communautaires.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1376 le 24/11/16

Publication le 24/11/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 24/11/16

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161121-lmc192604-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération n° 1376

Conseil communautaire du 21 novembre 2016,





VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROJET DE TERRITOIRE 2016 - 2025

NOTRE VALLEE 3 D

**DURABLE
DEMOCRATIQUE
DIGITALE**

**« L'ART D'INNOVER EST DANS NOTRE
NATURE »**

Notre Vallée 3 D

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Introduction.....	5
Résumé Synthétique.....	7
Diagnostic du Territoire.....	8
Notre vallée 3.0	
Une agriculture de qualité	
Une économie autour de l'artisanat et du commerce	
Le tourisme, un atout essentiel	
Des services de proximité répartis sur le territoire	
Une offre culturelle et de loisirs variée	
Un enjeu fort sur les déplacements	
La communauté de communes.....	10
Ses compétences obligatoires et optionnelles	
La gouvernance	
Les ressources humaines	
L'environnement et le cadre institutionnels	
Les moyens et les ressources	
Le Programme Pluriannuel d'Investissement	
Le Pacte Financier et Fiscal	
Le projet d'administration	
Le Schéma de Mutualisation	
Le conseil de développement	
La démarche d'évaluation	
Le Projet de Territoire 2016-2025, ses principes, ses orientations, ses enjeux stratégiques....	15
I-Connecter le territoire.....	15
Saisir les opportunités de développement numérique	
S'inscrire dans une croissance soutenable	
Faire vivre une gouvernance participative	
2-Quatre grandes orientations thématiques,	18
S'engager pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi.....	19
S'engager en faveur de la vie quotidienne pour tous.....	23
S'engager en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré.....	27
S'engager par et pour la culture : accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes...	31
Conclusion.....	35

PREAMBULE

Le projet de territoire que nous portons pour la vallée de l'Hérault se renouvelle et se régénère. Ce document est la deuxième génération de ce qui est à la fois le recueil d'une vision partagée du territoire, de nos ambitions pour son développement, et la feuille de route pour notre action. C'est l'étendard de la communauté de communes qui exprime son identité, la volonté qui l'anime, qui fédère et entraîne.

La Vallée de l'Hérault est notre espace de vie, notre bien commun. Son devenir dépend de chacun de nous. Sur la base de ce que nous avons déjà réalisé ces dernières années, des éléments de diagnostic (état des lieux, évolutions en cours, expression des volontés, dynamiques publiques et privées existantes, ...), nous avons réfléchi et redéfini les orientations qui nous semblent pertinentes, les stratégies à poursuivre ou mettre en œuvre et les objectifs à atteindre. Il s'agira de conforter nos atouts et nos succès, atténuer nos difficultés et handicaps, générer de nouvelles perspectives positives, améliorer notre qualité de vie, nos paysages, notre économie, renforcer le rayonnement de notre territoire avec équité pour ses différentes composantes.

Pour ce faire, nous allons renforcer notre approche déterminée par les principes du développement durable au service de l'épanouissement humain. Les trois grands piliers sur lesquels notre précédent projet de territoire était construit gardent donc tout leur sens et perdurent : le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'amélioration des services aux populations.

Un quatrième axe de développement a pris toute sa dimension dans ce nouveau projet : la Culture. C'est une dimension fondamentale qui doit donc apparaître en tant que telle. C'est important pour la qualité de vie sur le territoire, c'est aussi une nécessité pour contrebalancer l'échec scolaire, la progression de l'illettrisme, le risque de relégation sociale, tout ce qui facilite la radicalisation : c'est un des moyens d'agir en notre possession pour améliorer nos conditions de vie et lutter contre toutes les dérives de notre société. Je suis fier de noter que notre communauté de communes est en pointe dans l'action culturelle, tant par ce qu'elle réalise elle-même que par le soutien qu'elle apporte aux communes, à des structures ou des associations qui amènent tant de valeur ajoutée à la vallée de l'Hérault.

Trois grandes principes transversaux viennent transfigurer le contenu et l'approche qui nous sont propres pour les quatre axes évoqués ci-dessus : le développement du numérique, la croissance soutenable, la gouvernance participative. Le développement du numérique est envisagé de manière à nous permettre d'accompagner la révolution mondiale causée par les technologies de l'information.

La croissance soutenable recouvre tous les thèmes et toutes les pistes à prendre en compte pour mieux préserver nos ressources, mieux consommer, mieux produire, ...

La gouvernance participative est le nom donné à notre volonté de renouveler les pratiques démocratiques, régénérer la vie publique, vivifier et renforcer notre capacité à vivre ensemble.

Dans tous les cas, il s'agit avant tout d'innover : l'innovation est l'un des principes essentiels sur lesquels est basé notre projet de territoire. Que demandent les jeunes ? Que demandent les nouveaux habitants ? De quoi ont besoin tous ceux qui entreprennent sur ce territoire, ceux qui créent des emplois et de la valeur ?

Ce projet de territoire est celui de toute la Vallée de l'Hérault : chacun doit pouvoir s'y retrouver et nous nous efforçons chaque jour davantage d'y associer plus largement toutes celles et tous ceux qui contribuent à sa vitalité.

Communes, entreprises, associations, agriculteurs, artisans, artistes, organismes divers : celles et ceux qui font vivre la vallée sont très nombreux. Ce projet de territoire leur est particulièrement destiné et tous peuvent s'y associer pour le faire vivre, l'enrichir, et faire ainsi en sorte qu'il se réalise.

Habitantes et habitants : celles et ceux qui vivent dans la vallée sont aussi de plus en plus nombreux. C'est pour elles et pour eux que ce projet de territoire a été élaboré.

La Vallée de l'Hérault est notre espace de vie, notre bien commun. Son devenir dépend de chacun d'entre nous.

De son côté, la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, par les compétences qu'elle exerce et qui vont se renforcer, par les responsabilités que lui confient les lois de la République, comme par la légitimité que confère le suffrage universel aux élus qui y prennent les décisions, entend continuer et même accroître le rôle de moteur et de chef d'orchestre qu'elle exerce. Ces rôles sont plus que jamais nécessaires pour préserver le cadre de vie auquel nous tenons tant mais aussi permettre l'éclosion des talents et de l'innovation dont nous avons besoin pour nous engager dans l'avenir.

Louis Villaret

Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

INTRODUCTION

LE PROJET DE TERRITOIRE : un document indispensable pour préparer l'avenir à l'horizon 2025

Le projet de territoire : qu'est-ce que c'est, à quoi sert ?

Il s'agit d'un document sur lequel une collectivité s'appuie pour définir les axes qui abordent tous les domaines qui font la vie de notre territoire pour les 10 ans à venir en matière de développement et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, d'environnement et de gestion des ressources, ...

Ce document s'inscrit dans une démarche de développement durable, qui tient compte à la fois des changements climatiques et des évolutions technologiques, d'une politique du logement adaptée, de la mixité sociale, de l'agriculture, du tourisme, des infrastructures tout en préservant l'identité de notre territoire.

C'est avant tout un document d'anticipation, de prospective, et de stratégie.

Il est à la fois l'horizon et le chemin des années qui viennent. En cela, le projet de territoire indique la volonté collective et les choix effectués pour la mise en œuvre de politiques publiques. C'est le document fédérateur pour l'ensemble du territoire, les communes, les acteurs socio-économiques, les services publics.

LES OBJECTIFS ?

Le projet de territoire a pour objectifs de :

- Présenter les valeurs de la communauté qui sous-tendent la conduite des politiques publiques mises en œuvre. Il donne le sens de l'action voulue par les élus
- Fixer des lignes directrices qui déterminent les actions qui permettront d'assurer le développement et l'aménagement homogène du territoire, partagées par l'ensemble des 28 communes de la Communauté de communes
- Indiquer les forces et atouts à valoriser, les handicaps et faiblesses à corriger, tout ce que qu'il est nécessaire d'entreprendre pour réussir le développement choisi

Pourquoi un projet de territoire ?

Bien avant beaucoup d'autres intercommunalités, la Vallée de l'Hérault a appris à travailler avec un projet de territoire, c'est-à-dire avec une vision globale des thématiques à prendre en compte, de la diversité des territoires, des choix budgétaires effectués. La communauté de communes a lancé en 2007, son premier projet de territoire qui a guidé les choix stratégiques dans tous les domaines de ses compétences.

Des ajustements nécessaires adaptés aux évolutions

C'est du précédent projet de territoire qu'a été construit ce nouveau document. Cette actualisation s'appuie sur un diagnostic socio-économique et sur différentes étapes de concertation menées notamment en 2014. Réflexion transversale mobilisant les élus, les techniciens et les différents acteurs du territoire, elle s'est déclinée en 3 étapes distinctes :

I-DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Forces et faiblesses

Valeurs

Lignes directrices

Priorités

2-DEFINITION DES AXES STRATEGIQUES

Entretiens et ateliers thématiques

Enjeux

Objectifs prioritaires

Document fédérateur

3-PROPOSITIONS D' ACTIONS

Actions à engager

Financements à mobiliser

Avenir choisi

Le texte final s'articule autour de la notion centrale de principes territoriaux, économiques ou sociaux que le territoire veut désormais porter à travers la conduite de projets structurants à l'horizon 2025.

Certains éléments à prendre en compte ont renforcé la nécessité de s'appuyer sur un projet de territoire :

- La loi NOTRe donne de nouvelles responsabilités aux intercommunalités d'une part et aux régions d'autre part, avec la nécessité d'organiser des formes de relation et de reconnaissance : le projet de territoire est là une pièce essentielle.
- La disparition de nombreuses lignes de subventions traditionnelles mobilisables conduit l'établissement à optimiser les dépenses, affiner les priorités, et justifier du bienfondé des demandes.

LE ROLE FEDERATEUR DE LA CCVH

La communauté de communes se doit de jouer un rôle fédérateur entre les 28 communes et contribuer à forger une identité intercommunale forte pour répondre aux défis de l'avenir et se faire reconnaître comme interlocuteur dans la mobilisation de financements extérieurs.

Ainsi, ce projet de territoire doit être porteur d'une véritable ambition pour imaginer la Vallée de l'Hérault de demain en totale synergie avec les 28 communes et les forces vives du territoire. Il faut une bannière commune qui parle de l'identité, des traditions, des paysages, des patrimoines, mais aussi de la volonté collective d'avancer, de progresser, et d'améliorer les conditions de vie.

La feuille de route de la Vallée de l'Hérault se doit d'être plus précise que dans le passé, c'est elle qui garantira la cohésion de la Communauté de communes, mais aussi la capacité à fédérer l'ensemble du territoire, donc à écouter et convaincre les communes et toutes les forces vives qui le composent. .

Ce projet stratégique constitue avant tout le socle fondateur des priorités stratégiques à porter lors de l'élaboration et du déploiement des politiques publiques dans les prochaines années ; porté par la CCVH et ses partenaires pour atteindre ces objectifs collectifs et ambitieux.

Une attention particulière sera portée à l'équité territoriale ainsi qu'à chacune des communes de l'intercommunalité, quelle que soit

sa taille ou sa position géographique, pour qu'elle puisse se sentir pleinement associée à ce projet de territoire.

C'est en renforçant les complémentarités et les solidarités entre collectivités qu'il sera possible de répondre aux besoins et attentes des usagers et concitoyens.

Mais il faut aller encore plus loin ... Des mutations sont en cours et impactent de plein fouet la vie quotidienne comme la vie économique ou publique. Ce sont autant de défis transversaux qu'il nous faut relever.

RESUME SYNTHETIQUE

LE PROJET DE TERRITOIRE **Une démarche volontaire ambitieuse et partagée.**

Trois principes fondamentaux :

La gouvernance participative

Relever le défi démocratique conséquence du besoin de participation citoyenne, et plus généralement la nécessité de mieux placer l'humain au cœur des préoccupations et des politiques publiques menées

La croissance soutenable :

Relever un véritable défi écologique qui nécessite d'œuvrer ensemble pour la protection de l'environnement, le cadre de vie et de développer une économie et un mode de vie soutenable, plus respectueux de la biodiversité, de l'humanité, des paysages, des ressources naturelles comme de l'art de vivre qui nous est cher : éco construction, circuits courts, énergies renouvelables,

Le développement numérique :

Relever le défi que représente la généralisation de l'ère numérique, l'interconnexion mondialisée, les progressions de la domotique, les développements exponentiels des services en ligne comme de l'éducation, de la formation ou encore de la médecine. Le numérique a d'ores et déjà profondément bouleversé nos modes de vie, notre rapport au temps et à l'espace.

Quatre grandes orientations thématiques, piliers du développement durable

- 1 –Pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emplois
- 2 –Pour une qualité de vie quotidienne pour tous
- 3 –Pour un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré
- 4 –Pour et par la culture : accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes

UNE DEMARCHE CONCERTEE

Un premier travail de diagnostic a permis de recenser les forces, les faiblesses mais aussi les atouts d'avenir de notre territoire. Il ressort de ce diagnostic que le territoire se caractérise par une économie majoritairement présente sur un territoire en expansion démographique, qui bénéficie d'une réelle richesse patrimoniale et historique, un territoire attractif où se développe une solidarité territoriale fondamentale.

Afin de bien définir la nature des politiques publiques, la Communauté de communes s'est appuyée sur le Projet de Territoire pour clarifier les orientations du projet politique intercommunal et en poser le cadre fédérateur :

- Un véritable plan stratégique et opérationnel, autour d'enjeux forts : économie et emploi, accessibilité et déplacements, logement et services à la population, solidarité, culture, et environnement.
- Une démarche dont l'objectif est d'instaurer une dynamique territoriale innovante pour créer les conditions propices à son développement.

Ce document pourra évoluer en fonction du contexte socio-économique, des contraintes budgétaires, des opportunités et des concertations futures. Un suivi-évaluation de mise en œuvre du Projet de Territoire sera réalisé pour procéder aux ajustements nécessaires et définir les indicateurs appropriés.

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

NOTRE VALLEE 3 D

Avec une population totale de plus de 36.000 habitants, la vallée de l'Hérault bénéficie d'une situation particulièrement stratégique au cœur du nouveau "delta autoroutier" formé par l'A75, l'A750 à proximité de la Métropole de Montpellier. Sa population comprend une part importante de jeunes. Les catégories socioprofessionnelles (CSP) les plus représentées sont les professions intermédiaires et les employés. Toutefois, la Vallée de l'Hérault conserve son identité avec une proportion d'exploitants agricoles supérieure à la moyenne nationale.

La vulnérabilité sociale de ce territoire se vérifie par une augmentation croissante des allocataires de minima sociaux (12.8%). Les taux de chômage et la proportion de retraités sont comparables à la moyenne nationale.

L'activité est majoritairement tertiaire, fortement orientée sur l'économie présentielle qui représente près de 62% des emplois. Son économie est dominée par l'artisanat de service, le BTP, le commerce et les secteurs de l'agro-alimentaire, les biens d'équipement et l'agriculture.

UNE AGRICULTURE DE QUALITE

L'identité locale reste très liée à l'activité agricole, omniprésente sur le territoire.

Elle contribue à la richesse et à la qualité de ses paysages.

Les problématiques environnementales de cette activité sont aujourd'hui identifiées, et concernent principalement l'utilisation des pesticides dans l'agriculture conventionnelle et ses besoins d'irrigation.

Le secteur agricole prend en compte ces problématiques, et s'oriente vers une production de qualité, reconnue par de nombreux signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) et l'augmentation des parcelles en agriculture biologique.

UNE ECONOMIE AUTOUR DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE

La spécificité économique de ce territoire rural tient avant tout à la taille de ses entreprises ; 9 entreprises sur 10 sont de Très Petites Entreprises de moins de 10 salariés, soit 44% de l'emploi privé.

La crise économique de la dernière décennie a par ailleurs fragilisé ce type d'entreprises, et donc affecté le dynamisme local.

Le secteur des services aux personnes, notamment dans le domaine sanitaire et médico-social, est devenu depuis 10 ans un bon pourvoyeur d'emplois. Ce secteur recouvre des métiers de proximité.

Quant à l'économie elle est pour l'essentiel liée à l'activité agricole, dominée par la viticulture, (caves coopératives et caves particulières) et au tourisme, notamment grâce au grand site St Guilhem le Désert-Gorges de l'Hérault.

Les établissements agricoles représentent quant à eux près de 30% des secteurs d'activités.

Il existe aussi une captation de flux grâce aux activités liées à l'économie de transit grâce à l'A75. S'ajoutant à l'ouverture sur la métropole, la grande diversité paysagère et patrimoniale de la Vallée de l'Hérault est une source d'attractivité importante, entraînant une hausse de la croissance démographique ayant pour conséquences un étalement urbain et une pression qui s'accroît sur les ressources naturelles, notamment sur l'eau, les espaces naturels et les terres agricoles. La structure des villages se modifie, car les centres anciens se dévitalisent alors que des lotissements neufs fleurissent. Les actions menées à l'échelle intercommunale, comme la mise en place du Programme d'intérêt général (PIG) Rénovissime et le travail réalisé autour des documents d'urbanisme et de planification (SCoT, PLU, PLH) tentent aujourd'hui de limiter cette tendance.

LE TOURISME, UN ATOUT ESSENTIEL

Celui-ci tient pour beaucoup au Grand Site de France, labellisé en 2010, de Saint-Guilhem-Le-Désert Gorges de l'Hérault, qui fait partie des sites les plus visités de la Région.

Le tourisme local tient aussi au circuit du chemin de Compostelle.

Les retombées économiques du tourisme sont importantes pour la communauté et ses communes. Celles-ci sont néanmoins assez inégalement réparties dans le temps et l'espace, la fréquentation se concentrant principalement dans le nord du territoire et dans la période estivale.

Les quelques hébergements touristiques locaux ne peuvent satisfaire la demande, amenuisant les possibilités de séjours sur plusieurs jours, et donc les retombées du tourisme en général

DES SERVICES DE PROXIMITE REPARTIS SUR LE TERRITOIRE

En 2010, la prise de compétence « Petite enfance », et pour partie « Jeunesse », de la Communauté de communes a permis de développer l'offre sur le territoire, et de la rendre plus cohérente.

L'offre de services de « Jeunesse » et pour les « Séniors » connaît en revanche plus de difficultés.

En matière de santé, de nombreux médecins généralistes sont présents, cependant la Vallée de l'Hérault connaît un déficit de professionnels médicaux spécialistes.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault contribue à mettre en place le Contrat Local de Santé dans le cadre du Pays Cœur d'Hérault.

UNE OFFRE CULTURELLE ET DE LOISIRS VARIEE

La vie culturelle et l'offre de loisirs sont quant à elles des points forts du territoire, aussi bien en qualité qu'en quantité.

S'il existe un certain manque d'équipements structurants, le territoire est bien maillé à l'heure actuelle, en particulier autour du réseau intercommunal de Lecture Publique.

L'Ecole de Musique Intercommunale connaît un réel succès.

De nombreuses associations contribuent au développement d'animations culturelles et artistiques aux côtés des acteurs publics.

UN ENJEU FORT SUR LES DEPLACEMENTS

La vallée de l'Hérault est située à un carrefour autoroutier qui lui permet d'être reliée aux Communautés de communes voisines et aux Métropoles.

Le corollaire de cette situation est une fréquentation importante des axes routiers principaux et secondaires du territoire. Les migrations pendulaires des actifs travaillant dans la Métropole montpelliéraine y sont pour beaucoup.

Le réseau de transports en communs se concentre sur les liaisons interurbaines, délaissant les nombreux petits villages et ceux de taille intermédiaire.

De nouvelles pratiques font cependant leur apparition, comme le covoiturage, apparu assez spontanément en l'absence d'une offre publique structurée en amont, qui est depuis devenue effective.

Des perspectives de dépassement du modèle de mobilité avec véhicule individuel se sont ouvertes dans la période récente.

Enfin, le réseau secondaire permet d'irriguer de manière équilibrée le territoire, mais souffre parfois d'un mauvais état de voirie entre villages. Cette situation ne facilite pas l'existence de voies de mobilité douce (pistes cyclables notamment).

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

SES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES

Comme toute EPCI similaire, la communauté de communes Vallée de l'Hérault dispose de compétences obligatoires : l'aménagement de l'espace communautaire et le développement économique et des compétences optionnelles ou supplémentaires (*)

A l'occasion d'évolutions législatives, en particulier via la loi NOTRe, ses statuts ont évolué.

En 2015, un réagencement plus global de l'ensemble des statuts a été mené, qui est en cours d'approbation auprès des conseils municipaux.

Les compétences de la Communauté de communes (graphique)

- Aménagement de l'espace communautaire
- Développement économique
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Politique du logement et cadre de vie
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et de soutien aux actions de maîtrise de l'énergie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Mise en œuvre et gestion d'un service public d'assainissement non-collectif (SPANC)
- Culture et sport : manifestations et événements
- Gestion du Grand Site de France Saint-Guilhem-Le-Désert - Gorges de l'Hérault
- Tourisme
- Aménagement numérique du territoire
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

LA GOUVERNANCE

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault est administrée par un Conseil communautaire.

Celui-ci est composé de conseillers communautaires élus en même temps que les conseillers municipaux au suffrage universel direct au scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus et désignés dans l'ordre de la liste des conseillers municipaux dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Ainsi la répartition voulue par la communauté de communes est la suivante :

- un conseiller titulaire et un conseiller suppléant pour les communes de 0 à 1 000 habitants
- un conseiller titulaire pour les communes au-dessus de 1 000 habitants par tranche entamée de 1000 habitants.

Ainsi, Gignac et ses 5 800 habitants ont 6 représentants au conseil communautaire, tandis qu'Arboras, 113 habitants, est uniquement représentée par son maire.

1 Président : Fixe l'ordre du jour, Dirige les séances de Conseil, Exécute les décisions

9 Vice-présidents

1 Bureau : Préparation du Conseil, Examen des propositions

49 Conseillers Titulaires

17 Conseillers Suppléants

1 Conseil Communautaire : Budget, Projets communautaires, Actes juridiques majeurs

Techniciens agents de la CCVH

Commissions thématiques

COMMISSIONS THEMATIQUES

Aménagement de l'espace
Développement économique
Finances
Environnement
Culture
Petite enfance - jeunesse
Communication

COMMISSIONS OBLIGATOIRES

CAO (Commission d'appels d'offres)
CLETC (Commission locale d'évaluation des transferts de charges)
CIID (Commission intercommunale des impôts directs)

LES RESSOURCES HUMAINES

(Informations schématisées)

- 200 agents
- 40% d'hommes 60% de femmes
- 10% cadres A, 25% cadres B, 60% catégories C
- 40 ans : âge médian

(Graphique)

- Le personnel administratif 20 %
- le personnel technique 35 %
- sanitaire 40%, culturel 12 %
- d'animation près 10%.

Ces indicateurs et proportions sont susceptibles d'évoluer dans les mois et années à venir, notamment du fait de la prise de compétences nouvelles et importantes, comme en ce qui concerne l'eau et l'assainissement.

La notion d'intérêt communautaire revue

L'exercice de certaines compétences par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance et à la définition de leur intérêt communautaire.

Depuis la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) de 2014, la définition de l'intérêt communautaire relève de la seule compétence du conseil communautaire. Elle doit être adoptée par la majorité des deux tiers.

L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE INSTITUTIONNELS

Les relations avec les intercommunalités voisines

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault entretient des relations de partenariat avec les communautés de communes du Clermontois et du Lodévois et Larzac en raison de leur proximité géographique et de leurs problématiques communes.

Cette volonté de développer des synergies avec ces autres communautés de communes s'est instituée avec la création et le maintien du Pays Cœur d'Hérault

Le Pays totalise 77 000 habitants sur 77 communes et il est géré par un syndicat mixte (Sydel) permettant au territoire de bénéficier du portage commun de stratégies et outils de développement économique, du projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) avec les dynamiques associées telles que le schéma des mobilités ou le plan climat énergie territorial (PCET). C'est aussi au niveau du Pays qu'ont été conçus et réalisés :

Le contrat local de santé,

Le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle,

Le dossier de candidature au label « vignobles et découvertes »

La réponse à l'appel à projet régional sur les approches territoriales intégrées ou encore le programme européen de développement rural Leader.

La Vallée de l'Hérault est également voisine de Montpellier Métropole, et des communautés de communes des Cévennes gangeoises et suménoises et du Grand Pic St Loup, ainsi que, au sud, de la communauté de communes du nord bassin de Thau. Des coopérations sont en place autour des espaces naturels : Natura 2000 et Grand Site de France.

Les relations avec les autres échelons territoriaux

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault travaille en coordination avec le Conseil départemental en relation avec ses domaines de compétence : collèges, voirie et organisation des mobilités, action sociale, ou encore habitat et logement social, développement numérique et équipement en haut-débit...

Comme le veut la Loi NOTRe, la Communauté de communes est un partenaire privilégié de la Région dans la mise en œuvre de ses compétences, notamment en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de valorisation des fonds européens.

A ce titre, la Communauté de communes participe activement à l'élaboration et au suivi des grands schémas territoriaux tels le schéma régional d'aménagement du territoire et de développement durable SRADDET ou le schéma de développement économique d'innovation et d'internationalisation SRDEII.

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en tant que président d'une communauté de communes de plus de 30 000 habitants, est membre de droit de la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Animée par sa volonté de conforter la qualité de vie offerte à ses habitants, développer l'économie de son territoire, développer et moderniser les services et équipements de la Vallée de l'Hérault, la communauté de communes souhaite encore améliorer les synergies existantes avec la Région. Elle se positionne notamment en territoire pilote pour la mise en œuvre de politiques et programmes innovants en matière de développement local. Elle souhaite également systématiser l'appel de fonds européens pour financer les actions initiées : l'innovation dans les objectifs poursuivis et dans les moyens mis en œuvre allant souvent de pair avec la nature des financements mobilisables.

LES MOYENS ET LES RESSOURCES

Pour assurer l'exercice de ses compétences, la communauté de communes dispose de ressources financières et humaines, c'est-à-dire le budget, et le personnel. Le fonctionnement occupe une place plus importante du budget de la collectivité. Des opportunités de co-financement publics conditionnent également la mise en place des actions de la communauté de communes. A noter que le projet de territoire offre un premier cadre permettant d'imaginer l'évolution dans les futures années des priorités auxquelles affecter les ressources financières, et autour desquelles va s'articuler le travail des services.

Pour réussir ce pari de l'innovation pour l'avenir à l'horizon 2025, la Communauté de communes en prête à engager 30 millions pour atteindre ses objectifs qui seront déclinés selon les besoins, les priorités de l'assemblée communautaire en fonction des enjeux de territoire.

Pour concrétiser ce projet, différents plans stratégiques pourront être mis en œuvre.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Ce document planifiera les investissements envisagés en tenant compte de leur coût prévisionnel, de critères de priorité et de leur rythme de réalisation.. A partir de là, le PPI permet d'opérer des choix de gestion pour définir le meilleur équilibre entre l'ensemble des ressources financières disponibles (fiscalité, dette, subventions, optimisation des charges de fonctionnement, programme d'investissement...) – tout en intégrant les décisions qui pourront être collectivement actées dans le cadre du pacte financier et fiscal.

En parallèle, pour financer ses projets, la Communauté de communes sollicitera des subventions dans le cadre de contrats signés avec des partenaires financiers aux différentes échelles territoriales, Fonds européens, Région, Conseil Départemental. Concrètement, le PPI doit définir, en fonction de l'ordre des priorités fixé par les orientations du projet de territoire (thématiques prioritaires, ordre des opérations à réaliser pour la cohérence des objectifs, respect des grands principes du projet de territoire : soutenabilité, équité territoriale, respect des axes transversaux, ...) les opérations à réaliser, ou au moins mettre en chantier, dans le courant du mandat.

Le Pacte Financier et Fiscal (PFF)

Ce Pacte formalise les relations financières entre la CCVH et ses communs membres, afin de clarifier et harmoniser la dépense publique et les recettes fiscales du territoire.

Il permettra de définir les dispositifs d'accompagnement en matière d'investissement ainsi qu'en fonctionnement. Pour exercer ses compétences et financer ses politiques, la communauté de communes à besoin de ressources. Selon la nature du territoire et les dynamiques en cours, la mobilisation des différentes ressources possibles est plus ou moins efficace.

Le pacte financier et fiscal est un outil de concertation et de coordination permettant d'aborder la question de la répartition des ressources nécessaires et disponibles pour répondre aux enjeux et objectifs fixés dans le projet de territoire.

Le pacte financier et fiscal peut se traduire par :

- la détermination d'un niveau d'investissement réalisable, entre le souhaité et le soutenable (en lien avec le PPI),
- la fixation d'objectifs en matière de maîtrise respective des dépenses, de niveau de ratios, d'équité fiscale...,
- la coordination des politiques fiscales au niveau intercommunal : les ménages étant contribuables à la fois des communes et de l'intercommunalité, il convient de s'entendre pour ne pas générer à terme une pression insoutenable,
- la mise en place ou le renforcement de certains mécanismes de solidarité ou de redistribution (FPIC, fonds de concours...),
- l'instauration de critères « équitables » de répartition d'enveloppes financières, et plus globalement, la formalisation des moyens donnés à chaque échelon pour la réalisation des investissements structurants sur le territoire.

Cette démarche nécessite d'être actualisée en permanence afin de tenir compte notamment de l'état d'avancement des différents projets, des évolutions budgétaires au sein du bloc communal, des incidences des nouveaux transferts de compétences (notamment dans le cadre de la loi NOTRe), de nouvelles dispositions législatives...

Le projet d'administration

Le projet d'administration est le socle de l'organisation intercommunale qui définit la manière dont les services sont mobilisés. Cette structuration se fait en fonction des grandes orientations définies, de leur hiérarchisation, de la prise en compte des thématiques et des contraintes réglementaires.

Le projet d'administration se décline ensuite en projets plus opérationnels de service cohérents avec son contenu. Il chapeaute ou intègre d'autres procédures formalisées telles que règlement intérieur, charte de déontologie, ainsi que différents outils de management, ...

Le projet d'administration doit déboucher sur l'organigramme qui doit refléter l'organisation et les principes qui la sous-tendent.

Le Schéma de Mutualisation

Ce schéma identifie les pistes de mutualisation intercommunale pour les années à venir.

C'est une obligation légale applicable qui a été introduite par la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) de 2010.

Le schéma de mutualisation est une étape dans un processus évolutif, à géométrie variable dans le temps comme dans les thématiques concernées. Il repose sur le principe du volontariat des collectivités participantes.

Chaque année, au moment du débat d'orientation budgétaire, un bilan des modalités de mise en œuvre thème par thème est présenté aux élus. Une démarche qui leur permet de mesurer ce qui a été réalisé, les résultats obtenus et les effets produits. Des ajustements sont possibles en fonction des besoins des communes.

Chaque nouvelle mandature sera l'occasion d'un bilan plus global et approfondi, préalable à tout redéploiement ou extension des services mutualisés.

Ce schéma est établi de manière paritaire par les communes concernées et la communauté de commune.

Le conseil de développement

La Loi NOTRe a introduit l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de se doter d'un Conseil de développement, C'est un organe consultatif et une force de proposition qui se compose de représentants bénévoles issus du monde associatif, du secteur socio-économique et de la Société civile. Ses membres participent à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des actions de la Communauté de communes.

Composé avec une recherche de parité de femmes et d'hommes, et une attention portée à l'équilibre territorial, c'est surtout l'attachement porté à l'intérêt général, la disponibilité, le sens du dialogue et la compétence dans au moins un des domaines d'action de la communauté de communes qui prévaut à la cooptation des membres du Conseil de développement.

Le conseil de développement se réunira en assemblée plénière au moins deux fois par an, réunions au cours desquelles il examinera notamment le document d'orientation budgétaire, le bilan annuel du schéma de mutualisation, le bilan d'activité de l'année précédente et le rapport d'évaluation de la politique qui a été évaluée ex ante, in itinere ou ex post.

Pour le reste, il fixera librement son ordre du jour. Le Président, le Bureau et le Conseil communautaire pourront aussi soumettre les sujets qu'ils souhaitent à l'avis du Conseil de développement. Ce dernier présentera à l'issue de ses réunions une synthèse de ses délibérations

La démarche d'évaluation

Le projet de territoire donne des orientations et fixe des objectifs stratégiques. Thème par thème, problématique par problématique, situation par situation, politique par politique, la démarche évaluative sera mise en œuvre à raison d'une à deux thématiques par an, selon un rythme déjà éprouvé qui présente un équilibre entre intérêt de la démarche et capacité de conduite de la démarche qui nécessite une grande disponibilité de pilotage et portage politique comme d'ingénierie technique ou encore de moyens financiers.

Ces démarches d'évaluation facilitent l'optimisation des politiques mises en œuvre. L'évaluation est autant un facilitateur de résultats que de dialogue.

Une attention toute particulière sera portée aux modalités de mise en œuvre et de suivi des préconisations des rapports d'évaluation réalisés, aux processus nécessaires pour y parvenir tant du point de vue politique et social qu'organisationnel et technique ou financier.

LE PROJET DE TERRITOIRE 2016-2025

SES PRINCIPES, SES ORIENTATIONS, SES ENJEUX STRATEGIQUES

Le projet de territoire construit également une stratégie d'anticipation du changement, qui permet d'y faire face avec une meilleure préparation, et de manière progressive. En offrant une vision prospective de l'avenir du territoire, il permet d'imaginer les changements auxquels celui-ci sera confronté, et donc de prévoir les mutations internes à adopter pour pouvoir y répondre de la manière la plus adéquate possible. Il a pour mission d'affirmer des intentions, présenter des ambitions, tracer des perspectives qui correspondent aux besoins, aux attentes, aux orientations de la population. Il reste un document d'intention qui organise dans le temps ce qui ne peut pas se faire en un jour et qui articule entre elles les différentes thématiques pour en présenter la cohérence générale et la couverture territoriale.

La mise en œuvre effective et opérationnelle de ce projet de territoire passe par d'autres procédures, d'autres outils, d'autres formes de délibération et de validation, certains classiques et très codifiés comme le budget annuel, d'autres plus ouverts bien que néanmoins très formels comme les différents débouchés opérationnels présentés ci-dessous, et qui feront chacun l'objet d'une démarche propre avec leurs propres procédures, calendriers, déroulements, C'est le cas au premier chef du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), mais aussi, chacun en ce qui le concerne, du pacte financier et fiscal, du projet d'administration, du schéma de mutualisation, ou encore du Conseil de développement ou de la démarche évaluative

Des principes interdépendants

Le Projet de Territoire est structuré autour de trois grands principes déclinés en 4 orientations stratégiques.

Ces défis ne sont pas indépendants et isolés les uns des autres. En effet, bon nombre d'enjeux sont transversaux par nature (par exemple l'environnement, l'économie sociale et solidaire ou encore l'identité culturelle). C'est pourquoi chaque défi, ou chantier est susceptible d'être rattaché à un autre. Exemple :

De même, les outils opérationnels qui concrétiseront le projet de territoire seront interdépendants.

Ainsi, ce cadre structuré permet de cibler les enjeux, les choix d'objectifs, ainsi que des propositions d'actions concrètes qui pourront être réalisées à court, moyen et long terme.

I- CONNECTER LE TERRITOIRE

SAISIR LES OPPORTUNITES DE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

La révolution numérique entre dans une nouvelle phase

Les outils du numérique, aussi appelés Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) entraînent des bouleversements dans le fonctionnement quotidien des professionnels, des services et des particuliers. Une évolution technologique qui va entraîner de profondes mutations en parallèle de la généralisation de l'accès au Très haut Débit (THD)

Une opportunité à saisir pour le territoire

Dans ce domaine, l'arrivée prochaine du Très Haut Débit (THD) par fibre optique (prévue pour 2018-2019 dans la Vallée de l'Hérault) va constituer une étape importante qui va concerner tous les domaines.

Une opportunité pour les territoires ruraux ou périurbains, comme celui de la vallée de l'Hérault, qui va pouvoir envisager un rattrapage d'attractivité par rapport aux métropoles.

Le THD peut être favorable aux petites entreprises, à l'agriculture et au tourisme ainsi qu'aux particuliers.

Des mutations à impulser

La communauté de communes souhaite saisir les opportunités de développement de projets innovants offertes par ces outils, afin de développer une meilleure intelligence territoriale. Un diagnostic spécifique va être réalisé avec comme 1^{ère} étape l'étude prospective d'évaluation des besoins pour en définir les moyens d'actions nécessaires à mettre en œuvre.

Des moyens importants devront être affectés à cette opportunité de développement numérique durant toute la période d'existence de ce projet de territoire, et bien au-delà....

S'INSCRIRE DANS UNE CROISSANCE SOUTENABLE

La notion de croissance soutenable tend à combiner plusieurs autres notions aux multiples recoupements.

En premier lieu, il s'agit de la capacité pour les territoires de mener la transition énergétique et de s'orienter vers une croissance verte. La croissance soutenable désigne un mode de développement harmonieux dans les relations entre les habitants et leur environnement et cadre de vie, entre les producteurs et les consommateurs, entre les objets de consommation et leur usage

A noter que le cadre légal en France a évolué en 2015 avec l'adoption de la « Loi relative à la Transition énergétique et pour la croissance verte ». et inclue aujourd'hui l'ESS (économie sociale et solidaire) ou encore l'innovation sociale. Des concepts un peu théoriques mais, qui pourtant sont devenus les uns après les autres des réalités réglementaires et administratives.

Pourtant, loin d'un retour en arrière, la croissance soutenable va demander au territoire de faire un bond en avant tellement la mise en œuvre cohérente et efficiente de ces principes avec le discernement qui convient pourra effectivement générer de l'harmonie territoriale.

La mise en œuvre de cette ambition exigera aussi des moyens, notamment d'études thématiques, de formation et d'animation, au moins dans un premier temps, ce qui sera une garantie de pertinence des politiques définies. Parallèlement, de nombreuses opérations pilotes utiles pour expérimenter ou pour sensibiliser pourront aussi être initiées dans tous les domaines concernés par la croissance soutenable.

La transition énergétique :

De manière générale, cette notion désigne le passage du système énergétique actuel basé sur l'utilisation massive d'énergies dites « fossiles », dont les stocks sont limités, à un système énergétique basé sur l'utilisation d'un bouquet d'énergies renouvelables, dont les stocks sont théoriquement inépuisables.

L'énergie est un élément central du développement, car elle conditionne toutes les activités humaines. Le changement du système énergétique signifie donc en filigrane un changement profond du modèle de développement des territoires, quelle que soit leur échelle.

Les territoires sont invités à assurer leur autonomie énergétique, en utilisant au mieux les potentialités énergétiques de leur environnement. Plusieurs pistes à haut potentiel sont à explorer : le solaire, l'éolien, la méthanisation et le bois-énergie. Parallèlement au développement des énergies renouvelables, il est important de limiter la consommation d'énergies, ne serait-ce que dans les secteurs les plus voraces : le bâtiment et les transports.

La croissance verte :

Cette notion combine deux défis majeurs identifiés depuis le Sommet de la Terre de Rio en 1992. Un premier défi qui s'impose aux territoires pour le XXI^{ème} siècle est de pouvoir élargir les possibilités économiques dans un contexte de croissance démographique mondiale. Le second défi est de faire face aux pressions environnementales induites par le modèle de développement actuel, afin que celles-ci n'affectent pas les possibilités économiques sur le moyen ou long terme.

Au sens de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), une définition possible de la « croissance verte » est de « [...] promouvoir la croissance économique et le développement tout en veillant à ce que les actifs naturels continuent de fournir les ressources et services environnementaux dont dépend notre bien-être ». Elle peut être vue comme un avantage pour le territoire. Le développement des circuits courts est à mieux explorer ainsi que celui des transports collectifs, des circulations douces et des différents modes de déplacements alternatifs.

L'économie circulaire :

Ce concept s'inscrit dans le cadre général du développement durable. Il consiste en un passage des circuits économiques actuels dits « linéaires » vers des circuits fonctionnant « en boucle ».

Le cœur du concept est d'aller vers l'élimination de la notion de « déchet ». L'objectif tend vers le recyclage, la valorisation et la réutilisation des déchets qui deviendront. Pour les collectivités locales, l'économie circulaire invite à penser une nouvelle manière de structurer le tissu économique local, en travaillant sur des filières locales et le recyclage des déchets.

L'économie sociale et solidaire :

L'économie sociale et solidaire (ou ESS) est la branche de l'économie qui regroupe toutes les organisations cherchant à concilier activité économique et équité sociale. Le critère central de l'ESS est de considérer dans une activité économique la primauté de l'Homme sur le Capital.

Elle représente environ 10% de l'emploi en France (hors agriculture), selon les données de l'INSEE en 2013. A l'échelle de la nouvelle Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée, ce sont plus de 17% des emplois qui seraient concernés. De manière générale, le critère « social et solidaire » accordé à une activité économique dépend plutôt de sa finalité que de son seul mode d'organisation, puisque celui-ci peut prendre la forme d'une mutuelle, d'une association, d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif, coopérative ou d'une fondation mais aussi d'une entreprise classique. Un des points communs de ces structures est de développer des modes de gestion démocratiques et participatifs associant salariés, employeurs et usagers.

L'innovation sociale :

L'innovation désigne les processus de transformation d'une découverte en de nouvelles pratiques. A travers ces définitions, l'innovation se détache donc de la seule dimension technique ou encore de l'invention. L'élément central de cette notion réside dans l'usage social, ou la rencontre entre un besoin, une volonté, une technique et un contexte social précis.

Plus généralement, l'innovation sociale désigne le processus d'appropriation par les habitants d'un territoire d'une invention technique ou organisationnelle. Elle implique la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment utilisateurs et usagers.

La mise en œuvre de cette ambition exigera des moyens, de la formation et de l'animation et des études thématiques préalables. Parallèlement des opérations pilotes d'expérimentation et de sensibilisation seront initiées dans tous les domaines concernés par la croissance soutenable.

FAIRE VIVRE UNE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

Une demande citoyenne à prendre en compte

La demande de participation des citoyens à la vie publique est forte : un enjeu majeur pour les valeurs républicaines et démocratiques. Cela correspond aussi à l'une des exigences élémentaires pour la reconnaissance du projet de territoire en agenda 21. Cette volonté et vivacité démocratique qui sont généralisées sont d'autant plus vraies dans les sociétés ouvertes et connectées qui réagissent différemment des sociétés rurales plus traditionnelles. Elles concernent aussi bien des sujets purement locaux que des sujets mondialisés (comme le changement climatique) ou encore des sujets locaux parties-prenantes de problématiques plus générales (comme la gestion de l'eau),

Ce qu'il est convenu d'appeler la crise de la représentation démocratique prend des proportions grandissantes aux symptômes multiples : poussée de l'abstention ou des votes extrémistes aux conséquences délicates, mouvements de contestation hors cadre électoral à la gestion tout aussi délicate, perte de confiance et donc de capacité d'action envers les élus...

Une participation à organiser et favoriser

La prise en compte de l'avis des habitants exige sincérité, faisabilité et efficacité, d'où l'importance de bien la définir et de l'organiser dans le respect de la transparence, de l'écoute et du dialogue. Cela nécessite la circulation de l'information, la transparence dans la gestion, la prise de décision, les modalités de mise en œuvre, les résultats obtenus au service du développement harmonieux d'une citoyenneté active et du dynamisme dans la mise en œuvre des politiques publiques au service de la qualité de la vie, Cela pourra aller jusqu'à la consultation des habitants selon des modalités à définir. Dans ce principe, l'intercommunalité entend mettre en place un dispositif articulé ajustable en fonction des attentes et besoins.

Des outils et instances à mettre en place

La première des responsabilités de la communauté de communes est de renforcer ses liens par la circulation de l'information et la concertation avec les municipalités. La Loi NOTRe a aussi créé l'obligation aux communautés de communes de plus de 20 000 habitants de se doter d'un conseil de développement. Tout sera mis en œuvre pour garantir l'utilité d'une telle instance, la pertinence de ses travaux, la prise en compte de leurs conclusions.

Ce conseil de développement œuvrera ainsi principalement de façon thématique : ses membres, reconnus pour leur expertise et leur représentativité d'une forme d'activité utile au territoire participeront au travail des commissions.

Chaque commission permanente devra être composée d'au moins un élu municipal de chacune des 28 communes. Ces commissions devront se réunir au moins une fois par trimestre. Par ailleurs, les réunions du conseil communautaire pourront se tenir de façon décentralisée dans les communes.

La mise en place d'un intranet régulièrement alimenté favorisera les échanges.

Thème par thème, des groupes de travail consultatifs seront créés comme par exemple un « comité des usagers de l'eau » qui sera régulièrement informé et consulté, associé à la gestion du service public de l'eau par l'intercommunalité.

Chaque année, une politique publique conduite par la communauté de communes sera soumise à une évaluation externe, confiée à un cabinet indépendant. Un jury populaire d'habitants tirés au sort parmi des volontaires sera constitué pour participer aux côtés du cabinet indépendant à l'évaluation et à la formulation des conclusions et préconisations de l'évaluation.

En plus de la manifestation d'accueil des nouveaux arrivants qui remporte chaque année un succès grandissant, le président et les élus de la vallée de l'Hérault organiseront une fois par trimestre dans une commune différente, une réunion d'information et d'échanges interactifs sur une thématique forte ainsi que sur les sujets d'actualité locale traités.

Des enquêtes par questionnaire en ligne seront effectuées sur des sujets concernant la gestion de services existants, le développement de nouvelles politiques ou la création de nouveaux équipements et les résultats en seront publiés.

Toute autre forme de concertation ou de participation qui pourrait se révéler utile de façon ponctuelle sur un thème ou un secteur géographique particulier ou de façon plus pérenne et générale sera étudiée. La communauté de communes s'attachera à en mesurer le gain démocratique au regard des moyens à mettre en œuvre, tant sur le plan financier, qu'en temps, et en capacité d'animation et d'accompagnement technique à y consacrer.

La communauté de communes entend aussi poursuivre son investissement dans des programmes et actions de coopération décentralisée avec des pays tiers. Cet investissement, qui concerne essentiellement des moyens d'ingénierie trouve son intérêt dans les principes de solidarité et de découverte mutuelle au service du développement, de promotion de la francophonie et des valeurs de la République. Elle participe aussi au rayonnement de la communauté de communes, permet de faire connaître son action et son savoir-faire tant dans le pays concerné qu'en France.

Les bénéfices sont nombreux, grâce à la multitude de contacts générés dans les cercles concernés. En ce sens, après l'échange réciproque de savoirs faire et de compréhension des situations, on peut considérer que le premier intérêt de la coopération et de contribuer à des formes de concertation et de sensibilisation par élargissement des perspectives que cela engendre.

Une plus grande implication d'un plus grand nombre d'acteurs sera donc recherchée. Les échanges, rencontres, séminaires ou visites de travail réciproques seront aussi privilégiés. Des manifestations communes, notamment dans le domaine culturel pourront être organisées. Les transferts de savoir-faire donneront lieu également à l'accueil de stagiaires et organisation de séminaires de formation.

2 - QUATRE GRANDES ORIENTATIONS THEMATIQUES

Piliers du développement durable, autour desquels s'organise l'action de la communauté de communes

Ces quatre grands axes sont interdépendants les uns des autres et c'est bien là tout l'enjeu d'un projet de territoire : garantir la cohérence pleine et entière d'une politique globale de développement dont chaque action, chaque programme, chaque objectif opérationnel qui découlent de chaque objectif stratégique et de chaque axe soit l'un des maillons d'une chaîne élaborée en fonction d'une histoire, un diagnostic, une volonté.

Il n'empêche que le territoire est divers, les problématiques variées, rien n'est uniforme. D'où l'importance d'un préalable fort qui guidera les prises de décision lors de la mise en œuvre de ce projet de territoire, notamment lors de l'élaboration du PPI : le principe de l'équité territoriale. Ce principe invite à rechercher, dans tous les champs d'intervention de la collectivité, la manière de rendre des services de manière équitable à tous les habitants et en tout lieu du territoire même si les solutions proposées ne pourront pas être uniformes, en raison des différences de contexte entre les communes et les segments de population du territoire, tranches générationnelles, catégories socioprofessionnelles, moyens de déplacements utilisés, accès aux connections, ou tout autre paramètre à envisager selon le sujet traité. L'absence d'uniformité dans l'offre de services ne doit pourtant pas affecter leur qualité, leur pertinence, leur accessibilité, leur cohérence.

L'objectif sous-jacent de ce principe est de considérer que le territoire doit offrir les possibilités d'un niveau de service global équivalent à tous ses habitants, selon des modalités adaptées aux spécificités des contextes locaux ou d'envisager des compensations en rattrapant sur une thématique ou politique menée ce qui n'a pas pu être donné sur une autre

ORIENTATION

S'ENGAGER POUR UNE ECONOMIE ATTRACTIVE ET DURABLE, NOVATRICE ET CREATRICE D'EMPLOI

Un grand défi réside dans la structuration des activités locales capables de fixer de l'emploi au sein du territoire ; sans quoi, l'augmentation démographique importante pourrait avoir des effets dévastateurs sur le cadre de vie, et l'art de vivre local.

L'autre défi posé à la communauté de communes sera de penser sa stratégie économique d'une nouvelle manière, en anticipant les grands défis d'avenir qui se traduiront par des mutations profondes des activités productives.

C'est notamment le cas de la transition écologique, à présent encadrée par la Loi du même nom. Celle-ci met en avant la nécessité de construire une économie locale circulaire, et de favoriser les activités les plus économes en ressources naturelles, en énergie, et les plus respectueuses de l'environnement.

Afin d'amorcer ce mouvement d'évolution, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault souhaite s'investir dans les différents aspects de l'économie du territoire dans les années à venir. Elle souhaite investir plus avant la question agricole, pérenniser son action de développement économique, et mieux structurer son offre touristique.

FOCUS TERRITOIRE

Croissance démographique très forte

Viticulture prépondérante

Economie présentielle

Faible activité commerciale

Tourisme fort

4244 établissements dont 98% de TPE

80% des établissements n'emploient pas de salariés : agriculteurs sans salariés, auto-entrepreneurs, artisans et professions libérales.

Croissance de l'emploi salarié agricole

Chômage des jeunes préoccupant : 34%, contre 27% moyenne nationale.

Moitié des actifs travaillent à l'extérieur

Objectif Stratégique I : Développer une agriculture durable, de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable

ZOOM AGRICULTURE :

Territoire homogène en termes de production agricole, dominé par l'activité viticole

Viticulture : pilier économique, identité locale, qualité

Surface Agricole Utile du territoire en baisse

Migration des espaces agricoles vers les espaces naturels : forte pression foncière

Secteur fort de l'économie

1146 chefs d'exploitation et co-exploitants

LES ENJEUX

- foncier : maintien de terres destinées à l'agriculture.
- pérennité des exploitations : installation de jeunes agriculteurs.
- énergétiques et écologiques : pour assurer sa soutenabilité : accès à l'eau, ...
- qualité des paysages : participe à l'attractivité touristique du territoire.

NOS ENGAGEMENTS

- Soutenir la viticulture, pilier de l'économie agricole
 - Aider à la création/rénovation de points de vente
 - structuration de la filière sur le territoire : implantation et développement d'entreprises de la filière, relations B to B, ...
 - politique d'animation oenotouristique avec l'office de tourisme communautaire
 - opérations collectives organisant des évènements viticoles sur la Vallée de l'Hérault
 - aide aux vignerons pour la participation à des salons professionnels
 - accompagnement à l'export de vins

- Développer une agriculture de proximité
- Structurer et faciliter la viabilité économique des projets de production et commercialisation en circuits courts
- Installation d'une boutique de producteurs locaux
- Aider à la création/rénovation de points de vente
- Accompagner les démarches collectives de transformation et commercialisation de produits maraichers
- Prendre en compte les problématiques en matière d'irrigation collective

Objectif Stratégique 2: Construire un écosystème local favorable au développement économique et à l'emploi

La construction d'un écosystème local favorable à l'entreprise nécessitera un développement d'outils de service aux entreprises, une stratégie d'aménagement économique respectueuse des équilibres territoriaux, une politique locale du commerce adaptée aux besoins des habitants et une action plus spécifique facilitant l'emploi.

ZOOM L'EMPLOI ET LES JEUNES :

Fort taux de chômage chez les 15-24 ans : 34%, soit 7% de plus qu'au niveau national.

Phénomène renforcé par carence en offre d'enseignement secondaire et supérieur.

Au niveau démographique, moins de jeunes ayant entre 18 et 24 ans que la moyenne : phénomène d'évasion pour l'accès à des études supérieures.

LES ENJEUX

Faciliter l'installation pérenne d'entreprises sur le territoire, en renforçant l'accueil et le développement des entreprises.

Stratégie : consolider les conditions favorables au développement des entreprises et à la création d'emplois

Travailler avec les acteurs locaux,

Assurer la pérennité des activités économiques actuelles

Accompagner les étapes de création et d'installation pérenne des entreprises. : Démarrage, mise en réseau

Augmenter la proportion d'actifs vivant et travaillant sur le territoire,

Bâtir une stratégie économique pour le Cœur d'Hérault, afin de ne pas entrer en concurrence avec les voisins.

NOS ENGAGEMENTS

- Créer un écosystème favorable au développement des entreprises
 - Associer des décideurs économiques aux choix stratégiques
 - Maison des entreprises rénovée et agrandie
 - Accompagnement des projets innovants via la pépinière d'entreprises,
 - Solutions d'hébergement
 - Outils communautaires au service des entreprises : veille, newsletter, faciliter l'accès au financement
 - Politique d'aides en faveur des projets innovant
 - Renforcer l'attractivité du territoire : animer le tissu économique et valoriser nos entreprises (foire expo et autres), Création d'une halle expo à Gignac
- Planifier et accompagner un aménagement économique équilibré, respectueux de l'environnement et permettant le développement des entreprises
 - Penser globalement l'aménagement économique du territoire
 - Trouver les équilibres et complémentarités entre bourg centre, communes et villages, et entre centres de villages et zones périphériques.
 - Tenir compte des besoins fonciers et immobiliers des entreprises.
 - Approche structurée, durable et connectée,
 - Développer une politique commerciale de territoire.
 - Faciliter le parcours résidentiel et renforcer ses capacités d'accueil.

a/ Planifier et mettre en œuvre une stratégie foncière et immobilière économique structurée, durable et connectée

- Des parcs d'activités économiques créés, en cours de commercialisation.
- planifier les besoins de réserves foncières économiques à moyen terme, compensation pour les terres agricoles sera réfléchi et mise en œuvre.
- Sur les parcs d'activités : attention particulière portée à la densification, respect des paysages ; techniques de construction respectueux de l'environnement et des économies d'énergies
- Les projets innovants (télétravail ou bureaux partagés) seront soutenus : limiter la mobilité des travailleurs et ancrer une activité localement
- Accès au très haut débit pour tous les professionnels
- Mise en place d'une politique d'aides à l'immobilier : définira cette politique, en ciblant prioritairement les projets créant des emplois locaux durables.

b/ Une politique locale du commerce sera définie et mise en place, conformément à la loi NOTRe :

Mise en place du document d'aménagement commercial dans le cadre du SCOT

Développer un pôle commercial autour de Gignac en s'appuyant sur les réserves foncières (COSMO)

Aide aux communes souhaitant maintenir une activité commerciale dans les villages : réflexion d'aménagement global, aide au stationnement, à la signalétique, droit de préemption de locaux commerciaux, associations de commerçants

Aide aux commerçants et artisans : mise en place d'une opération de type Rénovissime ciblée commerçants et artisans de centre de village (opération façades, mise aux normes du local, accessibilités de commerces, qualité de l'accueil, approvisionnement en produits locaux...)

c/ Etre une terre d'accueil économique et faciliter le parcours résidentiel des entreprises

Démarche de marketing économique territorial.

Tenir une bourse à l'immobilier et au foncier

Coordonner une cellule d'accueil de l'entreprise

Démarche marketing valorisant les potentialités du territoire

• Créer un écosystème favorable au développement de l'emploi et de la formation sur le territoire

Accompagner l'implantation du futur lycée régional sur Gignac

Accompagner la montée en puissance du lycée agricole de Gignac et en faire un outil au service du développement agricole et économique de la vallée de l'Hérault

Accompagner la création d'unités d'apprentissage

Anticiper et accompagner les besoins de formation et de recrutement des entreprises implantées sur les parcs d'activités

Accompagner les initiatives permettant la mise en relation des entreprises et demandeurs d'emploi (mettre en place une bourse de l'emploi sur le web, job datings, etc)

Objectif Stratégique 3 : Développer une économie touristique de qualité, équilibrée et permettant l'accueil de séjours sur plusieurs jours

ZOOM L'ECONOMIE TOURISTIQUE :

Secteur très dynamique

Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault classé catégorie I et marqué « qualité tourisme »

Carence du territoire en hébergements touristiques

LES ENJEUX

Assurer une dessaisonalisation partielle

Renforcer partenariat notamment les porteurs de projets d'hébergements.

Formes de tourisme nouvelles, comme le tourisme vigneron, l'agritourisme et le tourisme sportif lié aux activités de pleine nature.

Meilleure répartition des fréquentations dans l'espace et dans le temps.

Assurer une meilleure dynamique commune entre l'OTI et les territoires voisins, notamment les Communautés de Communes du Clermontois, du Lodévois et Larzac, du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises. Les démarches Grands Sites de France constituent une opportunité de rapprochement et permettent de penser une activité touristique importante à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault, capable de valoriser les autres activités locales de ces « paysages habités ».

NOS ENGAGEMENTS

- Organiser un accueil de qualité et assurer la diffusion des flux touristiques sur le territoire et leur répartition dans le temps
Mieux répartir l'accueil touristique sur le territoire et dans le temps : s'appuyer sur une mise en réseau des sites de la Vallée.
Création d'un wifi territorial : améliorer la lisibilité des offres d'hébergement, de restauration et d'activités en tous genres pour les voyageurs
Création d'une « Place de marché » numérique : proposer des offres touristiques de séjours, meilleure lecture de la diversité d'activités et de sites à découvrir
Installation de bornes wifi dans chacune des 28 communes du territoire
A l'étude : technologie de réalité augmentée, afin de mettre en valeur sous une forme innovante un des sites touristiques de la Vallée de l'Hérault. Le site concerné n'a pas encore été déterminé, mais la réussite de cette expérience laisserait envisager sa réplique pour d'autres sites.
- Structurer l'offre autour des piliers identitaires de la Vallée de l'Hérault
Œnotourisme :
Renforcer le tourisme vigneron en Vallée de l'Hérault.
S'appuyer sur le label Vignobles et Découvertes et le valoriser.
Activités de pleine nature :
Fixer un public captif sur le territoire, à l'occasion de séjours thématiques.
Animation du patrimoine :
Faire vivre ces patrimoines à travers des animations spécifiques
Continuer à réhabiliter un patrimoine varié
Valorisation des métiers d'art :
Obtention du label « Villes et Métiers d'Art » Argileum – la maison de la poterie : rôle important offrant à la fois un équipement patrimonial et artistique et une vitrine pour les produits locaux.
- Développer un partenariat fort avec les acteurs touristiques du territoire de la Vallée de l'Hérault
Favoriser la commercialisation des produits locaux et des produits touristiques
Accompagner les porteurs de projets
Mener une démarche de sensibilisation pour faire des habitants les ambassadeurs du territoire
Mettre en réseau les professionnels du territoire : restaurateurs, hébergeurs, agriculteurs, artisans, et prestataires d'activités de loisirs.
Editions adaptées (guide des vignerons de la vallée, Vallée en fête)

ORIENTATION

S'ENGAGER EN FAVEUR DE LA QUALITE DE VIE QUOTIDIENNE POUR TOUS

Les récentes évolutions démographiques du territoire amènent la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à penser l'évolution de son offre de services à la population. Cet angle social de l'intervention de l'intercommunalité est déjà bien ancré dans les habitudes, et dans le travail des agents. Dans la période précédente, de grandes évolutions ont eu lieu dans ce domaine, avec notamment la prise de compétence petite enfance en 2012. Il convient également de citer la prise de compétence partielle en matière d'action vers la jeunesse, à la même période. L'intervention se dirige donc depuis plusieurs années en direction de différentes générations d'habitants, notamment vers les plus jeunes. La Communauté de Communes s'investit par exemple aux côtés d'autres acteurs locaux à travers le Réseau Jeunesse et le Contrat Local de Santé (signé à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault).

La préoccupation de la communauté de communes est de continuer à offrir une qualité de vie pour tous les habitants du territoire. En ce sens, les actions proposées doivent s'adapter à l'augmentation de la population.

Les deux critères qui guident l'offre actuelle sont :

- la qualité des services proposés
- leur accessibilité pour tous

Ce qui se traduit par un équilibre complexe entre maillage territorial et accessibilité à des pôles structurants pour l'offre de services. Les actions en direction de la Petite Enfance, de la Jeunesse, et pour l'accès à des services de santé doivent prendre en compte cette articulation complexe, pour répondre à la diversité des situations des habitants du territoire. Les dernières innovations technologiques, notamment à travers le numérique, ouvrent des perspectives de solutions permettant de réduire la contrainte de la mobilité, et de mieux interconnecter les services proposés à la population.

FOCUS TERRITOIRE

Structure rurale

Besoin en termes de mobilité

Accès aux services fragilisés

Nouveaux arrivants : beaucoup de ménage avec enfant

Objectif Stratégique 4 : Renforcer l'offre d'accueil du Jeune Enfant

ZOOM OFFRE D'ACCUEIL :

Relais Assistants Maternels (RAM) créé en 2011

Reprise de la gestion de cinq multi-accueils communaux et associatifs en 2012

Bonne répartition sur le territoire

LES ENJEUX

Anticiper une forte progression du nombre de jeunes enfants

Répondre aux besoins atypiques

Améliorer le service d'accueil

NOS ENGAGEMENTS

- Compléter l'offre d'accueil du jeune enfant
Nouvelles places en accueil collectif : projet de construction du multi-accueil de Montarnaud (40 places), Horaires élargis proposés sur une structure du territoire, contraintes horaires atypiques.
Un dispositif complémentaire mobile devrait voir le jour : pallier les difficultés de mobilité et d'accès pour les communes les plus rurales ne disposant pas d'établissements multi-accueil.
- Améliorer l'offre d'accueil du Jeune Enfant
Co-construire une politique petite enfance commune entre les établissements et acteurs du Réseau, les Municipalités et la communauté de communes
Améliorer l'articulation entre le RAM et les multi-accueils : plateforme téléphonique unique
Faire participer l'EMI et d'autres structures culturelles (Argileum...) à l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants.

Mettre en place des passerelles entre les multi-accueils et les écoles maternelles
Articulation entre les multi-accueils et le pôle pédopsychiatrique de Gignac : agir au plus tôt diagnostic de handicaps ou difficultés comportementales
Lutter contre l'obésité infantile, mieux accompagner la maternité et l'allaitement : liens avec le programme alimentaire et le contrat local de santé

Objectif Stratégique 5 : Poursuivre l'implication de la Communauté de Communes aux côtés des acteurs des politiques d'enfance et de jeunesse

La Communauté de Communes dispose d'une compétence partielle en matière de politique jeunesse depuis 2011, intitulée « Coordination et mutualisation des politiques jeunesse à l'échelle intercommunale ».

C'est dans ce cadre que son intervention se développe depuis plusieurs années aux côtés des autres acteurs locaux impliqués auprès des jeunes. Cette prise en compte de la thématique « jeunesse » a notamment joué en faveur de la structuration du Réseau Jeunesse, dans lequel l'implication d'une diversité d'acteurs du territoire augmente sans cesse.

La Communauté de Communes a également signé le Partenariat Local d'Animation Jeunesse de l'Hérault avec le Conseil Départemental, afin de coordonner les actions jeunesse et de mener une réflexion sur la prise en compte des besoins non-pourvus.

ZOOM

Trois collèges

Un Lycée Agricole

Manque d'espaces initiatives jeunesse

la MLJ accompagne 877 jeunes par an

LES ENJEUX

En 2021, un Lycée Général et professionnel devrait s'implanter à Gignac

A échéance plus lointaine, l'ouverture d'une Unité de Formation d'Apprentis pourrait être envisagée dans la Vallée de l'Hérault.

NOS ENGAGEMENTS

- Appuyer les initiatives des services jeunesse municipaux du territoire
Accompagner les communes du territoire, qui gèrent un service jeunesse municipal
Jouer un rôle facilitateur pour créer des rapprochements, ou mutualiser au maximum les actions proposées dans le cadre municipal.
Participation des jeunes à la vie politique de leur territoire doit être soutenue, modalités qui restent à définir.
Formation aux usages du numérique.
Aides destinées aux établissements scolaires du territoire souhaitant s'équiper d'outils numériques, modalités restent à définir
Maintien de l'intervention dans le cadre de la formation des animateurs ALSH ou TAP, en finançant une partie du coût du BAFA
- Poursuivre l'implication de la Communauté de Communes dans le Réseau Jeunesse
S'impliquer en tant qu'animateur dans le Réseau Jeunesse, dont la pluralité d'acteurs permet une pluralité de réponses.
Au sein de celui-ci, on trouve les services jeunesse municipaux et associatifs, la MLJI, les trois collèges du territoire, le Lycée agricole, le tissu associatif, des représentants du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales, et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Grâce à ces différents profils, le Réseau Jeunesse est capable de traiter des thématiques d'emploi et de formation, de mobilité, de santé, mais aussi de logement et de participation citoyenne.

Objectif Stratégique 6 : Accompagner la parentalité dans sa dimension éducative et impliquer les parents dans la vie des structures

ZOOM PARENTALITE

Augmentation des familles monoparentales : + 39% en 10 ans

LES ENJEUX

Créer du lien social pour lutter contre l'isolement des familles

Amélioration des démarches participatives

Agir pour la parentalité

NOS ENGAGEMENTS

- Accompagner la parentalité dès le plus jeune âge à travers l'association des parents à la vie des structures d'accueil des Jeunes Enfants
Accueil des parents dans chaque multi-accueil du territoire, ainsi qu'au RAM.
Animations sous forme d'un café des parents, de réunions à thème de soirées de rencontre ; accès libre à la parole sur l'éducation de leurs enfants, et le fonctionnement des structures.
Service prenant au mieux en compte les préoccupations du public, créer du lien social entre les parents de jeunes enfants du territoire.
Opération pilote prochainement consistera en un comité des parents : se constituer en interlocuteur avec les multi-accueils, faciliter l'accompagnement de la parentalité, favoriser la gouvernance partagée : thématiques comme la composition des menus, entre autres.
- Poursuivre un accompagnement de la parentalité à partir de l'entrée des enfants à l'école, jusque dans l'enseignement secondaire
Prendre en compte les attentes des familles
Actions adaptées, définies sur la base du dialogue avec les parents. Les modalités restent à définir, ils ne doivent pas entrer en concurrence avec d'autres dispositifs imaginés par la Communauté de Communes, et doivent rester destinés à accompagner la dimension éducative de la parentalité.
Un travail sur l'investissement des parents sera également réalisé dans le cadre plus précis de l'Ecole de Musique Intercommunale (EMI). Il s'agira d'un accompagnement de la parentalité plus ciblé sur le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves reçus à l'EMI.

Objectif stratégique 7 : Pérenniser et diversifier l'offre de soins sur notre territoire

Bien que la Communauté de Communes ne possède de pas de compétence Santé, elle souhaite contribuer à pérenniser l'offre et la qualité d'accès aux soins pour les habitants du territoire. D'ailleurs, la Communauté de Communes est partie prenante du Contrat Local de Santé signé entre le Pays Cœur d'Hérault et l'ARS Languedoc-Roussillon pour la période 2013-2015, et renouvelé jusqu'en 2017.

La première orientation pour contribuer à pérenniser l'offre de soins consistera en la poursuite de la participation aux dynamiques collectives menées à d'autres échelles, ou par d'autres acteurs du territoire. La seconde orientation consistera à assurer le maintien et la diversification de l'offre de soins sur le territoire.

ZOOM OFFRE DE SOIN

Offre satisfaisante en terme de médecins généralistes, kinésithérapeutes, pharmacies, et infirmiers

Service situé en moyenne à 5km du lieu de résidence

Peu de spécialistes

Une Unité Mobile d'Urgence et Permanence des Soins (UMUPS), dont la forme d'intervention est unique en France. Ce dispositif a permis d'éviter de nombreuses hospitalisations.

Vieillesse des médecins généraliste

LES ENJEUX

Contribuer à l'efficacité des services de santé sur le territoire

La disparition d'un service médical de proximité

NOS ENGAGEMENTS

- Participer aux dynamiques collectives en matière de Santé
Le Contrat Local de Santé développe des orientations variées, les thématiques prises en compte sont :
La prévention des addictions et des infections sexuellement transmissibles,
La contraception et l'éducation à la vie sexuelle et affective,
Un axe nutrition au sein duquel se situe le soutien à l'allaitement,
Un axe sur l'alimentation et la prévention de l'obésité infantile,
L'articulation avec les Maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer sur le parcours des personnes âgées (dispositif actif notamment pour les hôpitaux des territoires voisins, de Lodève et de Clermont l'Hérault),
L'articulation avec le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle.
Projet de recherche « Trajectoires » : recherche sociologique sur les usages de produits phytosanitaires
- Assurer le maintien et la diversification de l'offre de soins du territoire
Anticiper les remplacements des généralistes lors des départs à la retraite
Situation préoccupante en raison de la croissance démographique. Toutefois, cette croissance pourrait avoir un effet positif sur l'attractivité à l'installation de médecins sur le territoire.
Renforcer l'offre spécialisée : un premier pas va prochainement être franchi grâce à l'installation d'un Pôle Pédopsychiatrique à Gignac.
Devrait s'ensuire l'installation de pédiatres et de médecins spécialistes de l'enfant.

Objectif Stratégique 8 : Proposer des mobilités fluides, adaptées à tous les usages et usagers, en alternative au véhicule personnel

La Communauté de Communes souhaite agir en faveur d'une mobilité alternative au véhicule personnel, qui s'inscrit pleinement dans sa démarche de croissance soutenable. A l'avenir, les modalités de mobilité ne devraient plus dépendre d'un mode de transport unique, mais d'une interconnexion entre plusieurs services de mobilité collective. La Communauté de Communes ne disposant pas de la compétence en matière de transports, elle devra entamer un dialogue avec les institutions compétentes. Pour intervenir de manière plus directe, elle sera à la recherche de dispositifs innovants.

ZOOM MOBILITE

Insuffisance de l'offre en transports en commun

Proximité d'un carrefour autoroutier : accessibilité facilitée

Liaisons internes difficiles : modèle de mobilité actuel basé sur le véhicule personnel

Difficultés de déplacement pour les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, et les jeunes.

LES ENJEUX

Démarche de croissance soutenable

Préparer la transition énergétique : impact environnemental et climatique.

Service à la population

NOS ENGAGEMENTS

- Améliorer la desserte du territoire en Transports en commun
Créer du transport à la demande : mobilité des personnes ayant des difficultés avec le modèle du véhicule individuel
Améliorer les liaisons dans le cadre du Pays Cœur d'Hérault.
L'arrivée du Lycée Général à Gignac : occasion de dialoguer avec le Département et la Région,
- Favoriser les déplacements multimodaux
Développement de la multimodalité avec plus d'infrastructures dédiées, relais entre plusieurs modes de transports.
Pôle multimodal à l'étude à Gignac, sur Cosmo
Recours au covoiturage : éviter les nuisances liées au stationnement. :
Aménager des aires de covoiturage
Chercher des solutions de mobilité s'inscrivant plus dans une démarche de service à la population.
- Développer les modes de déplacement alternatifs
Se doter de bornes de recharge afin de garantir l'utilisation des véhicules électriques
Promouvoir les autres modes de transport moins polluants
Faciliter l'usage du vélo : aménagement de pistes cyclables, essor des vélos électriques
Le périmètre du Grand Site de France Saint Guilhem le Désert – Gorges de l'Hérault fera l'objet d'une attention particulière pour le développement des pistes cyclables. A plus long terme, un projet de plus grande envergure peut être envisagé dans le cadre du Pays Cœur d'Hérault, pour faciliter les liaisons douces

ORIENTATION

S'ENGAGER EN FAVEUR D'UN CADRE DE VIE DE QUALITE, HARMONIEUX ET EQUILIBRE

A l'image d'autres territoires, celui de la Communauté de Communes est actuellement confronté à un appauvrissement qualitatif et quantitatif des ressources, que l'on parle des sols, de l'eau, ou de la biodiversité. Ce constat pose de sérieuses questions quant à la durabilité des activités humaines et la manière de peupler la Vallée de l'Hérault. La responsabilité de la communauté de communes est de répondre à ces questions, à travers sa compétence en aménagement du territoire.

S'engager en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré signifie donc maîtriser la relation des activités humaines à l'espace.

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault est à la recherche d'un nouvel équilibre, capable d'intégrer la nécessaire croissance des espaces urbanisés dans le respect du cadre naturel, des paysages, des patrimoines, et dans l'utilisation des ressources naturelles.

Cette démarche consiste à trouver une nouvelle manière de structurer le territoire, en planifiant et anticipant le développement, tout en s'inscrivant dans la problématique de conserver un territoire à mi-chemin entre l'urbain et le rural. La qualité du cadre de vie dépend de la capacité à conserver ses formes et identités urbaines, en limitant l'étalement du bâti, et à réduire l'empreinte écologique en proposant des modes de gestion des ressources et des espaces innovants.

FOCUS TERRITOIRE

Nombreux espaces naturels et agricoles

Espaces urbanisés de tailles variables

Progression de l'urbanisation de 10 à 15% entre 2008 et 2013

Déplacement des zones agricoles

Fort taux d'artificialisation de « bons sols »

Objectif Stratégique 9 : Planifier et maîtriser le développement urbain

Si la tendance démographique et l'étalement urbain se poursuivent dans la vallée de l'Hérault, le territoire risque de connaître de forts déséquilibres quant à l'occupation des sols. L'artificialisation augmente le risque d'inondations et fragilise l'alimentation des nappes phréatiques. Une disparition progressive des terres agricoles et/ou des espaces naturels affaiblirait l'économie locale et la qualité du cadre de vie dont bénéficient les habitants.

ZOOM URBANISME

Identité architecturale marquée (villages « en circulade »)

Offre homogène sur les constructions neuves

Beaucoup de logements individuels

Déficit en logements collectifs.

Stabilisation des prix du foncier.

Majorité de propriétaires.

Logements sociaux très en deçà des besoins

Fort décalage entre l'offre et la demande

Peu de petits logements,

Parc de logements potentiellement indignes élevé

Réhabilitation des logements avec le P.I.G Rénovissime

LES ENJEUX

Répondre à la demande démographique, mais tout en privilégiant la rénovation et l'urbanisation dense plutôt qu'un étalement diffus de l'habitat

Proposer un urbanisme peu consommateur d'espace, répondant également aux préoccupations énergétiques liées à la mobilité et à l'accès aux énergies domestiques

Conserver l'identité architecturale et Préserver la qualité paysagère de la Vallée de l'Hérault,

Garantir la mixité sociale

NOS ENGAGEMENTS

- Bâtir un schéma de développement en cohérence avec les autres territoires du Pays Cœur d'Hérault
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un Instrument d'aménagement du territoire et de planification : Economie, agriculture, tourisme, mobilités, habitat.
Il permet un aménagement concerté pour le Pays Cœur d'Hérault.
Complémentarité avec le plan climat-air-énergie territorial
- Promouvoir un habitat durable et accessible à tous
Développer l'offre en privilégiant le réinvestissement urbain comme alternative à l'étalement.
Privilégier l'augmentation de l'offre de logements sociaux et
Privilégier la construction de logements collectifs à travers le prochain Programme Local de l'Habitat,
Promouvoir l'enjeu de mixité sociale,
Dans les années à venir logements sociaux allant de 20 à 30% des nouvelles productions.
Conforter une offre de logements en direction des personnes aux besoins spécifiques, par exemple à travers la réalisation d'une aire d'accueil des Gens du voyage, et la construction de résidences sociales éclatées,
- Favoriser le réinvestissement des cœurs de ville et la réhabilitation pour lutter contre l'étalement urbain
Soutien aux communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.
Réhabiliter des centres anciens : lutter contre l'étalement urbain.
Donner suite au P.I.G. Rénovissime, réinvestir de nombreux habitats dans les centres villes et villages, lutte contre la précarité énergétique.
Diversifier l'offre locale,
Adapter les logements à l'autonomie des habitants.

Objectif Stratégique 10 : Agir pour la préservation du cadre de vie urbain et paysager

La Vallée de l'Hérault dispose de nombreux bâtiments et autres éléments du paysage, ce sont tous les patrimoines bâtis, quels que soit leur taille, qui donnent du relief à l'identité de la Vallée de l'Hérault.

Ces richesses esthétiques sont confrontées à l'extension urbaine.

Les formes architecturales, les nombreux petits patrimoines vernaculaires et les espaces naturels à forts enjeux paysagers doivent être pris en compte dans la politique d'aménagement de l'espace que mènera la Communauté de Communes.

ZOOM PATRIMOINE ET ESPACES NATURELS

Nombreux héritages architecturaux

Patrimoine monumental et historique riche

Plusieurs « Plans patrimoines »

Grands espaces naturels

Réservoirs de biodiversité

1 grand site et 2 périmètres labellisés

Éléments patrimoniaux classés

Espaces inscrits par l'UNESCO dans le patrimoine de l'Humanité

Programmes Opérations Concertées d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER) : entretenir les milieux naturels en conservant une activité pastorale

LES ENJEUX

L'identité locale

Préserver les savoirs locaux, témoigner de l'ancienneté du peuplement

L'esthétique

NOS ENGAGEMENTS

- Favoriser l'insertion paysagère et architecturale du bâti
Création d'une Charte architecturale : réflexion sur l'insertion paysagère et architecturale du bâti : forme d'une.
Appel à un architecte paysager, ou via l'adoption d'un « plan paysage ».
- Poursuivre la mise en valeur et la restauration du patrimoine vernaculaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
Poursuivre la réhabilitation des éléments patrimoniaux et de les mettre en valeur.
Nouveau Plan patrimoine. : favoriser la connaissance de ces richesses patrimoniales, en les transmettant à tous.
Connecter circuits touristiques, accorder une meilleure place à ces héritages bâtis et architecturaux.
Élargir les dispositifs : travailler entretien mise en valeur d'éléments patrimoniaux plus communs, ou du « petit patrimoine », notamment agricole (« capitelles », « mazets », murets, ...).
- Objectif Opérationnel 3.2.3 : Développer des projets paysagers innovants dans les zones à forts enjeux
Poursuite du programme OCAGER.
Extension du périmètre du Grand Site de France avec l'inclusion de certaines communes des Communautés de Communes du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises,
Se doter d'un architecte paysager spécialisé.
Participer à l'Observatoire photographique des paysages, mission de veille, et animations spécifiques visant à sensibiliser aux enjeux paysagers.
Promouvoir une agriculture à haute valeur paysagère.

Objectif Stratégique II : Agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire

L'eau, et en particulier le fleuve Hérault, est un élément central de la structure paysagère du territoire. Depuis plusieurs années, l'état de cette ressource est préoccupant, compte tenu de sa raréfaction et de la baisse de sa qualité, toutes deux liées à la pression croissante des activités humaines.

Les nouveaux objectifs de la Loi relative à la Transition Energétique et pour la Croissance Verte obligent de réduire les volumes de déchets collectés à échéance rapide.

La communauté de communes anticipe de nouvelles compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, à l'horizon 2018, et en matière d'eau potable et d'assainissement à l'horizon 2018/2020, dans une démarche résolument orientée vers la qualité des eaux et la réduction/valorisation des eaux usées.

Le Plan Climat Energie Territorial adopté fin 2015 à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault développe un plan d'action : La valorisation des déchets, les économies d'eau et le développement des énergies renouvelables sont particulièrement concernés, puisque l'un des Axes de ce PCET est dédié à la préservation des ressources.

ZOOM RESSOURCES Rejet de produits phytosanitaires dans les eaux fluviales

Pénuries d'eau en période estivale

Risques importants d'inondations

Gestion des déchets commune à travers le Syndicat Centre Hérault.

En 2014, 45,7% des déchets valorisés

Éco-école

Dispositifs tests comme les composteurs collectifs d'Aniane un des plus grands parcs éoliens de la Région

LES ENJEUX

À l'horizon 2030, un déficit important en eau

Gestion durable des ressources naturelles.

NOS ENGAGEMENTS

- Entamer une démarche de gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
Prise de compétence « eau et assainissement » : recouvre l'accès à l'eau potable pour les habitants, entreprises et acteurs du territoire, la gestion ou la récupération des eaux de pluies,
Assainissement collectif et non-collectif
Sécuriser la ressource, assurer une meilleure interconnexion, et favoriser la recherche en eau
Assurer à l'avenir la gestion des cours d'eau : des dispositifs respectueux des équilibres écosystémiques,
Intégrer la dimension du risque d'inondations.
Les modalités d'intervention restent à définir dans les années à venir.
- Améliorer la gestion des déchets sur le territoire
Réduire la quantité de déchets produits ou collectés
Valoriser par le recyclage ou le réusage.
Réduction des volumes de 10% à l'horizon 2020 par rapport aux niveaux de 2010.
L'objectif national de recyclage des déchets à 55% en 2020.
Améliorer la collecte et la valorisation des déchets du territoire.
Sensibiliser les générations futures.
Poursuite des dispositifs tests
Équipement des véhicules de collecte en systèmes GPS et tablettes : assurer un meilleur suivi des parcours de collecte, acquérir une meilleure connaissance des gisements et une optimisation des parcours
- Développer la maîtrise de l'énergie dans la Communauté de communes
Sortir progressivement de la dépendance en énergies fossiles, en les substituant pas à pas par des énergies renouvelables.
Associer la population à ces démarches,
Choisir des projets à taille humaine, à dimension participative.

Installer des bornes de recharge pour les véhicules électriques
Installation de photovoltaïque sur les zones d'activités économiques, moins soumises aux contraintes paysagères.
Développer des études pour identifier les possibilités de développement.

ORIENTATION

S'ENGAGER PAR ET POUR LA CULTURE : ACCOMPAGNER CHACUN DANS LE DEVELOPPEMENT DE SES VALEURS HUMANISTES

La Culture est aujourd'hui considérée comme l'un des quatre piliers du développement durable. En transversalité avec les autres secteurs économique, social et environnemental, elle contribue à un développement harmonieux des hommes, de leurs activités et des milieux qui les entourent.

La Culture est entendue dans une définition large du terme englobant le rapport à l'environnement, les arts et les lettres et l'ensemble des productions humaines, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions, les croyances, et les sciences.

Dans la continuité de la déclaration internationale de Barcelone sur les Agenda 21 de la culture, la communauté de communes Vallée de l'Hérault reconnaît les droits culturels fondamentaux de la personne humaine et notamment son accès à la culture comme facteur de rencontre, d'expression, d'épanouissement, d'identité et de métissage. La communauté de communes s'engage dans la construction d'un développement culturel basé sur la multiplicité des acteurs et sur un maillage territorial équitable.

Dans la lignée de l'éducation populaire, la communauté de communes affirme la possibilité de chacun de se développer à tous les âges de la vie et s'inscrit dans une recherche d'amélioration du système social et de développement de la puissance démocratique d'agir.

L'ensemble des missions développées ci-dessous témoigne de l'importance de la culture dans les politiques publiques de la communauté de communes Vallée de l'Hérault. Au regard des moyens conséquents impartis, il est primordial de s'assurer d'une efficacité de l'action publique. La communauté de communes Vallée de l'Hérault vise une amélioration des services rendus par un processus d'évaluation partagé. L'expérience menée dans les années précédentes autour du Réseau de lecture publique montre la richesse d'un tel processus qui pourrait être étendu à d'autres secteurs culturels soit à l'échelle de politiques publiques ou plus modestement sur l'évaluation de programmes ou projets.

La mise en œuvre opérationnelle devra poursuivre une politique de développement partagée (articulation de dynamiques partenariales par le biais de conventions, renforcement des partenariats avec les communes).

Objectif Stratégique 12 : Equilibrer l'implantation territoriale de l'action culturelle

ZOOM CULTURE

Équipements communaux (bibliothèques, salles polyvalentes, etc.)

Équipements intercommunaux (Réseau de lecture publique, antennes de l'école de musique, abbaye d'Aniane, Argileum)

Portages multiples

Grande diversité : actions patrimoniales, éducation artistique et culturelle, programmations culturelles, festivals, projets culturels

Soutien par les politiques publiques

Souci partagé d'un équilibre territorial

Chef de file en matière musicale

LES ENJEUX

Développer la présence culturelle sur l'ensemble du territoire

Partager avec les partenaires une vision structurée des équipements et des actions

NOS ENGAGEMENTS

- Implanter des équipements culturels qualitatifs en lien avec d'autres acteurs
La pérennité et l'efficacité de l'action culturelle sont liées à l'usage d'équipements culturels qualitatifs dont l'implantation influence l'action présente et les possibilités futures.
Adaptation des équipements aux évolutions des usages, aux besoins
Prise en compte des interactions possibles avec d'autres acteurs dans un respect des prérogatives de chacun : vers des « Maisons des arts » ?
Concevoir l'abbaye d'Aniane comme un pôle patrimonial, culturel, artistique et éducatif
Transformations des antennes de l'école de musique en lien avec les dynamiques culturelles locales dans le nouveau Projet d'établissement
- En matière de lecture publique, l'évaluation partagée menée en 2014 a démontré la nécessité d'un schéma d'aménagement et de gestion prospectif du réseau permettant d'intervenir sur les déséquilibres des implantations et les niveaux d'équipement.
- Favoriser une action culturelle diversifiée sur l'ensemble du territoire et en articulation avec les dynamiques à l'échelle du pays
Réalisation d'un diagnostic de territoire : vision claire des implantations culturelles dans leurs diversités.
Soutenir le rayonnement de l'offre musicale dont les locomotives sont l'école de musique intercommunale, l'OCVH et la programmation du Sonambule, les festivals de musiques rayonnant tels que Les Nuits couleurs, ou le Festival de Saint-Guilhem

Objectif Stratégique 13 : Renforcer le développement et l'élargissement des publics

ZOOM JEUNE PUBLIC

Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) signé en juillet 2015

LES ENJEUX

La culture, dans ses différents aspects, est un outil d'accompagnement du citoyen dans le développement de ses valeurs de liberté, de respect pour autrui et d'égalité de tous. Elle est vecteur de sollicitation et d'éveil de l'imagination créatrice de l'Homme. Elle favorise le développement des capacités cognitives de l'individu.

Permettre une rencontre active entre les œuvres, les artistes et les publics

Faire de la Culture un vecteur de lien social et de développement des individus. L'accès de tous aux formes culturelles

Favoriser une réelle mixité sociale, générationnelle et culturelle lors des manifestations

Participer au développement cognitif artistique et culturel de l'enfant.

NOS ENGAGEMENTS

- Permettre l'accueil de tous et favoriser les mixités
Connaitre la réalité des publics présents sur les différentes manifestations (origine géographique, sociale, tranche d'âge, fréquence des pratiques culturelles)
Définir des publics cibles
Trouver des stratégies de conquête et de fidélisation des publics définis comme « prioritaires ».
Evaluer les résultats et la méthode avec les acteurs de la démarche
- Mettre l'accent sur la jeunesse : développer l'éducation artistique et culturelle
Structurer une offre d'éducation artistique et culturelle en réseau nourrie par une réflexion commune sur les enjeux et les moyens.

Objectif Stratégique 14 : Expérimenter, innover, créer un développement artistique et culturel ancré dans le XXIème siècle

ZOOM CULTURE

Service éducatif « sites et patrimoine » créé en 2014

Reconnaissance « ville métiers d'art »

Filière céramique particulièrement représentée

Réseau intercommunal de lecture publique : 3 médiathèques, 19 bibliothèques et 4 points lecture

Ecole de musique intercommunale : antennes en 3 points du territoire

Des projets culturels de territoire : cabanes en cavale, résidence Michel Arbatz.

LES ENJEUX

La communauté de communes Vallée de l'Hérault veut s'engager activement dans le XXIème siècle et porter des réponses aux enjeux de notre époque. En matière culturelle comme dans les autres domaines, il s'agit d'expérimenter, d'innover, de créer un développement artistique dialoguant avec les spécificités de notre temps : enjeux du développement durable, explosion des nouvelles technologies et leurs applications, aspirations à une gouvernance de territoire. Les actions culturelles intercommunales devront, par leur diversité, participer de cet engagement commun.

NOS ENGAGEMENTS

- Créer, diffuser et pratiquer pour un développement artistique harmonieux
Aider la création artistique dans le cadre des projets-actions des différents services intercommunaux
Diffuser sur l'ensemble du territoire et à destination de publics les plus divers dans une complémentarité entre l'action intercommunale et les actions locales et en favorisant la médiation.
Favoriser les pratiques artistiques musicales et de découverte de la céramique.
- Conserver, connaître et partager le patrimoine
Conserver et étudier le patrimoine : reconstitution du plan patrimoine et lancement de l'archéothèque (centre de recherche archéologique à l'abbaye d'Aniane).
Sensibiliser au patrimoine et au respect patrimonial du cadre de vie.
Travailler en transversalité pour la valorisation des patrimoines, en lien avec le tourisme et les activités de pleine nature notamment.
- Soutenir l'innovation et la valorisation des métiers d'art
Valoriser les métiers d'art dans leur globalité
Participer au développement de la filière céramique
Soutien à l'innovation via l'atelier de recherche, colloques
Etudier la création d'atelier relais
Transmettre les savoir-faire par la participation au programme « Voyager pour apprendre les métiers d'art »
- Moderniser et structurer le Réseau lecture publique
Développer le multimédia,
Orienter des bibliothèques vers des espaces d'action culturelle et de sociabilité (bibliothèque 3ème lieux),
Augmenter de l'amplitude horaire pour une meilleure fréquentation.
Articuler les bibliothèques avec les politiques culturelles du territoire,
Définir une politique documentaire partagée
Favoriser la gouvernance du réseau : renforcement du partenariat communes/ intercommunalité,
Élaboration d'un schéma prospectif d'aménagement et de gestion du réseau

- Renforcer le rayonnement de l'école de musique et son accessibilité pour chaque individu
Obtenir le classement en conservatoire à rayonnement intercommunal par le ministère de la culture
Permettre à chacun l'accès à un parcours allant de la sensibilisation musicale à l'autonomie d'une pratique musicale, dans une pluralité de formes et de styles
Favoriser le développement de nouvelles disciplines artistiques
Favoriser le développement et la dynamique des pratiques amateurs
Consolider et élargir la programmation musicale dans la diversité des partenariats et pour la pluralité des publics
Favoriser les relations avec les autres écoles de musique de service public, du cœur d'Hérault

CONCLUSION

La Communauté de communes de La Vallée de l'Hérault se veut être l'outil privilégié de coopération et de solidarité entre les 28 communes sans distinction ni exclusive. . Notre échelon intercommunal favorise cette proximité.

Bien que le projet de territoire soit présenté sous la forme d'un document finalisé, c'est aussi et surtout une démarche continue, dialectique et interactive, qui reflète la volonté de la majorité des élus de la Communauté de communes d'achever les projets en cours et de développer de nouveaux services pour la population qu'il nous faut penser et agir à « géométrie variable ».

Néanmoins, cette démarche ne pourra être efficace sans une volonté partagée des élus des 28 communes membres dans le cadre d'un projet de territoire équilibré et structuré pour un développement harmonieux.

Il est important de projeter son regard au-delà des échéances opérationnelles immédiates pour être en mesure de donner de la perspective à l'action et de s'assurer de la pertinence des objectifs poursuivis. Cela permet aussi de définir la nature et le contenu du territoire tels qu'il paraît souhaitable qu'il soit transmis aux générations futures.

Il sera nécessaire d'ajuster les trajectoires poursuivies, de rester pertinent et efficace face aux évolutions de contexte, aux opportunités à saisir, aux contraintes ou événements qui influent ou bouleversent le cours des choses.

Il est indéniable que nos 18 ans de coopération intercommunale ont fait naître des services de proximité pour la population. Notre engagement dans des projets de développement économique d'envergure n'a d'autre objectif que de les renforcer tout en préservant l'équité territoriale de notre intercommunalité.

Ce projet de territoire se doit donc d'être vivant, partagé et ouvert aux apports et adaptations. Il est là pour fédérer, et animer les débats qui ont présidé à son élaboration, tant dans les instances de la communauté de communes (commissions, bureau, conseil communautaire,...), qu'avec les communes et l'ensemble de celles et ceux qui font vivre la Vallée de l'Hérault. Ce processus sera d'autant plus efficace que s'il est organisé avec des acteurs concernés qui se l'approprient. C'est peut-être là une source conceptuelle et méthodologique à mobiliser pour parvenir au renouveau territorial auquel nous sommes tous très attachés.

Plusieurs démarches ont déjà été initiées pour mieux prendre en compte la mutation numérique ou mettre en œuvre une dynamique de croissance soutenable. Ainsi, la démarche évaluative proposée participera à en éclairer les ajustements, voire la refonte d'objectifs quand les résultats ou les effets ne seront pas au rendez-vous.

Seul un projet de territoire partagé et concerté donnera du sens à l'action publique.

Liste des sigles utilisés dans le projet de territoire

ALSH : Accueils de Loisirs sans hébergement

ARS : Agence Régionale de Santé

ASA : Association Syndicale Autorisée

BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en accueils collectifs de mineurs

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CC : Communauté de communes

CCC : Communauté de communes du Clermontois

CFA : Centre de Formation d'Apprentis

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

CCL&L : Communauté de communes Lodévois et Larzac

CLS : Contrat Local de Santé
 CCVH : Communauté de communes Vallée de l'Hérault
 CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination (gérontologique)
 CSP : Catégorie socioprofessionnelle
 DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
 EMI : Ecole de Musique Intercommunale
 EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
 ESS : Economie Sociale et Solidaire
 GEMAPI (Compétence) : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
 GES : Gaz à Effet de Serre
 GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences
 GPS : Global Positioning System (ou Géo-positionnement par satellite)
 GSF : Grand Site de France
 HLM : Habitation à Loyer Modéré
 INSEE : Institut National de la statistique et des Etudes Economiques
 MAIA : Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer
 MLJ : Mission Locale Jeunes
 NOTRe (Loi) : Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
 OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
 OCVH : Office Culturel Vallée Hérault (« Le Sonambule »)
 OTI : Office de Tourisme Intercommunal
 PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
 PCH : Pays Cœur d'Hérault
 PIG : Programme d'intérêt général
 PLAJH : Partenariat Local d'Animation Jeunesse de l'Hérault
 PLH : Programme Local de l'Habitat
 PLU : Plan Local d'Urbanisme
 PME : Petite et Moyenne Entreprise
 PPI : Programme Pluriannuel d'Investissement
 RAM (Intercommunal) : Relais des Assistants Maternels (Intercommunal)
 SAU : Surface Agricole Utile
 SCH : Syndicat Centre Hérault
 SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif
 SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
 SIQO : Signes officiels de la Qualité et de l'Origine
 SOM : Service des Ordures Ménagères
 SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
 SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
 SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
 SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
 SRDEII : Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation
 SVE : Service Volontaire Européen
 SYDEL : Syndicat de Développement Local
 TAD : Transport à la Demande
 TAP : Temps d'Accueil Périscolaire
 THD : Très Haut Débit
 TIC : Technologies de l'Information et de la Communication
 TPE : Très Petite Entreprise
 UMUPS : Unité Mobile d'Urgence et de Permanence des Soins
 UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
 VMA (Label) : Villes et Métiers d'Art
 ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2016  
~~~~~

**INDEMNITÉ DU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC
INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER DE GIGNAC POUR L'EXERCICE 2016.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, M. José MARTINEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VIOLING -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE

Excusés :

Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que Monsieur Dominique MONESTIER, Trésorier de Gignac, a communiqué le décompte de son indemnité de conseil pour l'exercice 2016,

CONSIDERANT que ce décompte est établi pour une durée de 360 jours conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours et qu'il s'élève à 3 788.52€ brut,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'accorder l'indemnité de conseil à taux plein (100%) au Trésorier de Gignac, Dominique MONESTIER, pour une durée de 360 jours au titre de l'année 2016, soit 3 788.52€ brut.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1377 le 24/11/16

Publication le 24/11/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 24/11/16

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161121-lmc192605-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2016  
~~~~~

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BA ZAE LA GARRIGUE ST ANDRÉ DE SANGONIS
BUDGET ANNEXE ZAE LA GARRIGUE ST ANDRÉ DE SANGONIS 2016.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, M. José MARTINEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VIOLING -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE

Excusés :

Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-36, R.5211-13 et L.1612-20,

VU le vote du budget annexe ZAE La Garrigue en date du 25 janvier 2016,

CONSIDERANT que les crédits prévus au budget annexe 2016 s'avèrent incorrects au sein des chapitres 011 et 042 de la section de fonctionnement, ainsi qu'au sein des chapitres 040 et 16 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les virements et augmentations de crédits suivants à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses de 1 266 000€ sur l'article 6045, afin de prendre en compte une écriture d'ordre budgétaire correspondant à la cession des terrains au concessionnaire Territoire 34, suite à l'acte notarié du 22/12/15 qui n'avait pas encore été prise en compte dans la comptabilité de ce budget annexe (crédits budgétés sur l'exercice 2016 en recettes mais pas en dépenses)
- **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en recettes de 1 266 000€ sur l'article 7133, afin de prendre en compte l'écriture de stocks de fin d'année correspondant à l'inscription supplémentaire réalisée sur l'article dépenses 6045 (crédits non budgétés sur l'exercice 2016)
- **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses de 1 266 000€ sur l'article 3354, afin de prendre en compte l'écriture de stocks de fin d'année correspondant à l'inscription supplémentaire réalisée sur l'article dépenses 6045 (crédits non budgétés sur l'exercice 2016)
- **Chapitre 16 « Emprunts »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en recettes de 1 266 000€ sur l'article 1641, afin d'équilibrer la section d'investissement suite à la correction réalisée sur le chapitre dépenses 040;

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n°1 ci-dessous d'un montant de 1 266 000€ d'augmentation de crédits au sein de la section de fonctionnement et de 1 266 000€ d'augmentation de crédits au sein de la section d'investissement du budget annexe ZAE La Garrigue à St-André-de-Sangonis 2016.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-6045 « Achat d'études, prestation de service sur terrains » - DE (dépendances)		1 266 000,00€
042-7133 « Terrains aménagés » - DE (recettes)		1 266 000,00€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
040-3354 « Terrains aménagés » - DE (dépendances)		1 266 000,00€
16-1641 « Emprunts » - DE (recettes)		1 266 000,00€

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1378 le 24/11/16
Publication le 24/11/16
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24/11/16
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161121-lmc192606-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2016**  
~~~~~

CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES
AVENANT À LA CONVENTION DE SERVICE MUTUALISÉ « OBSERVATOIRE FISCAL ».

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, M. José MARTINEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VIOLING -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE

Excusés : Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 5211-4-2,

VU les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la délibération n°1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services,

VU la délibération n°1225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant les conventions de mutualisation subséquentes, et notamment celle relative à la mise en place du service commun « Observatoire fiscal »,

VU les délibérations des conseils municipaux se prononçant favorablement sur le schéma de mutualisation des services et autorisant les maires à signer les conventions subséquentes, en particulier celle relative à la mise en place du service commun "Observatoire fiscal",

VU l'avis favorable de la commission de gestion paritaire du service commun observatoire fiscal en date du 5 octobre 2016,

VU l'avis du comité technique de la communauté de communes en date du 16 novembre 2016,

VU que le service commun « observatoire fiscal » s'est articulé autour de 2 axes principaux de travail :

- Contrôle des catégories 7 et 8 ;
- Contrôle des logements vacants.

CONSIDERANT les réponses apportées par les services fiscaux sur l'intégration des données remontées sur ces deux axes de travail ; et compte tenu des demandes qui ont déjà pu être formulées par certaines communes en lien avec le service mutualisé, il est proposé aux communes d'élargir l'objet des conventions à des missions d'assistance fiscale de façon plus générale,

CONSIDERANT que cette assistance pourra porter sur diverses demandes des communes telles que :

- La préparation et animation des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID),
- Le choix des politiques d'abattement,
- Le vote des taux (études d'impacts),
- L'assistance au suivi des taxes foncières payées par la commune,
- Des études d'impacts sur des réformes en cours ou à venir (par exemple, sur la révision des valeurs locatives sur les locaux d'habitation),
- et toute autre demande des communes en lien avec la fiscalité.

CONSIDERANT qu'il est entendu que ces interventions seront réalisées sur demande expresse des communes concernées,

CONSIDERANT que ces modifications n'entraînent aucun changement des conditions financières,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de service mutualisé « Observatoire fiscal » en vue d'étendre les missions du service mutualisé "Observatoire fiscal" à des missions plus générales d'assistance fiscale,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1379 le 24/11/16

Publication le 24/11/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 24/11/16

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161121-lmc192608-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN
D'OBSERVATOIRE FISCAL**

ENTRE

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, sise 2 parc d'activités du Camalcé – 34 150 Gignac, représentée par son président en exercice, Monsieur Louis VILLARET,

Ci-après désignée la « **communauté de communes** »,

D'UNE PART,

ET

La commune de représentée par son Maire,
..... dûment habilité par délibération du
.....

Ci-après dénommée la « **commune** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** »,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

Vu la délibération n°1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services,

Vu la délibération n°1225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant les conventions de mutualisation subséquentes, et notamment celle relative à la mise en en place du service commun « Observatoire fiscal »,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du se prononçant favorablement sur le schéma de mutualisation et autorisant son maire à signer les conventions subséquentes, en particulier celle relative à la mise en en place du service commun 'Observatoire fiscal',

Vu l'avis..... du comité technique de la communauté de communes en date du 16 novembre,

Considérant la volonté commune d'élargir l'objet de la convention initiale du service commun de l'observatoire fiscal à des missions d'assistance fiscale.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le service commun d'observatoire fiscal s'est articulé autour de 2 axes principaux de travail :

- Contrôle des catégories 7 et 8 ;
- Contrôle des logements vacants.

Compte tenu des réponses apportées par les services fiscaux sur l'intégration des données remontées sur ces deux axes de travail ; et compte tenu des demandes qui ont déjà pu être formulées par certaines communes en lien avec le service mutualisé ; il est proposé aux communes d'élargir l'objet des conventions à des missions d'assistance fiscale de façon plus générale.

Ceci exposé, vu la présentation qui a été faite aux membres de la commission de gestion paritaire le 5 octobre 2016, il est passé l'avenant objet des présentes :

Article I : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article I de la convention et de compléter les axes de travail de la convention en les élargissant à des missions d'assistance fiscale de façon plus globale. L'article I se lit désormais comme suit :

En dehors des compétences transférées et dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires des présentes décident d'organiser :

- un service commun d'observatoire fiscal, formation restreinte du service Finances de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, ayant pour mission de permettre un suivi analytique du tissu fiscal territorial année par année ainsi qu'une optimisation des bases fiscales pour un meilleur dynamisme ; l'objectif étant de faire correspondre la réalité des bases de la collectivité à celles dont dispose le cadastre et de rechercher des anomalies fiscales sur le territoire.

Le **travail d'optimisation fiscale** pouvant donner lieu à plusieurs types de contrôle, il est proposé de définir le service commun d'observatoire fiscal sur la base de 2 axes principaux de travail :

- Contrôle des catégories 7 et 8 : il existe presque 13% d'habitations de notre territoire qui sont classées dans ces catégories dites vétustes alors que la moyenne nationale s'élève à 5 ou 6%, il est donc important de contrôler tous les biens de ces catégories considérés comme pas ou peu habitables eu égard à leur état de délabrement et à l'absence d'élément de confort (eau, sanitaires...);
- Contrôle de la vacance : il existe presque 12% de logements vacants sur notre territoire (dont près de 21% d'appartements vacants) alors que le taux de vacance mesuré au niveau national s'élève à 8% environ, il est important de contrôler ces biens afin de voir s'ils sont occupés ou bien réellement vacants (inhabités et vides de meubles) ;

Le service commun sera chargé de contrôler les habitations du territoire selon ces 2 axes de travail. Ce contrôle s'effectuera à partir des rôles fiscaux ainsi que sur le terrain avec appui des services communaux. Le service proposera aux communes les modifications jugées nécessaires, argumentées, pour validation par les Commissions Communales des Impôts Directs, puis il se chargera de transmettre ces demandes de modification aux services de la DGFIP pour application.

Le **travail d'assistance fiscale** pourra notamment porter sur :

- La préparation et animation des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID),
- Le choix des politiques d'abattement,
- Le vote des taux (et les impacts),
- L'assistance au suivi des taxes foncières payées par la commune,
- Des études d'impacts sur des réformes en cours ou à venir (par exemple, sur la révision des valeurs locatives sur les locaux d'habitation),
- et toute autre demande des communes en lien avec la fiscalité.

L'intervention sur l'un ou l'autre de ces nouveaux axes se fera à partir d'une demande expresse de la commune.

L'adhésion de nouvelles communes au service commun d'observatoire fiscal, ainsi que toute modification du champ initial des missions du service telles que définies ci-dessus feront l'objet de travaux de la commission paritaire de gestion du service commun d'observatoire fiscal telle que visée à l'article 6 de la présente convention.

Article 2 : Dispositions finales

Les autres articles restent inchangés, en particulier ceux relatifs aux conditions financières.

Article 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur une fois les délibérations concordantes prises et l'avenant afférant signé par les parties.

Fait à Gignac en deux exemplaires originaux,

Le

Paraphé, lu et approuvé

Pour les Parties :

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le maire de la commune de

Le Président

.....

Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2016**  
~~~~~

**RÉPONSE À L'APPEL À PROJET - AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
« GÉRER LES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU BON NIVEAU ».**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, M. José MARTINEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VILOING -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE

Excusés :

Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 39	Pour 38 Contre 1 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec 38 voix pour et 1 voix contre,

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter et à déposer un dossier de candidature auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet " Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau" pour financer les études nécessaires à la préparation des transferts de compétences.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1380 le 24/11/16
Publication le 24/11/16
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24/11/16
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161121-lmc192609-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération n° 1380

Conseil communautaire du 21 novembre 2016,



RAPPORT 3 - 1 <i>Rapporteur : Mme Agnès CONSTANT</i>	ENVIRONNEMENT
RÉPONSE À L'APPEL À PROJET - AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE	
« GÉRER LES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU BON NIVEAU ».	

I- Contexte et objectifs de l'appel à projet

L'agence de l'eau lance un appel à projet pour financer les études nécessaires à la préparation des transferts de compétences et à la création de services d'eau et d'assainissement.

Cet appel à projet permet d'accompagner les acteurs ciblés par le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) tels que les EPCI (porteur ou non de la compétence) et les syndicats (porteurs de la compétence) dans leur réflexion de structuration des services d'eau et d'assainissement. L'agence de l'eau soutient toutes les études et les missions confiées à un poste en interne permettant de préparer ce transfert de compétence. Les inventaires de patrimoine (schémas directeurs), les études financières et de structuration des services (statuts juridiques...) sont éligibles. Une subvention de 80% est attribuée jusqu'au mois de juin 2017 puis le taux sera de 70% jusqu'au mois de juin 2018.

Au regard des études portées depuis 2012 et dans une logique de gestion de ces services, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a anticipé le transfert de compétence AEP et Assainissement collectif dès 2018. Le transfert a été voté en conseil communautaire le 2 mai 2016. L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 intègre ces compétences aux statuts communautaires. Cette délibération traduit la volonté politique des élus communautaires d'optimiser le service et d'anticiper les besoins futurs sur le territoire de la vallée de l'Hérault. Cette approche nécessite une gestion à l'échelle intercommunale permettant une mutualisation des moyens (techniques, humains, financiers) et une meilleure harmonisation des services.

II- Mise en œuvre du transfert de compétence

En préalable, il faut rappeler qu'une note d'information de la direction générale des collectivités locales du 13 juillet 2016 précise le contour des compétences liées à l'eau et à l'assainissement. La gestion des eaux pluviales est assimilée à un service public relevant de la compétence « assainissement ».

Aussi, la prise de compétence eau et assainissement (assainissement collectif, non collectif et pluvial) par la Communauté de commune Vallée de l'Hérault doit se baser sur des documents cadre qui restituent un état des lieux des équipements existants et envisagent des solutions de gestion à courts, moyens et longs termes. Les études et missions suivantes pourraient faire l'objet d'une réponse à l'appel à projet de l'Agence de l'eau.

Enfin, les missions confiées au personnel en charge du **démarrage de la régie** telles que la constitution d'un organigramme, la rencontre des agents concernés par le transfert, la composition des équipes de travail, la planification des travaux, l'organisation du travail, la rédaction des statuts de la régie, la mise en place des budgets eau/ Assainissement et pluvial... peuvent être financées également dans le cadre de cet appel à projet.

Par ailleurs, les études sur la faisabilité des transferts AEP et Assainissement étant actées, il convient de mettre en place ces services par les actions suivantes :

- **Une étude préalable au transfert de la compétence assainissement volet eaux pluviales** permettant d'avoir une vision d'ensemble du patrimoine pluvial existant pour assurer une gestion

pertinente. Cet état des lieux technique (cartographie SIG), financier (budget) et organisationnel (ETP consacrés à ces missions) peut être réalisé en interne.

Etant donné l'ancienneté des schémas directeurs et d'assainissement sur certaines entités de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et dans l'idée d'établir un document de référence et de programmation à l'échelle intercommunale, la Communauté de communes souhaite disposer de schémas directeurs intercommunaux AEP et Assainissement. Ils devront prendre en compte les schémas existants en réactualisant tous ceux qui sont antérieurs à 2010 et établir une programmation rationnelle des interconnexions AEP possibles et des ouvrages qui peuvent être mutualisés.

- **Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)** doit être réalisé afin de garantir un développement durable du service dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes qui tiennent compte de l'évolution des besoins futurs.

- Dans le même état d'esprit, **un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)** permettra de définir et mettre en œuvre des solutions adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat actuel et futur de la communauté de commune (zone inondable, périmètres de protection des captages, zones situées en dessous du réseau de collecte, captage d'eau ou ruissellement).

III- Récapitulatif des dépenses envisagées

	ETP ou durée de l'étude	Coûts estimés
Etude préalable au transfert de la compétence assainissement volet eaux pluviales	EDL administratif et financier (rencontre des communes/ rédaction EDL) – 2 mois	45 000 €
	Analyse financière	
	Levé topo et EDL technique	90 000 €
Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable	1 an	200 000 €
Schéma Directeur d'Assainissement	1 an	245 000 €
Missions liées au démarrage de la régie AEP Assainissement	1 an - 2017	45 000 €
Total		625 000 €

L'ensemble des études et missions présentées dans le tableau ci-dessus pourrait faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès de l'agence de l'eau RMC dans le cadre de l'appel à projet « *Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau* » et ce avant juin 2017 afin de bénéficier d'un taux de financement à 80%.

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter et à déposer un dossier de candidature auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet " Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau" pour financer les études nécessaires à la préparation des transferts de compétences.

Le Président

Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2016**  
~~~~~

**EVALUATION CONCERTÉE DE L'ACTION CONDUITE DEPUIS 2010
DANS LE CADRE DE LA GESTION DU GRAND SITE DE FRANCE
CONCLUSIONS ET PRÉCONISATIONS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, M. José MARTINEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VIOLING -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE

Excusés :

Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 39	Pour 35 Contre 2 Abstention 2
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec 35 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

- de prendre acte des conclusions et préconisations ainsi proposées ;
- d'autoriser le Président à engager les réflexions nécessaires à la mise en œuvre des préconisations en y associant les instances (commissions) et groupes de travail compétents par la mise en place d'un plan d'actions 2016-2022.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1381 le 24/11/16
Publication le 24/11/16
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24/11/16
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161121-lmc192567-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération n° 1381

Conseil communautaire du 21 novembre 2016,



RAPPORT 3 - 2 <i>Rapporteur : Mme Agnès CONSTANT</i>	ENVIRONNEMENT
EVALUATION CONCERTÉE DE L'ACTION CONDUITE DEPUIS 2010 DANS LE CADRE DE LA GESTION DU GRAND SITE DE FRANCE	
CONCLUSIONS ET PRÉCONISATIONS.	

I. Le grand site de France : des enjeux de conciliation entre un impératif de préservation du site et une volonté de développement

La reconnaissance du label Grand Site de France (obtenue en 2010) est le résultat d'une mobilisation large et ancienne des acteurs locaux pour la préservation, la gestion et la valorisation de cet espace. Lancée en 1991 à l'initiative des élus de Saint-Guilhem-le-Désert en lien avec les services de l'Etat, l'opération Grand Site a progressivement fédéré les acteurs du territoire à commencer par les 4 communes voisines dès 1998. Aujourd'hui pilotée par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, la gestion du Grand Site constitue la « figure de proue » de tout un territoire rassemblant 28 communes et 36 000 habitants. Au-delà des services de l'Etat, elle implique les différents niveaux de collectivité mais aussi les acteurs du tourisme et les forces vives du territoire.

A travers la gestion du Grand Site de France, tout l'enjeu pour cet espace exceptionnel est de réussir à concilier les impératifs d'une préservation de ce site aussi riche qu'il est fragile et sa valorisation pour en faire non pas un « lieu sous cloche » mais bien un « fer de lance » du développement du territoire. De la même manière, la valorisation du site ne doit pas conduire à le dénaturer, y compris même dans « l'esprit des lieux » pour préserver tous ses atouts paysagers, patrimoniaux, culturels... La mise en regard des centaines de milliers de visiteurs accueillis et des 250 habitants de Saint-Guilhem-le-Désert témoigne de la sensibilité de l'équilibre à trouver. La problématique d'un développement durable est ainsi intrinsèque à cette gestion et rejoint pleinement le Projet de Territoire de la CCVH qui entend faire des patrimoines ses « atouts durables ».

L'obtention du label en 2010 marque donc la reconnaissance de 20 ans de travaux et d'investissement dans la restauration du site et dans sa gestion durable. Elle ne marque, pour autant, pas un aboutissement puisqu'elle est également liée à la programmation d'un plan d'actions sur la décennie à venir visant à renforcer la gestion durable du site.

Ce plan prévoyait la finalisation des actions structurantes et d'aménagement engagées et la montée en charge de la gestion du site et de son développement.

II. La démarche d'évaluation : prendre un temps de recul pour réfléchir aux orientations du plan de gestion de demain

L'évaluation porte spécifiquement sur le plan d'actions du Grand Site de France sur la période 2010-2015. Les actions menées parallèlement au Projet GSF par les acteurs seront néanmoins prises en compte pour en évaluer la cohérence d'ensemble et les synergies jouant sur les résultats obtenus.

Le questionnement de l'évaluation s'inscrit à la fois dans une **dimension rétrospective** avec la volonté d'évaluer les actions menées dans le cadre du Grand Site de France et une **dimension prospective**, étant entendu que la gestion durable du site doit se poursuivre et être approfondie.

Ce double questionnement est également porté à 2 échelles.

Il concerne directement le périmètre du « Grand Site de France », pour lequel le territoire s'est engagé à mettre en œuvre un plan d'action au regard d'objectifs de préservation et de gestion durable du site. Ce territoire regroupe 5 communes (Aniane, Montpeyroux, Puéchabon, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Jean-de-Fos)

Plus largement, il s'agit également de s'interroger sur l'apport de la démarche pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes en lien avec son projet de territoire, projet de territoire lui-même resitué dans le contexte environnant, comme par exemple les synergies à trouver entre les différents Grand Sites de France (Salagou, Navacelle, ...).

Menée avec l'appui des Bureaux d'études *Planète Publique* et *Maitres du rêve*, entre novembre 2015 et mars 2016, l'évaluation a cherché à répondre à « **Est-ce que le Grand Site de France contribue au développement durable de l'ensemble du territoire communautaire ? Et en quoi ?** »

Plus précisément, au regard de ces deux échelles d'analyse, les questions posées à l'évaluation renvoient :

- au niveau de la **mise en œuvre du plan d'action prévu** dans une logique de bilan [**effectivité**]
- aux **résultats obtenus au regard des objectifs mis en avant** dans le cadre du Grand Site de France [**efficacité**]
- aux **effets globaux de la démarche pour l'ensemble du territoire** en termes de possibles déclinaisons du travail mené sur le Grand Site de France sur le territoire entier, de synergies avec des actions menées en parallèle du Projet GSF, d'effets sur l'ensemble du territoire [**impacts et cohérence**]
- à la **gouvernance** et à la **dynamique institutionnelle** à l'échelle du GSF mais aussi de la communauté de communes [**gouvernance**].

Au regard de ce questionnement, l'évaluation a été structurée autour **des grands objectifs visés dans la gestion du Grand Site de France au regard du label.**

Sujet transversal par définition, la gouvernance a fait l'objet d'une question spécifique.

QUESTION 1 *Quels sont les effets des actions menées en matière de **maîtrise de la fréquentation, gestion de la circulation et du stationnement** à l'échelle du GSF et à celle du territoire de la CCVH ?*

QUESTION 2 *Quels sont les effets des actions menées en matière de **restauration et de mise en valeur : des paysages, du patrimoine bâti des monuments et des villages, du patrimoine naturel et de la biodiversité** à l'échelle du GSF et à celle du territoire de la CCVH ?*

QUESTION 3 *Quels sont les effets des actions menées en matière de **d'accueil du public, de développement local et des offres touristiques et de loisirs** à l'échelle du GSF et à celle du territoire de la CCVH ?*

QUESTION 4 *L'organisation de la **gouvernance favorise-t-elle une mobilisation de l'ensemble des acteurs** à l'échelle du GSF et à celle du territoire communautaire ?*

Ce questionnement initial a donné lieu à l'élaboration d'un cadre méthodologique d'évaluation co-construit avec l'ensemble des parties prenantes.

S'en est suivi, un travail d'analyse et d'entretiens auprès des parties prenantes qui a permis de dresser un état des lieux partagé des réalisations et effets. C'est à partir de cette photographie consolidée que des scénarii d'évolution ont été élaborés et validés par le Comité de Pilotage.

Cette méthodologie a fait appel à différents moyens (analyse documentaire, visites de terrain, entretiens auprès de différents types d'acteurs, réunions thématiques, enquêtes par questionnaires en ligne, organisation de forum).

Depuis la définition du processus jusqu'à la présentation des résultats en passant par les différentes phases, tout a été construit sous l'égide d'un large comité de pilotage co-présidé par le Président de la CCVH et la Sous-préfète.

III. Les éléments clefs de l'évaluation

QUESTION 1 *Quels sont les effets des actions menées en matière de maîtrise de la fréquentation, gestion de la circulation et du stationnement à l'échelle du GSF et à celle du territoire de la CCVH ?*

- **Une amélioration de la gestion du stationnement et des conditions de circulation**
 - Des réalisations largement concentrées sur la problématique du stationnement
 - Des actions limitées concernant le développement des modes doux sur le site
 - Une amélioration des conditions de stationnement qui fait globalement consensus chez les acteurs
 - Un système de parking et de navettes qui apporte une alternative crédible à l'utilisation de la voiture au sein du GSF
 - Une fluidification de la circulation

- **Mais une action qui ne remet pas en cause la place de la voiture au sein du Grand Site de France**
 - Un Grand Site de France toujours soumis à des effets de concentration des visiteurs et à une pression automobile
 - Une politique de fluidification de la circulation qui ne questionne pas vraiment la place de la voiture au sein du Grand Site de France

- **Des mesures insuffisantes en faveur des modes doux**
 - Un développement limité de la pratique des modes doux

- **Circulation et stationnement : un enjeu qui reste important pour la réappropriation du site par les habitants**
 - La circulation, un enjeu persistant pour les habitants du GSF
 - Malgré des réticences initiales, des actions qui sont finalement appréciées par la population et concourent à leur réappropriation des lieux (parking payant au pont du Diable)

QUESTION 2 *Quels sont les effets des actions menées en matière de restauration et de mise en valeur : des paysages, du patrimoine bâti des monuments et des villages, du patrimoine naturel et de la biodiversité à l'échelle du GSF et à celle du territoire de la CCVH ?*

- **Une volonté partagée de protéger le paysage et le patrimoine du GSF parmi les habitants et les socio-professionnels**
 - Des principes du label partagés par la population et les socio-professionnels
 - Une partie des acteurs considèrent néanmoins que la volonté de « maîtriser les fréquentations » ne prend pas assez en compte la réalité de l'activité économique sur le territoire

- **Des progrès dans la préservation du site soulignés par les acteurs...**
 - Des actions largement plébiscitées par les habitants

- **...mais des points durs persistants**
 - Des actions de valorisation des paysages mais peu de nouvelles opérations d'intégration paysagère depuis 2010

- Peu d'amélioration au niveau du secteur du Pont du Diable suite aux aménagements d'avant 2010
 - Des enjeux insuffisamment traités et soulignés comme tels par les acteurs (aménagement RD 4, ...)
- **Au final, une préservation vécue comme trop contraignante ?**
- Des mesures de protection réglementaires dans le site classé dont la mise en œuvre fait quand même débat
- **Zoom sur le patrimoine bâti**
- Des réalisations importantes...
 - ✓ Des actions de restauration importantes sur les monuments emblématiques du Pont du Diable et de l'Abbaye de Gellone
 - ✓ Des actions menées sur les espaces publics des villages
 - ...mais des besoins encore plus importants
 - ✓ De nombreuses actions prévues non menées à terme, en partie au regard des difficultés de financement
 - Des améliorations encore insuffisantes dans les villages ?
 - Des effets limités sur la diffusion des visiteurs ?
- **Zoom sur le patrimoine naturel**
- Peu d'actions nouvelles dans le cadre du GSF mais un bénéfice tiré de démarches parallèles articulées au GSF (Natura 2000, plan de massif, OCAGER...)
 - Un site globalement peu pollué et des enjeux de préservation plutôt bien pris en compte
 - Une préservation basée sur deux démarches principales : la sensibilisation et l'ouverture des milieux
 - Une prise de conscience des enjeux de préservation qui reste encore à renforcer

QUESTION 3 *Quels sont les effets des actions menées en matière d'accueil du public, de développement local et des offres touristiques et de loisirs à l'échelle du GSF et à celle du territoire de la CCVH ?*

- **Une amélioration de l'offre touristique et de loisirs et de l'accueil des visiteurs**
- Un enjeu de progression « qualitative » partagé
 - Une politique structurée de l'OTI pour une amélioration de la qualité de l'accueil
 - Une amélioration de l'offre d'information et d'accueil des visiteurs
 - Une amélioration de l'offre d'activités pendant la période
 - Des professionnels positifs quant aux actions menées pour l'attractivité et l'accueil des visiteurs sur le GSF
 - Des actions largement plébiscitées par les socioprofessionnels
- **Des résultats globaux encore peu mesurables mais des signes encourageants**
- Une fréquentation globalement stable dans le temps
 - Une tendance favorable à la moyenne saison mais qui reste marginale au regard du poids de la saison estivale
 - Des résultats mitigés quant à la diffusion des visiteurs et des retombées dans l'ensemble des communes du GSF et dans le territoire de la CCVH
 - Une progression de l'accueil de groupes
 - Des freins structurels mis en évidence par les acteurs au regard des objectifs visés (manque hébergement, manque de foncier...)
 - Des retombées économiques qui progressent légèrement
 - Des exemples de dynamiques économiques construites autour du Grand Site de France à souligner pour leurs retombées : potiers de St-Jean-de-Fos, viticulteurs, Maison des Légendes, ...

QUESTION 4 *L'organisation de la gouvernance favorise-t-elle une mobilisation de l'ensemble des acteurs à l'échelle du GSF et à celle du territoire communautaire ?*

- **Une situation de blocage entre la CCVH/OTI et la commune de St Guilhem-le-Désert**
 - Des tensions qui freinent les dynamiques partenariales
 - Un plan de gestion qui n'est pas totalement partagé
 - Une conduite de la démarche remise en cause
 - Un bilan d'actions qui manque de coordination et de cohérence d'ensemble

- **Un portage efficace mais une animation partenariale à renforcer**
 - Un portage par une communauté de communes qui induit une organisation efficace d'après les acteurs extérieurs au territoire rencontrés...
 - ...mais, par voie de conséquence et dans le contexte d'opposition avec la commune de St Guilhem, une gouvernance qui s'est repliée en partie sur elle-même
 - Une animation et une appropriation limitée de la part des autres directions et des autres communes ?
 - La perspective d'une extension du Grand Site de France, une question en cours de réflexion

- **Une participation de la population qui est restée modeste**
 - Des habitants et des professionnels qui souhaitent être plus associés aux réunions relatives à la gestion du GSF


IV. Quelles conclusions et quels enjeux ?

- **Le Grand Site de France, un élément important pour l'identité et le cadre de vie à l'échelle de la CCVH**
 - Le GSF a contribué à renforcer un élément d'identité et de fierté à l'échelle de la CCVH

- **Des retombées difficilement quantifiables mais un « outillage » du territoire**
 - Des retombées économiques difficilement quantifiables
 - Un « outillage » du territoire apporté par le plan de gestion




- **Les enjeux soulignés par l'évaluation**



3. Les enjeux soulignés par l'évaluation



En synthèse : les résultats de la mise en œuvre du plan de gestion du Grand Site de France

Au regard des différents éléments de réponse aux questions évaluatives, le tableau suivant classe les principales problématiques travaillées à travers le plan de gestion du Grand Site de France en fonction de leur degré d'avancement entre 2010 et 2015 :

	 Progression significative	 Progression partielle	 Progression limitée
CIRCULATION ET STATIONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Stationnement sauvage • Fluidification du stationnement 		<ul style="list-style-type: none"> • Développement des modes doux (hors activités de pleine nature)
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la démarche Natura 2000 	<ul style="list-style-type: none"> • Requalification des villages • Préservation du patrimoine bâti 	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration des paysages
ACCUEIL DES PUBLICS (dont MAITRISE DES FREQUENTATIONS)	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration qualitative de l'offre 	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de la fréquentation dans le temps 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de la fréquentation en période estivale • Diffusion de la fréquentation dans l'espace
GOVERNANCE	<ul style="list-style-type: none"> • « Outillage » du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Portage du plan de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> • Animation d'une démarche partenariale et concertée

Il résulte de ces conclusions 3 grands types d'enjeux à prendre en compte dans la préparation du futur plan de gestion du Grand Site de France :

1. **La cohésion territoriale autour du projet GSF**
2. **L'approfondissement du plan de gestion tout en préservant l'acceptation de la démarche sur le territoire**
3. **L'enrichissement du projet GSF, notamment par une intégration plus grande des politiques communautaires et communales**

V. Quelles préconisations pour demain ?

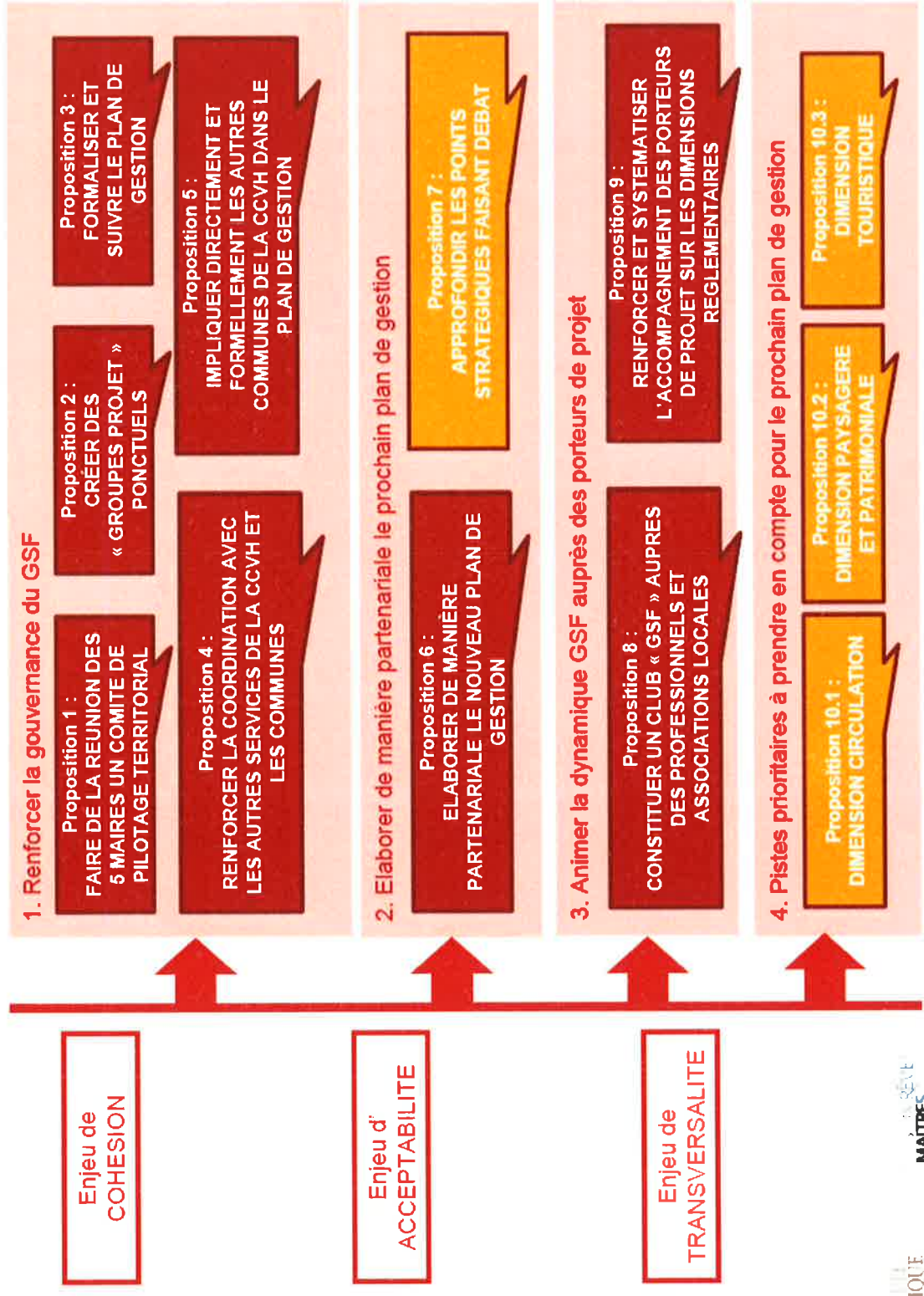
Les préconisations formulées par le Bureau d'études à l'occasion du Comité de pilotage de restitution du 01^{er} avril sont au nombre de 10, réparties en 3 enjeux comme présentés en annexe du présent rapport :

Je propose donc à l'Assemblée :

- de prendre acte des conclusions et préconisations ainsi proposées ;
- d'autoriser le Président à engager les réflexions nécessaires à la mise en œuvre des préconisations en y associant les instances (commissions) et groupes de travail compétents par la mise en place d'un plan d'actions 2016-2022.

Le Président

Louis VILLARET



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2016**  
~~~~~

**STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION (SLGRI)
AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SUR LE PROJET DES BASSINS DE L'ORB, DU LIBRON ET DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, M. José MARTINEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VILOING -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE

Excusés : Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la création par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, (loi dite "Grenelle 2" qui transpose en droit français, la directive européenne Inondation du 23 octobre 2007), des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sont élaborées sur les territoires à risque important d'inondation (TRI),

CONSIDERANT que ces stratégies locales de gestion des risques inondations sont élaborées sous l'autorité des Préfets à l'échelle des bassins versants des TRI auquel elle se rapporte,

CONSIDERANT qu'elles visent plusieurs objectifs :

- ✓ Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement de l'espace, en renforçant notamment la prise en compte des questions liées à l'eau dans les documents de planification (SCOT, PLU, ...),
- ✓ Augmenter la sécurité des populations en évaluant le rôle des ouvrages, en préservant les zones naturelles et d'expansion des crues, la fonctionnalité des exutoires en mer, de même qu'en prenant en compte le ruissellement pluvial.
- ✓ Assurer une cohérence des actions et une solidarité des territoires (amont / aval, rive droite / rive gauche, ...)
- ✓ Développer la gestion de crise, autour notamment des plans locaux de sauvegarde,
- ✓ Organiser une gouvernance favorisant les synergies entre les collectivités, syndicats de bassins et services de l'État.

CONSIDERANT que sur le département de l'Hérault, trois territoires à risques importants d'inondation ont été identifiés et que deux d'entre eux concernent la CCVH :

-TRI BEZIERS-AGDE, qui donne lieu à l'élaboration d'une SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault soit 258 communes parmi lesquelles 48 des 49 communes du SCOT du Pays Cœur d'Hérault (les 21 communes de la CC du Clermontais et 27 des 28 communes de la CC Vallée de l'Hérault).

La démarche d'élaboration est portée et animée par les deux syndicats de bassin que sont le syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL) et le syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault (SMBFH). Les DDTM de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron coordonnent ce dossier.

- TRI MONTPELLIER LUNEL MAUGUIO PALAVAS les FLOTS qui donne lieu à l'élaboration d'une SLGRI des bassins du Lez et de la Mosson. Elle concerne Montarnaud et Saint-Paul et Valmalle en intégralité et pour partie La Boissière et Argelliers.

La démarche d'élaboration est portée et animée par le syndicat mixte des bassins du Lez et de la Mosson (le SYBLE). Tout comme la SLGRI des bassins Orb Libron et Hérault, elle devra être arrêtée par le Préfet de l'Hérault fin 2016.

CONSIDERANT le courrier en date du 26/10/2016, par lequel la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a été sollicitée par la DDTM 34 en vue d'émettre un avis sur le projet de stratégie locale des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable sur le projet de stratégie locale des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault sous réserve de la prise en compte des remarques formulées en annexe de la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1382 le 24/11/16

Publication le 24/11/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 24/11/16

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161121-lmc192610-AU-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Avis de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

✓ Sur la forme de la démarche :

La compétence sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est attribuée à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au titre de cette compétence, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incomberont à l'intercommunalité.

Les enjeux liés à l'inondabilité intégrés dans les SAGE (Schémas d'aménagement et de gestion des eaux) et repris dans la SLGRI seront intégrés dans le SCOT Cœur d'Hérault.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes doivent se conformer aux prescriptions du SCOT,

Que la Communauté de communes est également compétente pour l'aménagement de son territoire,

Que la solidarité Amont / Aval qui doit permettre de traiter le Risque Inondation sur les territoires littoraux doit s'accompagner de la prise en compte sur l'amont, de la pression foncière sur l'habitat et l'activité économique à laquelle doit répondre le territoire,

La Communauté de communes souhaite être associée pleinement à la démarche d'élaboration de la SLGRI au travers du comité technique restreint qui constitue un lieu d'échange et représente la gouvernance de cette première itération des SLGRI.

✓ Sur le fond :

La problématique du ruissellement pluvial n'est pas prise en compte dans les PPRI. Elle touche de nombreuses communes du territoire et mérite aujourd'hui une prise en compte tant technique que financière à la hauteur du risque encouru pour les populations et les biens.

La Communauté de communes souhaite que ce sujet soit placé dans les priorités de la SLGRI.

Par ailleurs, certaines communes du bassin versant incluses dans la SLGRI ne sont pas couvertes par un PPRI. Il serait souhaitable de ne pas introduire de disparités entre les communes hors TRI et celles qui sont incluses au TRI notamment en ce qui concerne l'élaboration des PPRI.

Par ailleurs, outre les enjeux de mise en sécurité des populations et les enjeux économiques liés au tourisme du littoral, l'activité agricole est peu évoquée. Elle est dominante sur le bassin versant et peut à la fois être impactée par les inondations et jouer un rôle dans la propagation des crues sur le territoire.

Enfin, les aspects sanitaires liés aux forages AEP, aux stations d'épuration et aux réseaux AEP et assainissement, situés en zone inondable ne sont pas traités spécifiquement tant en termes de prévention (protection des équipements, relocalisation...) qu'en termes de gestion de crise.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2016**  
~~~~~

**STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION (SLGRI)
AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SUR LE PROJET DES BASSINS DU LEZ ET DE LA MOSSON.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, M. José MARTINEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VILOING -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE

Excusés : Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la création par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, (loi dite "Grenelle 2" qui transpose en droit français, la directive européenne Inondation du 23 octobre 2007), des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) élaborées sur les territoires à risque important d'inondation (TRI),

CONSIDERANT que ces stratégies locales de gestion des risques inondations sont élaborées sous l'autorité des Préfets à l'échelle des bassins versants des TRI auquel elle se rapporte,

CONSIDERANT qu'elles visent plusieurs objectifs :

- ✓ *Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement de l'espace, en renforçant notamment la prise en compte des questions liées à l'eau dans les documents de planification (SCOT, PLU, ...),*
- ✓ *Augmenter la sécurité des populations en évaluant le rôle des ouvrages, en préservant les zones naturelles et d'expansion des crues, la fonctionnalité des exutoires en mer, de même qu'en prenant en compte le ruissellement pluvial.*
- ✓ *Assurer une cohérence des actions et une solidarité des territoires (amont / aval, rive droite / rive gauche, ...)*
- ✓ *Développer la gestion de crise, autour notamment des plans locaux de sauvegarde,*
- ✓ *Organiser une gouvernance favorisant les synergies entre les collectivités, syndicats de bassins et services de l'Etat.*

CONSIDERANT que sur le département de l'Hérault, trois territoires à risques importants d'inondation ont été identifiés dont deux d'entre eux concernent la CCVH :

- TRI BEZIERS-AGDE, qui donne lieu à l'élaboration d'une SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault soit 258 communes parmi lesquelles 48 des 49 communes du SCOT du Pays Cœur d'Hérault (les 21 communes de la CC du Clermontais et 27 des 28 communes de la CC Vallée de l'Hérault).

La démarche d'élaboration est portée et animée par les deux syndicats de bassin que sont le syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL) et le syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault (SMBFH). Les DDTM de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron coordonnent ce dossier.

- TRI MONTPELLIER LUNEL MAUGUIO PALAVAS les FLOTS qui donne lieu à l'élaboration d'une SLGRI des bassins du Lez et de la Mosson. Elle concerne Montarnaud et Saint-Paul et Valmalle en intégralité et pour partie La Boissière et Argelliers.

La démarche d'élaboration est portée et animée par le syndicat mixte des bassins du Lez et de la Mosson (le SYBLE). Tout comme la SLGRI des bassins Orb Libron et Hérault, elle devra être arrêtée par le Préfet de l'Hérault fin 2016.

CONSIDERANT le courrier en date du 26/10/2016, par lequel la communauté de communes a été sollicitée par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) en vue d'émettre un avis sur le projet de stratégie locale des bassins du Lez et de la Mosson,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable sur le projet de stratégie locale des bassins du Lez et de la Mosson sous réserve de la prise en compte des remarques formulées en annexe de la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1383 le 24/11/16
Publication le 24/11/16
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24/11/16
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161121-lmc192611-AU-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Avis de la Communauté de communes

✓ Sur la forme de la démarche :

La compétence sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est attribuée à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au titre de cette compétence, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incomberont à l'intercommunalité.

Les enjeux liés à l'inondabilité intégrés dans les SAGE (Schémas d'aménagement et de gestion des eaux) et repris dans la SLGRI seront intégrés dans le SCOT Cœur d'Hérault.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes doivent se conformer aux prescriptions du SCOT.

La Communauté de communes est également compétente pour l'aménagement de son territoire.

La solidarité Amont / Aval qui doit permettre de traiter le Risque Inondation sur les territoires littoraux doit s'accompagner de la prise en compte sur l'amont, de la pression foncière sur l'habitat et l'activité économique à laquelle doit répondre le territoire.

La Communauté de communes souhaite être associée pleinement à la démarche d'élaboration de la SLGRI au travers du comité technique restreint qui constitue un lieu d'échange et représente la gouvernance de cette première itération des SLGRI.

✓ Sur le fond :

La problématique du ruissellement pluvial n'est pas prise en compte dans les PPRI. Elle touche de nombreuses communes du territoire et mérite aujourd'hui une prise en compte tant technique que financière à la hauteur du risque encouru pour les populations et les biens.

La Communauté de communes souhaite que ce sujet soit placé dans les priorités de la SLGRI.

Par ailleurs, certaines communes du bassin versant incluses dans la SLGRI ne sont pas couvertes par un PPRI. Il serait souhaitable de ne pas introduire de disparités entre les communes hors TRI et celles qui sont incluses au TRI notamment en ce qui concerne l'élaboration des PPRI.

Par ailleurs, outre les enjeux de mise en sécurité des populations et les enjeux économiques liés au tourisme du littoral, l'activité agricole est peu évoquée. Elle est dominante sur le bassin versant et peut à la fois être impactée par les inondations et jouer un rôle dans la propagation des crues sur le territoire.

Enfin, les aspects sanitaires liés aux forages AEP, aux stations d'épuration et aux réseaux AEP et assainissement, situés en zone inondable ne sont pas traités spécifiquement tant en termes de prévention (protection des équipements, relocalisation...) qu'en termes de gestion de crise.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2016**  
~~~~~

SECTEUR PASSIDE - GIGNAC
DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ
ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, M. José MARTINEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VILOING -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE

Excusés :

Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence en matière d'aménagement de l'espace et notamment ZAC, sa compétence développement économique,

VU le code de l'urbanisme, en particulier ses articles L. 311-1 à L. 311-8 relatifs au statut des zones d'aménagement concerté, les définissant comme étant les zones à l'intérieur desquelles un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés,

VU le même code, en particulier l'article L300-1 relatif aux objets pouvant être poursuivis au titre d'une opération d'aménagement,

VU encore le code de l'urbanisme, en particulier ses articles L. 103-2 à 103-6 relatifs à la concertation,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Gignac approuvé le 27 septembre 2012,

VU la délibération communautaire du 2 mai 2016 relative à l'implantation d'un lycée sur le secteur dit « Passide » à Gignac,

CONSIDERANT que le territoire de la Vallée de l'Hérault connaît une forte attractivité avec un taux de croissance annuel moyen de 2.3% depuis le recensement de 2009 et une population s'élevant aujourd'hui à plus de 36 200 habitants,

CONSIDERANT que le territoire de la Vallée de l'Hérault accueille une population jeune et familiale attirée par un cadre de vie agréable et un marché immobilier plus abordable que dans l'agglomération montpelliéraine,

CONSIDERANT que c'est dans ce contexte attractif, que la région Occitanie et l'académie de Montpellier ont retenu fin 2015, la commune de GIGNAC pour implanter un nouveau lycée pour desservir le Cœur d'Hérault,

CONSIDERANT qu'après avoir étudié les différentes possibilités d'implantation, la communauté de communes, en accord avec la commune de Gignac, s'est prononcée favorablement pour l'implantation du lycée sur le secteur dit « Passide » à proximité sud de l'échangeur autoroutier A750 qui présente de nombreux avantages stratégiques et techniques :

- o centralité géographique et facilité d'accès via le réseau routier (A750, RD, aire de covoiturage...);
- o consolidation de la conurbation Gignac / Saint André-de-Sangonis ;
- o liaisons centre-ville / gare routière / zone commerciale COSMO ;
- o maîtrise d'une partie du foncier.

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite mettre en œuvre une réflexion globale sur l'aménagement de ce secteur permettant, d'une part l'implantation du lycée et d'autre part de renforcer l'offre de services à la population et d'équipements nécessaires sur le territoire de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que la communauté de communes a suspendu la réalisation d'une halle exposition au regard de l'impact budgétaire pour la collectivité et qu'elle a inscrit dans son plan pluriannuel d'investissement la réalisation d'un parvis et d'un théâtre de verdure répondant aux mêmes objectifs qu'une halle exposition à savoir accueillir des animations économiques et des manifestations sportives et culturelles,

CONSIDERANT dès lors, que la délibération du 27 mai 2013 relative à la définition d'un périmètre de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire pour le projet de halle exposition, n'est plus applicable,

CONSIDERANT le lancement de la procédure de mise en compatibilité du P.L.U. de Gignac par déclaration de projet de la commune de Gignac,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé sur le secteur « Passide » à GIGNAC dans le cadre des compétences développement économique et aménagement de l'espace de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de :

1. Définir un périmètre de zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) sur 14.8 ha

Cette procédure d'urbanisme opérationnel permet à une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation, de réaliser ou de faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement acquis ou acquerra en vue de les céder ou les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés, conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme.

Le périmètre d'aménagement proposé est défini sur une emprise de 14.8 ha sur le secteur « Passide » à GIGNAC (cf. plan joint). Le programme d'aménagement de cette zone comprendra :

- o la viabilisation des terrains par la création de voiries et de réseaux reliés aux installations existantes ;
- o la création d'équipements et de services à la population ;
- o l'implantation du futur lycée et ses équipements connexes.

2. Définir les modalités et objectifs de la concertation :

La Z.A.C constitue une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, il convient donc à ce stade de la procédure et pendant toute la durée de l'élaboration du projet qui devrait aboutir à la création de la Z.A.C, d'organiser une concertation associant, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, dont les modalités seraient les suivantes :

- o Mise à disposition du public d'un dossier synthétique permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet qui sera consultable à la mairie de Gignac et au siège de la communauté de communes avec la mise à disposition d'un registre permettant de formuler des observations ou des propositions qui sera conservé,
- o Envoi d'un dossier synthétique aux administrations concernées,
- o Publication d'informations sur les supports de communication disponibles localement (journaux locaux, site internet et journaux de la Communauté de communes et de la ville de Gignac, etc.)
- o Organisation de réunion publique avec les habitants, les propriétaires fonciers concernés, les administrations et organismes consulaires intéressés, les représentants d'associations professionnelles ou locales et toutes personnes susceptibles d'être concernées par le projet.

CONSIDERANT que d'autre part, dans la mesure où cette opération d'aménagement nécessitera la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme après DUP de la commune de Gignac approuvé le 27/09/2012, il est proposé conformément à l'article L. 103-5 du code de l'urbanisme, de réaliser une concertation unique sur le projet de Z.A.C et la mise en compatibilité du PLU,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la définition du périmètre et du programme d'aménagement de la Z.A.C dénommée « Passide » à Gignac comprenant les parcelles annexées au plan joint à la présente délibération,
- de se prononcer favorablement sur les modalités et objectifs de la concertation définis ci-dessus,
- d'annuler la délibération du 27 mai 2013 relative à la définition d'un périmètre de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire pour le projet de halle exposition,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire pour la mener jusqu'à son terme.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1384 le 24/11/16
Publication le 24/11/16
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24/11/16
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161121-lmc192612-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



PERIMETRE ZAC PASSIDE - GIGNAC
Liste des parcelles et propriétaires concernés

N° PARCELLE	NOM PROPRIETAIRES	SUPERFIE M ²
34114 AS 0165	MME AMADOU/MARIE EUGENIE	844
34114 AS 0165	M GUSMAROLI/ERNEST ADRIEN MARIE ABEL	844
34114 AS 0167	MME AMADOU/MARIE EUGENIE	1 654
34114 AS 0167	M GUSMAROLI/ERNEST ADRIEN MARIE ABEL	1 654
34114 AS 0192	ETAT MINISTERE ECOLOGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENERGIE	7 161
34114 AS 0192	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE	7 161
34114 AS 0197	M PAULET/JEAN-PIERRE LUCIEN ALAIN	2 174
34114 AS 0197	MME CARTAJON/CHRISTIANE MARIE-JEANNE	2 174
34114 AS 0198	MME MORENO/MAGALI	2 174
34114 AS 0198	M CANET/STEPHANE FRANCIS	2 174
34114 AT 0008	COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	994
34114 AT 0009	MME PEYRE/MICHELE PAULE LOUISE	2 644
34114 AT 0010	COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	9 345
34114 AT 0011	MME DUBOIS/CORALIE	1 424
34114 AT 0012	M DAURES/JEAN JUSTIN MARIUS	1 700
34114 AT 0013	M DAURES/JEAN JUSTIN MARIUS	568
34114 AT 0014	COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	1 114
34114 AT 0015	MME GRANIER/MIREILLE MARIE ELISABETH JOSETTE	1 194
34114 AT 0016	MME MELKEBEEK/SIMONE ALICE	2 268
34114 AT 0017	M PEREZ/FRANCIS MARIE ANTOINE	2 443
34114 AT 0017	MME LAVAYSSE/ANDREE LOUISE LEONIE ALBINE	2 443
34114 AT 0017	MME VIOLS/DOMINIQUE FERNANDE CLAUDIE	2 443
34114 AT 0018	MME BOUZON/PATRICIA ANNE FLORENCE PASCALE	4 049
34114 AT 0019	MME BOUZON/PATRICIA ANNE FLORENCE PASCALE	3 519
34114 AT 0020	MME DUPIN/MARIE RENEE NOELLE CELINE	3 025
34114 AT 0021	MME VALETTE/YOLANDE FELICIENNE INCARNATION	1 678
34114 AT 0021	MME VALETTE/CLAUDE EDWIGE GABRIELLE	1 678
34114 AT 0021	MME GARCIA/MARIE CONSTANCE	1 678
34114 AT 0022	M MAUREL/HENRI ANDRE MARIE	1 751
34114 AT 0022	M MAUREL/PIERRE HENRI MARIE	1 751
34114 AT 0022	MME NAVARRO/ISABELLE	1 751
34114 AT 0023	COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	10 035
34114 AT 0024	COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	2 035
34114 AT 0029	ETAT MINISTERE ECOLOGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENERGIE	440
34114 AT 0030	COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	73
34114 AT 0031	COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	2 744
34114 AT 0032	MME BAUTISTA/EMMANUELLE	469
34114 AT 0032	M MARIN/PIERRE FRANCOIS	469
34114 AT 0033	MME BAUTISTA/EMMANUELLE	2 783
34114 AT 0033	M MARIN/PIERRE FRANCOIS	2 783
34114 AT 0034	COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	958
34114 AT 0035	COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	3 074
34114 AT 0036	COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	5 664
34114 AT 0037	M VERDU/ALAIN JOSEPH LOUIS	6 407
34114 AT 0038	M VERDU/ALAIN JOSEPH LOUIS	611
34114 AT 0040	M SAQUET/ALAIN RENE ETIENNE	946
34114 AT 0041	M SAQUET/ALAIN RENE ETIENNE	26 069
34114 AT 0068	MME SAQUET/NICOLE MARIE JOSETTE	7 959
34114 AT 0068	MME SAQUET/DANIELLE CHRISTINE COLETTE	7 959
34114 AT 0068	M SAQUET/ALAIN RENE ETIENNE	7 959
34114 AT 0068	MME SAQUET/MONIQUE MARCELLE SOLANGE	7 959

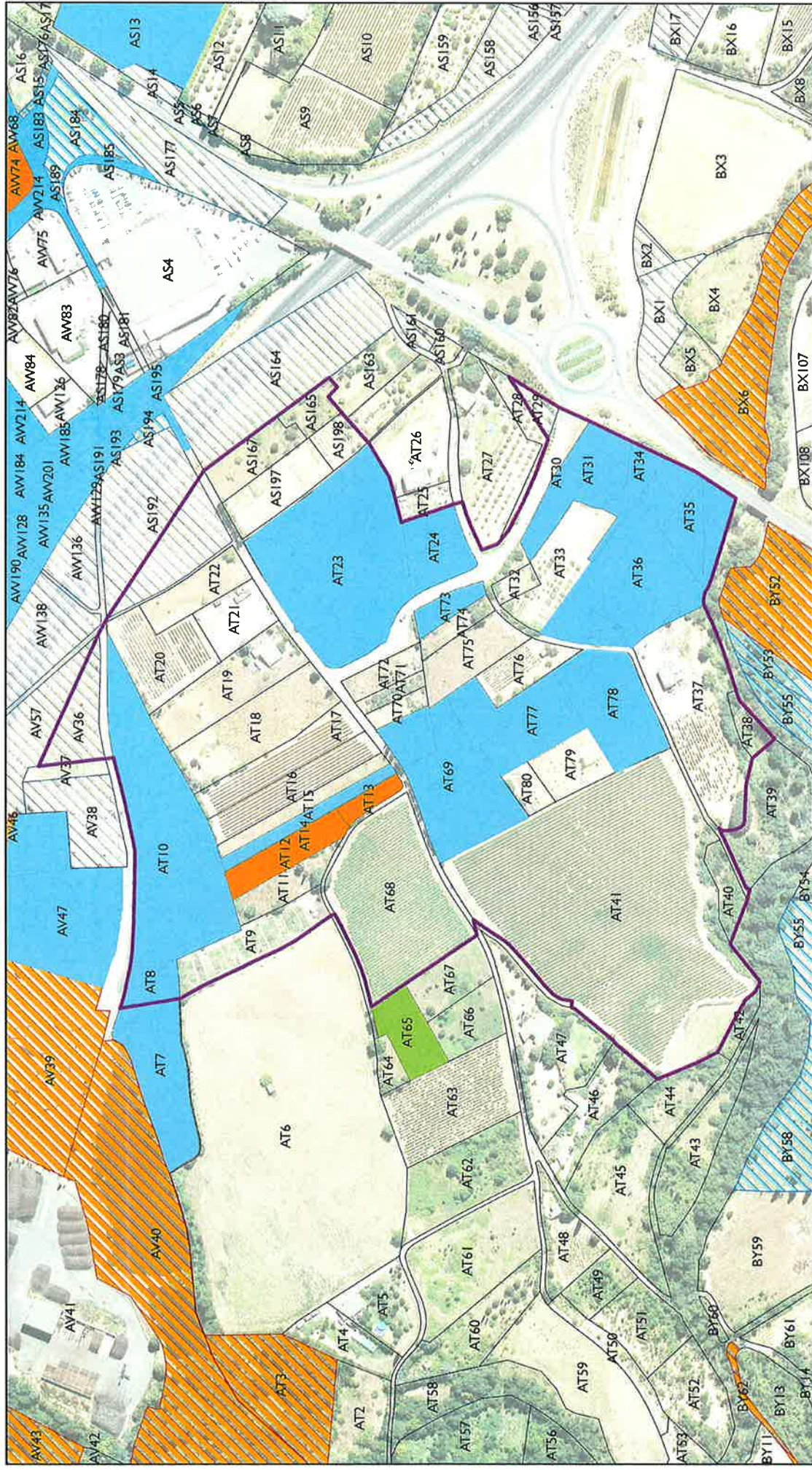
PERIMETRE ZAC PASSIDE - GIGNAC
Liste des parcelles et propriétaires concernés

34114 AT 0069		COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	6 496
34114 AT 0070	M	ROUQUETTE/JEAN-PIERRE EMILE FERNAND	534
34114 AT 0070	M	ROUQUETTE/MARCEL JOSEPH JEAN	534
34114 AT 0070	MME	BABOU/JACQUELINE MARIE MARGUERITE	534
34114 AT 0071	M	ROUQUETTE/JEAN-PIERRE EMILE FERNAND	502
34114 AT 0072	MME	GARCIA/MARIE JOSE VINCENTE	959
34114 AT 0072	M	GARCIA/HENRI MANUEL ANTOINE	959
34114 AT 0072	MME	GARCIA/CHRISTIANE	959
34114 AT 0072	M	GARCIA/JEAN JOSEPH ANTOINE	959
34114 AT 0072	M	GARCIA/ANTOINE	959
34114 AT 0073		COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	752
34114 AT 0074	M	BOREL/LOUIS DENIS	720
34114 AT 0075	MME	BAUDIN/CORALIE MARTINE	2 069
34114 AT 0076	M	GIMENEZ/ROGER JEAN	1 505
34114 AT 0077		COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	2 563
34114 AT 0078		COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	3 596
34114 AT 0079	MME	MONTAGNE/ANDREE LAURENCE	1 649
34114 AT 0080	M	MONTAGNE/FREDERIC DANIEL PAUL	674
34114 AV 0036		ETAT MINISTERE ECOLOGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENERGIE	1 802



Commune de Gignac

PROPOSITION PÉRIMÈTRE ZAC : SECTEUR PASSIDE



Sources : SIGLR 2015 - DGFIP 2016 - CVH, novembre 2016

Proposition périmètre ZAC	Biens achetés	Statut des acquisitions
Parcelles	Biens en cours d'achat : en préparation chez le notaire	Parcelles publiques
Bâti dur	Biens en cours d'achat : parcelle proposée à l'achat au Conseil communautaire	Commune de Gignac
Bâti léger	Biens en cours d'achats : accord de vente obtenu	Département de l'Hérault
		État

0 100 Mètres

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2016**  
~~~~~

SECTEUR PASSIDE - GIGNAC
PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, M. José MARTINEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VIOLING -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE

Excusés :

Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence en matière d'aménagement de l'espace et notamment ZAC, sa compétence développement économique,

VU le code de l'urbanisme, en particulier ses articles L. 212-1 à L. 212-5,

VU le même code, en particulier ses articles L. 210-1, L. 213-1 à L213-18,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2010 modifié portant création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur Passide à Gignac, aujourd'hui caduque,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Gignac approuvé le 27 septembre 2012,

CONSIDERANT que le secteur dit « Passide » à GIGNAC à proximité sud de l'échangeur autoroutier A750 présente de nombreux avantages stratégiques et techniques :

- o centralité géographique et facilité d'accès via le réseau routier (A750, RD, aire de covoiturage...);
- o consolidation de la conurbation Gignac / Saint-André-de-Sangonis ;
- o liaisons centre-ville / gare routière / zone commerciale COSMO ;
- o maîtrise d'une partie du foncier.

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite mettre en œuvre une procédure de Z.A.C sur ce secteur afin de permettre d'une part, l'implantation du lycée (approuvé par délibération communautaire du 2 mai 2016) et, d'autre part, de renforcer l'offre de services à la population et d'équipements nécessaires sur le territoire de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT qu'il est proposé en parallèle de solliciter la commune de Gignac afin qu'elle saisisse le préfet de l'Hérault pour délimiter un périmètre provisoire de ZAD dans l'attente de la création de la ZAD sur une emprise de 20 ha environ dont le plan et la liste des propriétaires concernés sont joints en annexes,

CONSIDERANT qu'il est également proposé qu'elle désigne la communauté de communes comme titulaire du droit de préemption sur ce secteur,

CONSIDERANT qu'il y lieu d'indiquer que conformément à l'article L. 212-2 du code de l'urbanisme, la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) du secteur Passide à Gignac instituée par l'arrêté préfectoral 27 septembre 2010 pour la réalisation d'un Ecoparc départemental, transféré depuis sur la commune de St André de Sangonis, et d'un Espace multiactivités, a pris fin (dans un délai de 6 ans après sa création) ; la communauté de communes n'est donc plus titulaire du droit de préemption sur ce secteur,

CONSIDERANT qu'une ZAD est un secteur où une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation disposent, pour une durée de 6 ans renouvelable, d'un droit de préemption sur toutes les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droit sociaux. Elle constitue pour les collectivités territoriales un outil de contrôle du marché foncier dans les secteurs où elles envisagent des opérations d'urbanisme,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réflexion d'ensemble sur l'aménagement du secteur « Passide », il apparaît nécessaire d'instituer sur ce secteur une nouvelle Z.A.D sur une emprise de 20 ha environ. Il s'agit pour la communauté de communes, conformément aux dispositions combinées des articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme, de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement,

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 212-1 du code de l'urbanisme, les ZAD sont créées, par décision motivées du représentant de l'Etat dans le département, sur proposition de la commune et après avis de l'établissement public de coopération intercommunale ayant les compétences en matière de droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 212-2-1 du code de l'urbanisme, lorsqu'il est saisi sur une proposition de création de ZAD, le représentant de l'Etat dans le département peut prendre un arrêté délimitant le périmètre provisoire de la zone. A compter de la publication de cet arrêté et jusqu'à la publication de l'acte créant la ZAD un droit de préemption est ouvert. Ce régime de pré-ZAD permet de faire face aux manœuvres spéculatives pendant la création de la ZAD et l'arrêté de pré-ZAD sert à déterminer la date de référence des prix d'acquisitions,

CONSIDERANT que la communauté de communes n'est pas compétente en matière de droit de préemption urbain et qu'il appartient à la commune de Gignac titulaire de ce droit de solliciter le Préfet de l'Hérault, afin de délimiter un périmètre provisoire de ZAD préalablement à la création de la ZAD,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la proposition de périmètre de Z.A.D. sur le secteur « Passide » à Gignac d'une superficie de 20 ha environ comprenant les parcelles annexées au plan joint à la présente délibération,
- de solliciter la commune de Gignac afin qu'elle puisse saisir le préfet de l'Hérault pour délimiter un périmètre provisoire de ZAD dans l'attente de la création de la ZAD sur le périmètre joint à la présente délibération,
- de solliciter la commune de Gignac afin qu'elle désigne la communauté de communes comme titulaire du droit de préemption sur ce secteur,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire pour la mener jusqu'à son terme.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1385 le 24/11/16
Publication le 24/11/16
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24/11/16
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161121-lmc192613-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



PERIMETRE ZAD PASSIDE - GIGNAC
Liste des parcelles et propriétaires concernés

N° PARCELLE	NOM PROPRIETAIRES	SUPERFIE M ²
34114 AS 0165	MME AMADOU/MARIE EUGENIE	844
34114 AS 0165	M GUSMAROLI/ERNEST ADRIEN MARIE ABEL	844
34114 AS 0167	MME AMADOU/MARIE EUGENIE	1 654
34114 AS 0167	M GUSMAROLI/ERNEST ADRIEN MARIE ABEL	1 654
34114 AS 0192	ETAT MINISTERE ECOLOGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENERGIE	7 161
34114 AS 0192	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE	7 161
34114 AS 0197	M PAULET/JEAN-PIERRE LUCIEN ALAIN	2 174
34114 AS 0197	MME CARTAJON/CHRISTIANE MARIE-JEANNE	2 174
34114 AS 0198	MME MORENO/MAGALI	2 174
34114 AS 0198	M CANET/STEPHANE FRANCIS	2 174
34114 AT 0006	M LEYGUE/PIERRE-HENRI JOSE	32 230
34114 AT 0007	COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	3 671
34114 AT 0008	COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	994
34114 AT 0009	MME PEYRE/MICHELE PAULE LOUISE	2 644
34114 AT 0010	COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	9 345
34114 AT 0011	MME DUBOIS/CORALIE	1 424
34114 AT 0012	M DAURES/JEAN JUSTIN MARIUS	1 700
34114 AT 0013	M DAURES/JEAN JUSTIN MARIUS	568
34114 AT 0014	COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	1 114
34114 AT 0015	MME GRANIER/MIREILLE MARIE ELISABETH JOSETTE	1 194
34114 AT 0016	MME MELKEBEEK/SIMONE ALICE	2 268
34114 AT 0017	M PEREZ/FRANCIS MARIE ANTOINE	2 443
34114 AT 0017	MME LAVAYSSE/ANDREE LOUISE LEONIE ALBINE	2 443
34114 AT 0017	MME VIOLS/DOMINIQUE FERNANDE CLAUDIE	2 443
34114 AT 0018	MME BOUZON/PATRICIA ANNE FLORENCE PASCALE	4 049
34114 AT 0019	MME BOUZON/PATRICIA ANNE FLORENCE PASCALE	3 519
34114 AT 0020	MME DUPIN/MARIE RENEE NOELLE CELINE	3 025
34114 AT 0021	MME VALETTE/YOLANDE FELICIENNE INCARNATION	1 678
34114 AT 0021	MME VALETTE/CLAUDE EDWIGE GABRIELLE	1 678
34114 AT 0021	MME GARCIA/MARIE CONSTANCE	1 678
34114 AT 0022	M MAUREL/HENRI ANDRE MARIE	1 751
34114 AT 0022	M MAUREL/PIERRE HENRI MARIE	1 751
34114 AT 0022	MME NAVARRO/ISABELLE	1 751
34114 AT 0023	COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	10 035
34114 AT 0024	COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	2 035
34114 AT 0029	ETAT MINISTERE ECOLOGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENERGIE	440
34114 AT 0030	COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	73
34114 AT 0031	COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	2 744
34114 AT 0032	MME BAUTISTA/EMMANUELLE	469
34114 AT 0032	M MARIN/PIERRE FRANCOIS	469
34114 AT 0033	MME BAUTISTA/EMMANUELLE	2 783
34114 AT 0033	M MARIN/PIERRE FRANCOIS	2 783
34114 AT 0034	COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	958
34114 AT 0035	COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	3 074
34114 AT 0036	COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	5 664
34114 AT 0037	M VERDU/ALAIN JOSEPH LOUIS	6 407
34114 AT 0038	M VERDU/ALAIN JOSEPH LOUIS	611
34114 AT 0040	M SAQUET/ALAIN RENE ETIENNE	946
34114 AT 0041	M SAQUET/ALAIN RENE ETIENNE	26 069
34114 AT 0062	M FAVIER/ANDRE AUGUSTIN RAYMOND	3 971
34114 AT 0063	M CLAUZADE/MICHEL JEAN FRANCOIS	4 674
34114 AT 0064	MME GINOUVES/NELLY MARIE-LOUISE PAULE	571
34114 AT 0065	MME FERNANDEZ/HELENE MARIE JACQUELINE	1 677
34114 AT 0065	MME FERNANDEZ/MONIQUE MARIE JOSETTE PILAR	1 677
34114 AT 0065	MME VILLEBRUN/YOLANDE FERNANDE JEANNE	1 677
34114 AT 0066	M VILLEBRUN/ROBERT JOSEPH JULES	1 664
34114 AT 0067	M VILLEBRUN/BERNARD ALBERT ROBERT	1 689

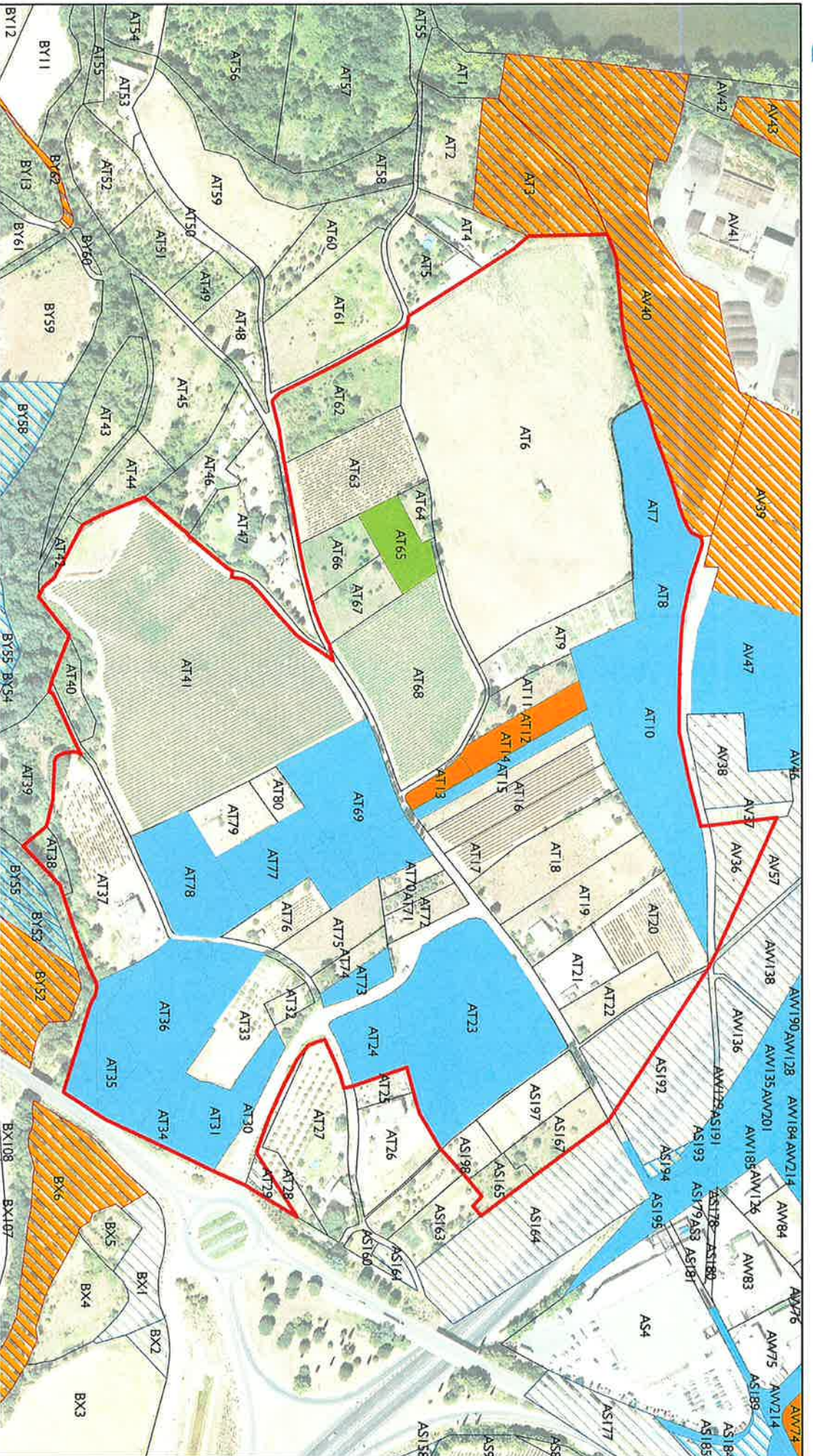
PERIMETRE ZAD PASSIDE - GIGNAC
Liste des parcelles et propriétaires concernés

34114 AT 0068	MME	SAQUET/NICOLE MARIE JOSETTE	7 959
34114 AT 0068	MME	SAQUET/DANIELLE CHRISTINE COLETTE	7 959
34114 AT 0068	M	SAQUET/ALAIN RENE ETIENNE	7 959
34114 AT 0068	MME	SAQUET/MONIQUE MARCELLE SOLANGE	7 959
34114 AT 0069		COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	6 496
34114 AT 0070	M	ROUQUETTE/JEAN-PIERRE EMILE FERNAND	534
34114 AT 0070	M	ROUQUETTE/MARCEL JOSEPH JEAN	534
34114 AT 0070	MME	BABOU/JACQUELINE MARIE MARGUERITE	534
34114 AT 0071	M	ROUQUETTE/JEAN-PIERRE EMILE FERNAND	502
34114 AT 0072	MME	GARCIA/MARIE JOSE VINCENTE	959
34114 AT 0072	M	GARCIA/HENRI MANUEL ANTOINE	959
34114 AT 0072	MME	GARCIA/CHRISTIANE	959
34114 AT 0072	M	GARCIA/JEAN JOSEPH ANTOINE	959
34114 AT 0072	M	GARCIA/ANTOINE	959
34114 AT 0073		COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	752
34114 AT 0074	M	BOREL/LOUIS DENIS	720
34114 AT 0075	MME	BAUDIN/CORALIE MARTINE	2 069
34114 AT 0076	M	GIMENEZ/ROGER JEAN	1 505
34114 AT 0077		COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	2 563
34114 AT 0078		COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT	3 596
34114 AT 0079	MME	MONTAGNE/ANDREE LAURENCE	1 649
34114 AT 0080	M	MONTAGNE/FREDERIC DANIEL PAUL	674
34114 AV 0036		ETAT MINISTERE ECOLOGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENERGIE	1 802



Commune de Gignac

PROPOSITION PÉRIMÈTRE ZAD : SECTEUR PASSIDE



Proposition périmètre ZAD

Cadastre

- Parcelles
- Bâti dur
- Bâti léger

Statut des acquisitions

- Biens achetés
- Biens en cours d'achat : en préparation chez le notaire
- Biens en cours d'achat : parcelle proposée à l'achat au Conseil communautaire
- Biens en cours d'achats : accord de vente obtenu

Parcelles publiques

- Commune de Gignac
- Département de l'Hérault
- État

0 100 Mètres

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2016**  
~~~~~

**DÉFINITION DU SECOND PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)
2016-2021.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, M. José MARTINEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VILOING -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE

Excusés :

Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'arrêt du second Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Président à soumettre pour avis le projet de Programme Local de l'Habitat aux communes membres de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, disposant d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1386 le 24/11/16
Publication le 24/11/16
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24/11/16
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161121-lmc192614-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération n° 1386

Conseil communautaire du 21 novembre 2016,



RAPPORT 4 - 3 <i>Rapporteur : Monsieur Jean-François SOTO</i>	AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE
DÉFINITION DU SECOND PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)	
2016-2021.	

Par délibération en date du 18 février 2008, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a approuvé son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la période 2008-2013.

La procédure de révision pour approuver un second PLH, confiée au bureau d'études Urbanis, a été engagée par le Conseil communautaire de la Vallée de l'Hérault en date du 25 juin 2012. Le 2 mai 2016, le Conseil communautaire a modifié le périmètre du second PLH, portant uniquement sur la CCVH (révision réalisée initialement avec la CC du Clermontais).

Le PLH 2016-2021 de la CCVH est une démarche qui s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du PLH 2008-2013.

Le Programme Local de l'Habitat est un outil d'anticipation et de programmation d'actions, qui permet d'articuler, dans le cadre d'un territoire intercommunal, les politiques d'aménagement urbain et d'habitat. Ce document cadre définit les enjeux, les orientations, les objectifs en matière d'habitat sur 6 ans, visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Conformément aux articles L 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH doit comporter :

- un diagnostic analysant la situation existante et les évolutions en cours et explicitant les conséquences en matière d'habitat des orientations des Programmes Locaux d'Urbanisme (PLU) et des perspectives de développement démographique et socio-économique,
- un énoncé des objectifs et des principes de la politique à mettre en œuvre pour répondre aux orientations,
- un programme d'action définissant les actions et moyens financiers et fonciers, et un dispositif de suivi des actions mises en œuvre.

Un diagnostic a été établi en 2013 (mis à jour en 2016). Les éléments clés de ce diagnostic sont les suivants :

- **Un fléchissement de la construction neuve**
Du à la crise de 2008, aux obstacles liés à l'insuffisance des équipements communaux (eau potable, assainissement) et à la dynamique de production de l'agglomération montpellieraine
- **Une production de logements insuffisamment structurée sur le territoire**
- **Une production essentiellement portée par l'extension urbaine (d'où une consommation importante d'espaces naturels et agricoles) et peu par le réinvestissement urbain**
- **Une production de logements sociaux insuffisante (115 réalisations, soit 19 par an) au regard de l'objectif fixé par le PLH 2008-2013 de 126 logements locatifs sociaux supplémentaires en moyenne par an sur le territoire (objectif total de 755). Une des raisons de cette insuffisance: incompatibilité opérationnelle entre le règlement de certains PLU et la faisabilité des logements locatifs sociaux neufs.**

- **Une prise en compte insuffisante des besoins en matière de logement adapté et hébergement d'urgence**
- **Une offre en logements temporaires limitée et peu diversifiée** : seulement 6 logements sur la CC Vallée de l'Hérault dont 4 appartements relais et 2 intermédiations locatives.
- **Un projet d'aire d'accueil des Gens de Voyage de Gignac, selon l'obligation du schéma départemental des gens du voyage, non réalisée à ce jour**

Sur la base de ces éléments, quatre grands objectifs ainsi que des outils ont été dégagés pour élaborer le PLH 2016-2021 :

1-Conforter et structurer la production à l'échelle du territoire :

Un objectif de production de 2 000 résidences principales supplémentaires est proposé sur la durée du PLH, soit 333 logements en moyenne par an, basé sur un taux de croissance annuel moyen de 1,95% qui correspond au maintien de la dynamique démographique de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault enregistrée au cours des dernières années. (Pour rappel, l'objectif du PLH 2008-2013 était de 2 700 résidences principales, 1400 ont été produits).

Une répartition géographique de la production en fonction de la typologie des communes est déterminée sur la base de leur poids démographique, de leur niveau d'équipement et de services, avec un rééquilibrage de la production sur les pôles urbains majeurs et les pôles secondaires.

Outil

Veiller à la traduction des objectifs de production du PLH dans les documents d'urbanisme des communes, avec un suivi des PLU pour vérifier la cohérence et la compatibilité entre le PLH et le PLU.

2-Développer une offre de logements diversifiée

2-1 Logements locatifs sociaux

Un objectif de production d'environ **500 logements locatifs sociaux (LLS)** supplémentaires sur la durée du PLH soit environ 80 logements par an, ce qui correspond à 25% de la production globale (2 000 résidences principales).

- ✓ **Un objectif de production ambitieux mais plus réaliste que les objectifs du 1^{er} PLH** : pour rappel 275 logements sociaux produits sur la période 2008-2016 (160 HLM et 15 logements communaux – l'objectif du PLH 1 était de 755 logements) soit moins d'une trentaine en moyenne par an ; mais 199 logements HLM produits sur 2014 et 2015.
- ✓ **Un objectif en adéquation avec la demande et le profil socio-économique de la population** : 441 demandes en attente au 31/12/2014 ; la moitié du nombre total de locataires du parc privé éligibles au logement très social (1 677 ménages), 30% au logement social ordinaire (1 000 ménages)

Des modes de production de logements locatifs sociaux variables selon les communes :

- ✓ **Opérateurs HLM** à hauteur de 85% de la production globale de LLS, soit 425 logements HLM produits sur la durée du PLH 2016-2021
- ✓ **Communes au travers de la réhabilitation et du conventionnement de logements communaux** : 25 logements communaux conventionnés produits sur la durée du PLH 2016-2021, soit 5% de la production globale de LLS (pour rappel 15 logements communaux produits sur 2008-2016).

- ✓ **Propriétaires privés au travers des opérations de réhabilitations conventionnées ANAH :**
50 logements produits sur la durée du PLH 2016-2021, soit 10% de la production globale de LLS (pour rappel 32 logements privés conventionnés entre le 01/01/2013 et le 31/12/2015).

Une production axée sur les logements les plus sociaux et de petites typologies, en adéquation avec le profil des ménages : 80% de PLUS-PLAi (dont 30% de PLAi) et 20% maximum de PLS.

2-2 Un soutien à l'accession à la propriété des jeunes ménages :

Permettre un parcours résidentiel aux ménages du territoire, favoriser la mixité sociale dans les centres anciens et contribuer à la requalification des centres anciens et faubourgs.

Outils :

- Mise en place d'un partenariat avec l'EPF LR : conventions opérationnelles et de veille foncière en centre anciens
- Suivi de l'adéquation entre les PLU et le PLH
- Adaptation du règlement d'aides de la CCVH aux priorités retenues par le PLH, soit le réinvestissement urbain et la requalification des centres anciens (nouveau)
- Quota de réservation CCVH (nouveau)
- Mise en œuvre d'une gestion intercommunale de la demande (pour une meilleure connaissance de la demande en logement social) (nouveau)
- Intégration de la prise en compte de l'accession sociale dans les PLU (nouveau)

3-Optimiser et requalifier le parc ancien

Un renforcement des politiques de requalification du parc ancien :

- ✓ La production d'une offre de logements publics de qualité en centre ancien :
 - Requalification et conventionnement de logements communaux ;
 - Soutien à la production de logements sociaux HLM en réinvestissement urbain.
- ✓ Une optimisation du PIG « Rénovissime » avec un recentrage de l'action de la CCVH sur des périmètres prioritaires de centres anciens.
- ✓ Un renforcement de la lutte contre l'habitat indigne et action sur le parc de logements vacants:

Outils :

- Renouvellement du PIG en octobre 2017 dans la continuité du précédent en adaptant aux priorités de reconquête du centre ancien
- Aide majorée pour les communes, bailleurs sociaux et Propriétaires bailleurs (et occupants) dans le cadre de Rénovissime en centre ancien et pour les travaux de performance énergétique, en adéquation avec les priorités de l'Etat et la loi relative à la transition énergétique
- Suivi des propriétaires bailleurs sur la période de location des 9 ans et au-delà (nouveau)
- Lien entre le Bureau d'Accès au Logement et les propriétaires bailleurs (nouveau)
- Un meilleur suivi des actions menées dans la lutte contre l'habitat indigne (nouveau)
- Action sur le parc de logements vacants en incitant les propriétaires de logements vacants mobilisables à les remettre sur le marché (réhabilitation, vente, location « sécurisée ») et la mise en place de la taxe sur les logements vacants par la CCVH. (nouveau)

4- Répondre aux besoins des ménages en difficulté et des publics spécifiques

- ✓ La création et la mise en réseau de places en hébergement d'urgence

- ✓ Le renforcement de l'offre en matière de logement temporaire et d'insertion sur les pôles urbains et secondaires prioritairement
- ✓ Le développement d'une offre adaptée aux jeunes adultes sur les pôles urbains et secondaires
- ✓ La production d'une offre adaptée aux personnes âgées ou en perte d'autonomie
- ✓ La politique d'accueil des gens du voyage

Outils :

- Bureau d'Accès au Logement: instance de mobilisation des acteurs de l'hébergement d'urgence et d'insertion; lien entre le BAL (gestion d'une partie de la demande) et le PIG (production de logements conventionnés bailleurs)
- Recherche d'opportunités de propriétaires bailleurs (lien avec logements vacants), en lien avec les partenaires, pour la création de logements en baux glissants ou intermédiation locative dans le parc ancien en lien avec le PIG
- Vérifier l'opportunité de mise en place d'un dispositif de soutien à la création de logements spécifiques en fonction des orientations du PDALHPD suite à sa révision en 2017
- Réalisation d'un équipement pour les gens du voyage : le schéma départemental des gens du voyage 2011-2017, fait état de l'obligation de la création d'une aire de 16 places sur la CCVH ; dans le cadre de la révision de ce schéma, la CCVH étudiera également la possibilité de création d'une aire en terrain familial en travaillant en partenariat avec l'Etat.

5- Le suivi et l'animation de la politique de l'habitat sur la durée du PLH.

- ✓ Pilotage et coordination du PLH
- ✓ Outils de suivi
- ✓ Communication

Outils :

- Commission technique semestrielle
- Comité de pilotage annuel pour les bilans annuels du PLH et réorientation des outils et moyens si nécessaire
- Formalisation d'un observatoire de l'habitat et du foncier
- Tableau de bord communal du PLH
- Publication annuelle des chiffres clés de l'Observatoire de l'Habitat
- Organisation d'un forum de l'habitat

Les documents détaillant le diagnostic, les orientations et objectifs et le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat de la Vallée de l'Hérault pour la période 2016-2021 seront consultables au siège de la communauté de communes, à la Direction générale des services.

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'approuver l'arrêt du second Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Président à soumettre pour avis le projet de Programme Local de l'Habitat aux communes membres de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, disposant d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Le Président

 Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2016**  
~~~~~

**A VIVRE ! LA FOIRE-EXPO 2017 (13ÈME ÉDITION)
MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'ÉVÈNEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, M. José MARTINEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VIOLING -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE

Excusés :

Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault organise depuis 2005 « A vivre ! la Foire-Expo », autour de l'espace culturel et sportif de Gignac,

CONSIDERANT qu'au fur et à mesure des éditions, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a travaillé à la qualité d'organisation de l'évènement afin d'impulser une dynamique de développement économique local,

CONSIDERANT qu' en 2016, ce sont 9 000 visiteurs qui ont visité la Foire-expo, rassemblant plus de 100 exposants sous les pôles « Maison et jardin », « Loisirs et tourisme », « Produits régionaux » et « Espace véhicules »,

CONSIDERANT que le changement de site et d'organisation (mise en place du village gourmand) intervenu en 2016 a été perçu de manière positive tant par les exposants que par les visiteurs,

CONSIDERANT qu'il s'agira donc d'organiser la 13^{ème} édition de cet évènement économique, prévues les 10 et 11 juin 2017, désormais majeur du Cœur d'Hérault selon une organisation semblable et sur le même lieu qu'en 2016 à savoir, du côté de l'espace culturel (parking et espaces du Sonambule),

CONSIDERANT que le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 185 000 € TTC, montant inférieur à celui de l'année précédente (195 000 € TTC) et sera proposé au vote du budget primitif 2017,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir lancer dès à présent les inscriptions auprès des exposants, il est proposé d'adopter le plan de financement prévisionnel annexé,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir lancer dès à présent les procédures nécessaires à l'organisation de la Foire-expo (réservation d'espaces publicitaires, consultations et marché public), il appartient au conseil communautaire de délibérer sur les modalités d'organisation ci-dessous énoncées,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES	Budgété 2017	RECETTES	Budgété 2017
Organisation	106 350,00	Exposants	18 650,00
		Stand	18 000,00
		Petite restauration : Droit entrée + Verre	650,00
Animation	20 400,00	Sponsors privés :	5000,00
Communication	58 250,00	Participation CCVH	161350,00
TOTAL	185 000,00	TOTAL	185 000,00

- d'adopter les montants suivants :

* Tarifs location de stands « entreprises » :

- Sous chapiteaux

stand standard : 150 € TTC

stand d'angle ouvert : 220 € TTC

- Emplacements extérieurs :

Grands emplacements (véhicules...) : 4 € TTC/m²

Stands produits régionaux : 65€ TTC

- Forfait individuel électricité : 70 € TTC par branchement

- Stand buvette / restauration à emporter : forfait de 650€

- Réductions spéciales : gratuit pour les associations culturelles locales qui proposent des animations sur le site ; gagnant du concours coup de cœur Facebook 2015 : 150€ de remise sur le prix du stand

* Tarifs des différentes formules de partenariats privés :

Différentes formules de partenariats seront proposées à des entreprises privées contre paiement d'une participation financière de l'entreprise en contrepartie d'une valorisation commerciale dans les supports de communication de la Foire-expo :

- Partenaire Privilège : 2000 € TTC

- Partenaire Premium : 1000 € TTC

- d'autoriser Monsieur le Président à modifier si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement présenté,

- d'autoriser Monsieur le Président à engager et signer toutes les décisions afférentes à ce dossier, y compris les consultations relatives aux différentes prestations de service à mettre en œuvre, la signature des conventions de partenariat à mettre en place et tous les documents relatifs à l'attribution de subventions

- d'adopter le règlement général de « A Vivre ! La foire -expo ! » 2017;

- d'inscrire au budget 2017 les crédits nécessaires à la réalisation de cet évènement.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1387 le 24/11/16
Publication le 24/11/16
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24/11/16
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161121-lmc192615-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2016**  
~~~~~

**PRIX DES INCORRUPTIBLES
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LES COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, M. José MARTINEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VIOLING -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE

Excusés :

Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 39	Pour 36 Contre 0 Abstention 3
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence en matière de coordination, animation et développement du réseau intercommunal de la lecture publique,

CONSIDERANT qu'en tant qu'événement national dédié à la littérature jeunesse, le Prix des Incorruptibles est décerné par de jeunes lecteurs, de la maternelle au collège, à l'issue d'un riche travail effectué en partenariat entre enseignants et bibliothécaires,

CONSIDERANT qu'à l'occasion notamment des accueils de classes programmés tout au long de l'année scolaire en bibliothèques, les enfants lisent un ensemble de titres réunis au sein de sélections, échangent, argumentent et votent pour leur livre préféré,

CONSIDERANT qu'agréé depuis 2013 par l'Education Nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, l'association « Le Prix des Incorruptibles » contribue fortement au développement d'une dynamique locale autour de la littérature de jeunesse,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault finance depuis 2009 l'achat des sélections de livres mis à disposition des bibliothèques et des élèves (50€ en moyenne par sélection), la rémunération de l'auteur invité et les frais liés à sa venue (transport, hébergement, restauration),

CONSIDERANT que ce projet s'enrichit de la venue d'un auteur (ou illustrateur) et l'organisation de rencontres en bibliothèques (pour les classes du niveau commun à l'ensemble des communes participantes),

CONSIDERANT que chaque commune participante a à sa charge l'adhésion obligatoire à l'association « Le Prix des Incorruptibles »,

CONSIDERANT qu'il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre chaque commune partenaire et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en vue de l'organisation de l'édition 2016-2017 du Prix des Incorruptibles,

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer à 2 500 € le montant en dépenses dont disposera la Communauté de communes en vue de mener à bien ce projet,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec 36 voix pour et 3 abstentions,

- de fixer à 2500 euros le montant des dépenses dont disposera la Communauté de communes en vue de mener à bien ce projet et de les inscrire dans le budget 2017,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour le « Prix des Incorruptibles 2016-2017 » entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et les communes partenaires du projet dont les engagements sont les suivants :
 - chaque bibliothèque municipale investie dans le programme contribue à son financement sur la base d'une participation forfaitaire de 200 euros.
 - la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à financer l'achat de 2 sélections de livres par structure (l'achat de sélections supplémentaires incombera soit aux écoles, soit aux bibliothèques municipales sur leur propre budget d'acquisition ou sur un budget d'animation municipal) ainsi que la venue d'un auteur sur une demi-journée par structure (soit une rencontre avec 2 classes, en accord avec le règlement du Prix des Incorruptibles).
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec les communes partenaires du « prix des Incorruptibles 2016-2017 de la Vallée de l'Hérault » ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1388 le 24/11/16

Publication le 24/11/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 24/11/16

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161121-lmcl92617-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION
DU « PRIX DES INCORRUPTIBLES 2016-2017 »
DE LA VALLEE DE L'HERAULT**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Adresse : 2, Parc d'Activités de Camalcé – BP 15 – 34150 GIGNAC

N° SIRET : 243 400 694 000 10 / Code APE : 8411 Z

Représentée par : Monsieur Louis Villaret

En qualité de : Président

Ci-après dénommée « **la communauté de communes** », d'une part,

ET

La commune de

Adresse :

N° SIRET : / Code APE :

Représentée par :

En qualité de :

Ci-après dénommée « **la commune** », d'autre part,

Vu les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence en matière de coordination, animation et développement du réseau intercommunal de la lecture publique (II.4.1.b.),

PREAMBULE :

Événement national dédié à la littérature jeunesse, le « Prix des Incorruptibles » est décerné par de jeunes lecteurs, de la maternelle au collège, à l'issue d'un riche travail effectué en partenariat entre enseignants et bibliothécaires. A l'occasion notamment des accueils de classes programmés tout au long de l'année scolaire en bibliothèques, les enfants lisent un ensemble de titres réunis au sein de sélections, échangent, argumentent et votent pour leur livre préféré.

Agréé depuis 2013 par l'Education Nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, l'association « Le Prix des Incorruptibles » contribue fortement au développement d'une dynamique locale autour de la littérature de jeunesse.

Au sein de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, le Réseau intercommunal des bibliothèques a permis l'instauration d'une dynamique fédératrice en favorisant la participation des bibliothèques à ce programme culturel et littéraire et en systématisant la venue en bibliothèques d'un même auteur (ou illustrateur) pour des rencontres avec les classes participantes.

Ainsi, chaque année, est décerné le « Prix des Incorruptibles » de la Vallée de l'Hérault.

Ceci étant préalablement exposé, il est arrêté ce qui suit :

Article I - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation du Réseau intercommunal des bibliothèques de la Vallée de l'Hérault et de la Bibliothèque municipale de la commune de à l'édition 2016-2017 du « Prix des incorruptibles ».

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes s'engage à :

- Assurer la coordination générale du programme culturel et littéraire « Le Prix des Incorruptibles 2016-2017 » au sein du Réseau intercommunal des bibliothèques de la vallée de l'Hérault.
- Acquérir deux sélections de livres pour le compte de la Bibliothèque municipale de la commune, dont une sélection dédiée au niveau CE2/CMI, commun à l'ensemble des bibliothèques participantes (l'achat de sélections supplémentaires incombera soit aux écoles, soit à la bibliothèque sur son propre budget d'acquisition ou sur un budget d'animation municipal).
- Prendre en charge la venue d'un auteur (ou illustrateur) et son intervention sur une demi-journée à la Bibliothèque municipale de la commune (soit une rencontre avec 2 classes, en accord avec le règlement du Prix des Incorruptibles). Cette prise en charge comprend la rémunération de l'auteur, son transport, son hébergement et sa restauration.
- Valoriser le résultat du vote des classes participantes à travers un palmarès de la Vallée de l'Hérault publié dans ses supports de communication.
- Mentionner la participation de la commune au programme « Le Prix des Incorruptibles » dans tous ses supports d'information et de communication relatifs au programme.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- Adhérer à l'association « Le Prix des Incorruptibles » (montant de l'adhésion = 27 €)
- Assurer la coordination locale du programme culturel et littéraire « Le Prix des Incorruptibles 2016-2017 » à travers un partenariat établi entre la Bibliothèque municipale et l'école primaire.
- Faire découvrir aux élèves des classes concernées par le « Prix des Incorruptibles 2016-2017 » les sélections acquises et mises à disposition par la communauté de communes, à travers des lectures collectives en bibliothèque et/ou la circulation des ouvrages au sein des classes.
- Mettre à disposition les locaux la Bibliothèque municipale et le personnel nécessaire à l'accueil des rencontres entre l'auteur invité et les classes concernées.
- Transmettre à la communauté de communes les résultats des votes des classes concernées avant le 27 mai 2017.
- Verser à la communauté de communes la somme forfaitaire de 200 € (deux cents euros) au titre de sa participation au financement du programme culturel et littéraire « Le Prix des incorruptibles 2016-2017 ».

- Mentionner la prise en charge du programme « Le Prix des Incorruptibles » par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans tous ses supports d'information et de communication relatifs au programme.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

La prise en charge financière globale du programme culturel et littéraire « Le Prix des Incorruptibles 2016-2017 » est assurée par la communauté de communes.

Cette prise en charge comprend :

- L'acquisition des sélections de livres
- La venue d'un auteur (ou illustrateur) incluant tous les frais annexes (transport, hébergement, restauration)

En contrepartie des engagements de la communauté de communes (article 2), la commune s'engage à verser par mandat administratif à la communauté de communes, la somme forfaitaire de 200 € (deux cents euros).

Cette participation forfaitaire de deux cents euros sera mise en paiement à l'issue du projet.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la signature des deux parties et porte sur toute la durée du projet, soit jusqu'à la proclamation du palmarès national de l'édition 2016-2017 du « Prix des Incorruptibles », le 12 juin 2017.

ARTICLE 6 - ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la législation du pays de travail.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 7 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Montpellier, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Gignac, le 2016 en 2 exemplaires originaux,

La Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Louis Villaret

En qualité de Président

La Commune de

Sélections Prix des Incos 2016-2017

	Sélection commune	2° sélection
Argelliers	CE2-CMI	CEI
Belarga	CE2-CMI	CEI
Montarnaud	CE2-CMI	CM2-6e
Saint André	CE2-CMI	Maternelle
Saint Pargoire	CE2-CMI	CP
Saint Paul et Valmalle	CE2-CMI	CM2/6ème

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2016**  
~~~~~

GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DE MARCHÉS INFORMATIQUES ET TÉLÉCOMS
LANCEMENT DU MARCHÉ DE REPROGRAPHIE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, M. José MARTINEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VILOING -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE

Excusés :

Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 39	Pour 36 Contre 0 Abstention 3
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'avis publié au journal officiel le 27 mars 2016 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

VU la délibération n°1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à la mutualisation des services,

VU la délibération n°1225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun,

VU la délibération n°1340 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2016 relative à la création du groupement de commandes spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

VU les travaux de la commission de gestion paritaire du service informatique commun du 13 avril 2016 définissant le renouvellement du parc de reprographie comme objectif prioritaire,

VU les travaux du comité technique du service informatique commun du 28 septembre 2016 définissant le contenu du cahier des charges du marché de renouvellement du parc de reprographie, CONSIDERANT que le montant global des fournitures et services à acquérir est estimé à 800 000 € HT sur 4 ans,

CONSIDERANT que sur cette base, l'estimation du montant des biens et services à acquérir est supérieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française,

CONSIDERANT que l'intérêt économique présidant à la démarche de mutualisation dans ce cadre ne peut être atteint qu'en regroupant les achats au sein d'un même marché,

CONSIDERANT que les fournitures et services se composent de la location de matériel de reprographie et de la maintenance desdits matériels,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec 36 voix pour et 3 abstentions,

- d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres restreint, au titre des articles 25 & 69 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans, conformément à l'article 78 du même décret, pour le renouvellement du parc de reprographie et services associés des membres du groupement de commande du service informatique mutualisé,
- d'autoriser le Président à inviter les membres du groupement de commandes à se prononcer sur la procédure de passation choisie et à lancer ladite procédure,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les documents afférents, et ce en tant que représentant de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, coordonnateur du groupement de commandes.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1389 le 24/11/16

Publication le 24/11/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 24/11/16

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161121-lmc192618-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2016**  
~~~~~

**CAO AD HOC - GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DE MARCHÉS INFORMATIQUES ET TÉLÉCOMS
ELECTION D'UN REPRÉSENTANT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, M. José MARTINEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VIOLING -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE

Excusés :

Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 101 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L1414-2 et L1414-3 ;

VU le même code, et notamment son article L2121-21 ;

VU la délibération n°974 du 14 avril 2014 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la délibération n°1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à la mutualisation des services,

VU la délibération n°1225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun,

VU la délibération n°1340 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 relative à la mise en place d'un groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms et la convention afférente,

CONSIDERANT que la convention susvisée prévoit la mise en place d'une CAO ad hoc,

CONSIDERANT que la Communauté de communes est coordonateur du groupement et qu'à ce titre la CAO sera présidée par son représentant,

CONSIDERANT la nécessité d'élire parmi les membres de la CAO de la communauté de communes ayant voix délibérative un représentant et son suppléant,

CONSIDERANT que l'Assemblée, sur proposition du Président, a accepté à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'élire Monsieur Georges PIERRUGUES en tant que titulaire et Monsieur Yves KOSKAS en tant que suppléant pour siéger au sein de la CAO ad hoc du groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1390 le 24/11/16

Publication le 24/11/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 24/11/16

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161121-lmc192619-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2016**  
~~~~~

GROUPEMENT DE COMMANDES SPÉCIFIQUE
POUR LA PASSATION DE MARCHÉS INFORMATIQUES ET TÉLÉCOMS
MODIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, M. José MARTINEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VILOING -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE

Excusés :

Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 101,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L1414-2 et L1414-3,

VU la délibération n°1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à la mutualisation des services,

VU la délibération n°1225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun,

VU la délibération n°1340 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 relative à la création du groupement de commandes spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

CONSIDERANT la nécessité pour chacun des membres identifiés dans la convention de groupement de commandes d'approuver cette dernière en vue de conditionner son caractère exécutoire,

CONSIDERANT l'absence de vote de la commune de St-André-de-Sangonis quant à sa participation au groupement de commandes,

CONSIDERANT que la démission de plus d'un tiers des membres du conseil municipal de la commune de St-André-de-Sangonis à l'occasion de sa séance du 3 novembre 2016 nécessite de procéder au renouvellement du conseil municipal par la tenue de nouvelles élections municipales, et fait obstacle à l'approbation dans ce délai de la convention de groupement de commandes,

CONSIDERANT que cette situation engendre un retard dans le lancement des marchés découlant du groupement de commandes et en particulier celui relatif à la reprographie,

CONSIDERANT que ce retard porte préjudice aux membres du groupement de commandes qui, compte tenu des dates de fin de contrats en cours, seront contraints de passer commande en dehors d'un marché groupé et ne profiteront pas de l'intérêt économique de ce dernier,

CONSIDERANT toutefois que la convention de groupement de commandes permet d'intégrer ultérieurement de nouveaux membres,

CONSIDERANT par ailleurs que la convention de groupement de commandes ne confie pas au coordonnateur du groupement le soin de signer les avenants éventuels aux marchés passés,

CONSIDERANT que pour des raisons de bonne administration et de lisibilité des marchés, il convient de modifier la convention de groupement en ce sens,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes telle que proposée en annexe, *redéfinissant le périmètre du groupement de commandes aux collectivités suivantes :

Argelliers, Bêlarga, La Boissière, Campagnan, Gignac, Jonquières, Montpeyroux, Le Pouget, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, St-Guiraud, St-Jean-de-Fos, St-Pargoire, St-Paul-et-Valmalle, Tressan, Communauté de commune Vallée de l'Hérault,

* et habilitant le coordonnateur du groupement de commande à passer tous les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés passés par le groupement de commandes.

- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi modifiée.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1391 le 24/11/16

Publication le 24/11/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 24/11/16

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161121-lmc192946-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



SERVICE INFORMATIQUE MUTUALISE

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES INFORMATIQUES ET TELECOMS

Entre :

La commune d'Argelliers,
La commune de Bélarga,
La commune de La Boissière,
La commune de Campagnan,
La commune de Gignac,
La commune de Jonquières,
La commune de Montpeyroux,
La commune de Le Pouget,
La commune de Pouzols,
La commune de Puéchabon,
La commune de Puilacher,
La commune de St-Guiraud,
La commune de St-Jean-de-Fos,
La commune de St-Pargoire,
La commune de St-Paul-et-Valmalle,
La commune de Tressan et
La Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 101 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L1414-2 et L1414-3 ;

Vu la délibération n°1224 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à la mutualisation des services,

Vu la délibération n°1225 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun ;

Vu l'avis favorable de la commission de gestion paritaire du service informatique commun ;

Considérant que la décision de constituer un groupement de commandes est issue de la volonté de chacun de ses membres afin de mutualiser leurs besoins pour créer les conditions d'une force économique favorable en terme tarifaire, et de mettre en commun les savoir-faire et compétences des services achats et opérationnels de chacun des membres de la Convention ;

Considérant que cette mutualisation porte sur les besoins relevant des familles d'achat suivantes :

- Informatique : équipements, solutions logicielles et services ;
- Télécom : équipements, solutions logicielles et services.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I. OBJET

Les membres cités ci-dessus conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour la mutualisation de leurs besoins et passer les marchés cités ci-dessus, sur la base des enveloppes financières votées au budget de chacun des membres de la présente convention.

Le coordonnateur du groupement de commandes désigné à l'article 2 de la présente convention appliquera les procédures formalisées de l'ordonnance n°2015-899 et du décret n°2016-360 lorsque le seuil des besoins définis communément l'imposera. En dessous des seuils formalisés, il sera appliqué les procédures définies par la collectivité du coordonnateur, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Chacun des membres s'engage à exécuter ses marchés en fonction de ses besoins propres, dans le respect des conditions globales contractualisées.

Article II. LE COORDONNATEUR

Section 2.01 Désignation du coordonnateur

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault est désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

Section 2.02 Mission du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics, à mettre en œuvre les consultations nécessaires à la réalisation des marchés définis en préambule et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte de ces membres. A ce titre, il doit notamment :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation des marchés correspondants ;
- Définir et recenser les besoins de chacun des marchés dans les conditions qu'il fixera ;
- Elaborer les cahiers des charges de chacun des marchés ;
- Définir les critères des marchés correspondants après avis de l'ensemble des membres ;
- Assurer la rédaction et l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence des marchés correspondants ;
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres prévue aux articles L.1414-2 et L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- Informer les candidats de chacune des consultations du résultat de la mise en concurrence ;
- Rédiger le rapport de présentation de chaque consultation qui sera signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 105 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Signer les marchés par le représentant du coordonnateur ;
- Envoyer au contrôle de légalité les pièces des marchés correspondants ;
- Procéder à la notification des pièces des marchés ;
- Procéder à la rédaction et à la publication des avis d'attribution des marchés correspondants.
- De signer les éventuels avenants aux marchés conclus dans le cadre du groupement.

Au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes, le coordonnateur prend à sa charge les frais de consultation induits par l'intégralité de la procédure.

Article III. OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Donner un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Approuver la procédure de passation choisie et les avenants éventuels ;
- Respecter le choix des titulaires des marchés correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Assurer leur exécution à la hauteur de ceux-ci et payer les factures correspondantes dans un délai de 30 jours directement auprès des titulaires ;
- Dans le cadre de l'exécution des marchés, le coordonnateur restera le référent principal auprès des titulaires des marchés passés pour le groupement de commandes, notamment :
 - Lors de la revue annuelle des prestations, le coordonnateur rencontrera les titulaires des marchés pour le compte du groupement
 - En cas de contentieux sur l'exécution des prestations, les membres du groupement se rapprocheront du coordonnateur, qui prendra toutes mesures nécessaires avec le ou les titulaires du marché en cause afin de régler le contentieux

Article IV. LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Une commission d'appel d'offres (CAO) ad hoc est créée pour les besoins du présent groupement de commandes. Elle est constituée :

- D'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres
- D'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Pour l'ensemble des marchés de fournitures, de services et de travaux devant être attribués en commission d'appel d'offres, le président pourra désigner des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la présente consultation, après avoir recueilli l'avis des membres du groupement de commandes. Ces personnalités ont alors voix consultative.

Le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Gignac pourra être membre de la CAO avec voix consultative.

Le représentant du service en charge de la Concurrence pourra être membre avec voix consultative.

Article V. CONSULTATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT DU COMMANDE

Pour les marchés suscités, le comité technique paritaire du service informatique mutualisé sera sollicité pour travailler sur :

- La description du besoin,
- Les critères de sélection des candidats,
- Les conditions d'application du marché,

- L'analyse des offres des candidats.

Le cas échéant et sur décision de la commission de gestion paritaire, ce travail pourra être effectué par le comité technique du service informatique mutualisé.

Article VI. RESPONSABILITES

Chaque membre du groupement est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention pour les opérations dont il se charge en son nom et pour son compte.

Les membres du groupement sont responsables solidairement des opérations de passation ou d'exécution des marchés publics qui sont menées conjointement.

Article VII. DUREE DE LA CONVENTION

La durée du groupement commence à courir une fois que les conseils de chaque membre du groupement se seront prononcés favorablement. Le groupement prend fin à l'issue de la mandature en cours.

Toutefois, toutes les consultations qui auraient été lancées avant le terme de la présente convention mais qui ne seraient pas achevées après son terme, resteront soumises aux stipulations de la présente convention jusqu'à leur parfait achèvement. Tout lancement de nouvelle consultation après le terme de la présente convention est proscrit.

La convention ne pourra être renouvelée que de manière expresse après délibération de ses membres.

Article VIII. CONTENTIEUX

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'application de la présente convention. Ce n'est qu'à défaut de résolution amiable du litige, que toute contestation relative à la présente convention quant à son interprétation ou son exécution sera soumise au Tribunal Administratif de Montpellier.

Article IX. AVENANTS

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants visant notamment à permettre l'intégration de nouveaux membres ou leur éventuelle sortie du groupement. Chaque avenant devra être entériné dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

En autant d'exemplaires qu'il y a de parties,

Fait à, le